



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
14 juillet 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quarante-neuvième réunion  
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

**RAPPORT DE LA QUARANTE-NEUVIEME REUNION  
DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 49<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal du 10 au 14 juillet 2006.
2. Conformément à la décision XVII/44 de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont assisté à la réunion :
  - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie (vice-président), Belgique, République tchèque, Italie, Japon, Suède et États-Unis d'Amérique.
  - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Burundi, Guinée, Inde, Mexique, République arabe syrienne (président) et Zambie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (en qualité de trésorier et d'agence d'exécution), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Le président du Bureau de la Réunion des Parties ainsi que le président du Comité d'application ont assisté à la réunion.

5. Le Secrétaire exécutif ainsi que deux Administrateurs du Secrétariat de l'ozone étaient également présents.
6. Le chef du Secrétariat honoraire a aussi pris part à la réunion.
7. Un représentant de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy a pris part à la réunion en qualité d'observateur.

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION**

8. Le président du Comité exécutif, Monsieur Khaled Klaly (République arabe syrienne), a procédé à l'ouverture de la réunion à 10 h, le lundi 10 juillet 2006 et a accueilli les participants à Montréal.

9. Le président a indiqué que la réunion serait appelée, entre autres, à discuter de la mise en œuvre des plans d'activités déjà approuvés et à examiner des questions liées à la conformité. Il a ajouté que les données relatives à la consommation exigées par le Secrétariat du Fonds avaient été présentées pour la première fois selon le nouveau mode de présentation des rapports sur les programmes de pays adopté à la 46<sup>e</sup> réunion. La réunion serait aussi appelée à fournir une orientation sur un projet de décision regroupant d'anciennes et de nouvelles recommandations sur l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays qui ne sont pas à faible volume de consommation. Il a aussi loué le travail intense du Secrétariat qui a fourni aux délégués des analyses complètes et détaillées de l'efficacité des agences et, comme le sujet est étroitement lié à la réalisation des objectifs du fonds, il a hâte d'entendre les points de vue des membres.

10. La majorité des projets soumis à l'examen de la réunion ont été proposés pour approbation générale. Six projets seulement ont été proposés pour examen individuel. Les projets proposés par les agences bilatérales et d'exécution ont été bien préparés selon les règles et les politiques du Fonds et pourront être financés à même les ressources existantes.

11. Le président a attiré l'attention des membres sur le document détaillé préparé par le Secrétariat sur les différents moyens de traiter de la situation des pays dont il est question à la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties sur l'élimination des chlorofluorocarbones (CFC) utilisés dans la fabrication des inhalateurs à doseur. Il a exhorté les membres à lire le document en se rappelant soigneusement que pour la plupart des pays producteurs, toute future mesure que pourrait prendre le Comité exécutif concernant les inhalateurs à doseur n'aura d'effet sur la conformité à cette étape avancée du processus qu'en raison des faibles niveaux de la consommation. Comme cette question a déjà fait l'objet de longues délibérations à la récente réunion du groupe de travail à composition non limitée, les opinions exprimées à cette occasion devraient entrer en ligne de compte.

12. La 48<sup>e</sup> réunion n'ayant pas mené à terme les discussions sur la question actuelle du mandat d'une étude sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indésirables, dont la destruction des SAO, le président a rappelé aux membres que la question devra être abordée à

la présente réunion, en tenant compte des discussions initiales et des points de vue exprimés sur la question à la fois à la 48<sup>e</sup> réunion et à la récente réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

13. Il a remercié les pays qui ont payé à temps leur contribution et encouragé les autres à faire de même sans tarder, afin d'éviter un manque de fonds. Comme l'année 2006 marque le 15<sup>e</sup> anniversaire du Fonds multilatéral à Montréal, il a terminé en remerciant le gouvernement du Canada de son généreux appui, qui a permis au Comité exécutif et au Secrétariat du Fonds de poursuivre leurs travaux avec succès.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

14. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/1. Le point 7 c) iv) a été retiré car aucun amendement au programme de travail de la Banque mondiale n'avait été présenté pour l'année 2006.

15. La réunion a convenu de discuter des sujets suivants au point 14 de l'ordre du jour, « Questions diverses » : une demande pour l'approbation, entre les sessions, du projet d'élimination de la production du CFC-11 et du CFC-12 en Argentine; le document officiel du Canada sur le travail futur présentée à la 26<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée et portant sur les questions pertinentes pour le Comité exécutif; le plan d'élimination accélérée de la Chine en ce qui concerne les exportations de CFC pour les inhalateurs doseurs et les agents de transformation dans les pays non visés à l'Article 5 ainsi que des dispositions à prendre en vue de la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat a demandé l'ajout de trois autres points à la rubrique « Questions diverses », à savoir les services du trésorier, le rapport du Comité exécutif à la dix-huitième réunion des Parties et les dates des réunions du Comité exécutif en 2007.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour.
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :

- a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - b) Plans d'activités de l'année 2006;
  - c) État/perspective des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal.
6. Mise en œuvre du programme :
- a) Surveillance et évaluation :
    - i) Recueil des recommandations relatives à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays n'ayant pas un faible volume de consommation en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (suivi de la décision 48/10);
    - ii) Étude théorique sur l'évaluation du Programme d'aide à la conformité.
  - b) Rapports périodiques en date du 31 décembre 2005 :
    - i) Rapport périodique global;
    - ii) Coopération bilatérale;
    - iii) PNUD;
    - iv) PNUE;
    - v) ONUDI;
    - vi) Banque mondiale.
  - c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2005;
  - d) Retards dans la mise en œuvre des projets;
  - e) Retards dans la présentation des tranches annuelles;
  - f) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;

- b) Coopération bilatérale;
  - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2006 :
    - i) PNUD;
    - ii) PNUE;
    - iii) ONUDI;
  - d) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
  9. Mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions par des dispositions simplifiées (suivi de la décision 47/49).
  10. Options permettant de traiter la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties (suivi de la décision 48/36).
  11. Coûts imputés aux comptes du Fonds multilatéral non attribués à un projet ni aux coûts administratifs en ce qui concerne l'affectation de revenus divers, les pertes et les gains associés au taux de change et les frais bancaires (suivi de la décision 48/38).
  12. Comptes provisoires de 2005.
  13. Suite de l'examen du mandat, du budget et des modalités d'une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO indésirables.
  14. Questions diverses.
  15. Adoption du rapport.
  16. Clôture de la réunion.
- b) Organisation des travaux**
16. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

17. Le chef du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 48<sup>e</sup> réunion. Conformément aux décisions du Comité exécutif, le président a écrit aux Parties, par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, concernant la phase II de l'accord sur le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation en Chine (décision 48/26). Le président a aussi écrit au ministre indonésien du Commerce concernant le plan national d'élimination des CFC en Indonésie (décision 48/33) et au directeur exécutif adjoint/administrateur responsable du PNUE concernant le poste de trésorier de niveau P5 (décision 48/41). Le président présentera la réponse reçue du PNUE peu avant la réunion au point 14 de l'ordre du jour, « Questions diverses ».

18. Le chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat a préparé plus de 40 documents pour la 49<sup>e</sup> réunion et a examiné des projets et des activités pour 36 pays. Ces documents portent sur des questions très pertinentes, telles que la disponibilité des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets, l'état des plans d'activités de 2006 des agences et les perspectives des pays visés à l'article 5 de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Des documents d'orientation ont également été préparés sur la simplification des modalités de traitement des projets de renouvellement du renforcement des institutions, en réponse à la décision 47/49, et sur les différentes façons de régler la situation des pays possédant des installations de fabrication des inhalateurs à doseur, dont il est question à la décision XVII/14 de la Réunion des Parties de décembre 2005, conformément à la décision 48/36 du Comité exécutif.

19. Le chef du Secrétariat et les autres membres du Secrétariat ont assisté à plusieurs réunions, dont des réunions à Nairobi, au mois d'avril, avec le directeur exécutif adjoint/administrateur responsable du PNUE et le directeur du Bureau des Nations Unies à Nairobi (BNUN) concernant la trésorerie; un atelier technique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur le Fonds d'adaptation à Edmonton, au Canada, ainsi que la 24<sup>e</sup> session de l'organe subsidiaire de mise en oeuvre qui a eu lieu à Bonn, en Allemagne, au mois de mai; le forum régional sur l'élimination du bromure de méthyle au Guatemala, au mois de mai; une réunion mixte des réseaux de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique à Bangkok, au mois de mai; une réunion avec les représentants du gouvernement de l'Inde à New Delhi, au mois de mai, afin de discuter des dispositions pour la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif en novembre 2005; et une partie de la réunion du conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à Washington D.C., au mois de juin.

20. Le Secrétariat a récemment reçu une lettre du directeur exécutif adjoint/administrateur responsable du PNUE l'informant des résultats de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques tenue à Dubaï en février 2006, concernant l'approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques. Le Secrétariat a demandé des conseils au Comité exécutif sur cette question et autres questions connexes.

21. Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d'information sur le fonctionnement du Fonds multilatéral de la part d'autres accords environnementaux multilatéraux au cours de la période de compte rendu, plus particulièrement des Secrétariats du Protocole de Kyoto et de la Convention de Rotterdam. Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques a demandé au Secrétariat du Fonds d'assister à un atelier technique sur le Fonds d'adaptation à Edmonton, au Canada, au début du mois de mai, et d'y fournir de l'information sur le fonctionnement du Fonds multilatéral. Le chef du Secrétariat a assisté à la réunion et a fait la présentation demandée. Par la suite, le Secrétariat a été invité à fournir de l'information sur les questions abordées dans l'annexe au document FCCC/SBI/2006/L.18 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avant le 4 août 2006. Le Secrétariat retient toutefois sa réponse à cause des craintes exprimées par certains membres du Comité exécutif au sujet des implications des renseignements fournis par le Secrétariat. Par conséquent, le Secrétariat a joint au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/2 une copie de la présentation du chef du Secrétariat à l'atelier, ainsi que le document FCCC/SBI/2006/L.18 qui a donné lieu à la demande du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au Secrétariat, afin d'obtenir une orientation sur la façon de procéder.

22. Le Secrétariat du Fonds a aussi été contacté par les consultants, recrutés par le Secrétariat de la Convention de Rotterdam, qui préparent une étude sur les options pour un mécanisme financier durable à l'intention de la troisième réunion de la Conférence des Parties qui aura lieu en octobre 2006. Ces derniers ont demandé au Secrétariat du Fonds de fournir de l'information sur le fonctionnement du Fonds multilatéral et le type d'activités auxquelles il s'intéresse, plus particulièrement le renforcement des institutions, la formation des agents de douane et les programmes de permis.

23. Le chef du Secrétariat a indiqué que les 15 ans d'existence du Secrétariat du Fonds multilatéral à Montréal seraient soulignés par une réception avec le dévoilement d'une affiche et un diaporama sur les types de projets et d'activités financés. Elle a remercié les gouvernements du Canada et du Québec pour leurs contributions aux célébrations, et les agences d'exécution pour le matériel utile qu'elles ont fourni pour le diaporama.

24. En conclusion, elle a annoncé que Monsieur Tony Hetherington, chef adjoint du Secrétariat (coopération technique) prendrait sa retraite du Secrétariat au mois de septembre après près de 12 ans de services. Elle l'a remercié pour son travail acharné et son dévouement envers les buts du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal, et lui a souhaité une longue et agréable retraite. Plusieurs membres se sont joints au chef du Secrétariat afin de remercier Monsieur Hetherington de ses nombreuses années de loyaux services.

25. Après l'exposé du chef du Secrétariat, les délégués ont discuté de l'importance de la transparence et de la clarté dans les communications au Comité exécutif sur les développements à mesure qu'ils se produisent et dans les communications avec les autres accords environnementaux multilatéraux qui pourraient profiter de la vaste expérience du Fonds multilatéral. Après que certains membres aient exprimé leur avis à l'effet que toute possibilité pour le Fonds multilatéral d'accepter d'autres responsabilités doit d'abord être examinée par la Réunion des Parties, les autres membres ont insisté sur la différence critique entre les discussions sur l'orientation et l'échange d'information. À l'issue des délibérations, il a été convenu de former un groupe de contact présidé par la Belgique, afin de discuter de collaboration entre le Secrétariat du Fonds et les autres accords environnementaux multilatéraux.

26. Le représentant de la Belgique, intervenant en sa qualité de président du groupe de contact, a présenté un projet de décision qu'il avait préparé sur la base des discussions menées au sein du groupe de contact sur la coopération avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement.

27. Suite à des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/2;
- b) En ce qui concerne la coopération entre le Secrétariat du Fonds multilatéral et les autres conventions ou organisations pertinentes, de demander au Secrétariat du Fonds:
  - i) De renforcer sa communication de l'information au Comité exécutif en incluant dans ses rapports sur les activités du Secrétariat, toute demande connue ou anticipée d'information sur le Fonds multilatéral ou demande de collaboration avec le Fonds multilatéral;
  - ii) De répondre à la demande par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'informations sur le Fonds multilatéral, conformément aux informations déjà fournies et joindre le texte intégral de l'article 10 du Protocole de Montréal;
- c) De demander au président du Comité exécutif d'attirer l'attention du Secrétariat de l'ozone, avant la tenue de la dix-huitième réunion des Parties, sur l'invitation adressée au Protocole de Montréal et à son Fonds multilatéral par la première réunion de la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, demandant à ces derniers de voir s'ils pouvaient apporter leur soutien à la mise en application d'objectifs appropriés et pertinents d'une approche stratégique dans le cadre de leurs mandats, de voir la façon dont ils pouvaient le faire, ainsi que d'en faire le compte rendu à la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques; et
- d) De demander au chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, d'informer dans sa réponse le Directeur exécutif adjoint du PNUE, de la procédure initiée en vertu de l'alinéa (c) ci-dessus.

**(Décision 49/1)**



#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS**

28. Le trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/3/Rev.1) au 7 juillet 2006.

29. Il a indiqué que le solde du fonds était de 26 672 599 \$US à cette date et qu'il tenait compte de toutes les sommes approuvées par le Comité exécutif jusqu'à la 48<sup>e</sup> réunion inclusivement et du dépôt de 29 362 667 \$US du gouvernement du Japon, avant lequel le Fonds a accusé un déficit pour la première fois de son histoire. Le Fonds avait reçu des contributions en espèces de 20 pays et un billet à ordre au 7 juillet 2006, représentant 45,68 pour cent des contributions promises en 2006. Des factures pour l'année 2006 ont été émises le 12 janvier 2006, suivies d'un rappel le 2 mai 2006.

30. Le rapport précise l'état des billets à ordre au 7 juillet 2006 et est accompagné d'un grand livre indiquant à quelle date les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés. Une seule Partie a communiqué avec le trésorier afin d'obtenir plus de précisions sur la lettre envoyée le 31 décembre 2005 concernant l'encaissement accéléré des billets à ordre.

31. L'information sur le mécanisme de taux de change fixe a été mise à jour afin de tenir compte du gain de 11 468 684 \$US depuis la création du mécanisme. Il a indiqué que 11 pays ont confirmé leur utilisation du mécanisme de taux de change fixe pour la période triennale 2006-2008.

32. Après la présentation du trésorier, plusieurs délégués se sont dits inquiets du paiement tardif des contributions, qui a eu des effets négatifs sur les activités administratives du Fonds et les ressources nécessaires à l'exécution des projets. Comme certains paiements de 2005 sont en souffrance, il a été suggéré au trésorier de demander aux principaux contributeurs au Fonds dont les contributions de 2005 sont en souffrance de préciser la date à laquelle leur paiement sera effectué.

33. Plusieurs délégués ont annoncé que les contributions de leur pays seraient reçues sous peu. Le délégué des États-Unis d'Amérique a indiqué que son pays avait entrepris des mesures pour l'encaissement hâtif avant un mois de 8 millions \$US en billets à ordre, qui n'auraient été autrement disponibles qu'en novembre 2006. Le délégué de l'Italie, parlant au nom de la France, a dit que la France pourra encaisser les billets à ordre sur réception de la demande à cet effet. En plus d'annoncer que la contribution de son gouvernement arriverait sous peu, le délégué de la Suède a informé la réunion, qu'à l'avenir, la Suède consacrerait la contribution en entier en tant que contribution multilatérale. A partir de 2006, la Suède ne retiendrait plus de fonds au profit d'un programme bilatéral aux termes du Fonds multilatéral. De plus, afin de ne pas interrompre les projets en cours déjà approuvés par le Comité exécutif en application du programme de coopération bilatérale suédois, la Suède continuera à honorer ses obligations financières concernant ces projets. Les éventuels projets bilatéraux à venir

financés par la Suède viendraient donc s'ajouter à la contribution multilatérale de la Suède.

34. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du trésorier sur l'état des contributions et des décaissements contenu dans l'Annexe I au présent rapport.
- b) De demander au trésorier d'indiquer à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif à quel moment les Parties qui ont été incapables de verser leurs contributions avant le 1<sup>er</sup> juin comptent faire leur paiement, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6, de la onzième Réunion des Parties.
- c) De prendre note avec inquiétude que des billets à ordre d'une valeur totale de 95 637 792 \$US, représentant les deux tiers du budget annuel du Fonds multilatéral, n'ont pas encore été encaissés.
- d) De prendre note avec inquiétude que le trésorier n'a reçu aucune réponse à sa demande d'accélérer l'encaissement des billets à ordre.
- e) De prier instamment les pays qui détiennent des billets à ordre de prendre les mesures nécessaires pour accélérer leur encaissement avant la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- f) De prendre note de la liste des pays ayant choisi d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe pour le versement de leurs contributions au Fonds pour la période triennale 2006-2008, au 7 juillet 2006, figurant à l'appendice de l'annexe I du présent rapport; et.
- g) De prendre note, à partir de l'année 2006, du fait que le gouvernement de Suède consacrerait l'ensemble de sa contribution au Fonds comme contribution multilatérale.

**(Décision 49/2)**

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION**

### **a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

35. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/4 et Add.1 qui rendent compte du remboursement des soldes provenant de projets achevés et annulés et incluent un sommaire des ressources totales disponibles pour la programmation lors de la 49<sup>e</sup> réunion. Il a informé les membres du remboursement de 4 324 771 \$US en fonds de projets et de 532 132 \$US en frais d'appui pour des projets achevés et annulés. En prenant note du montant total des soldes détenus pour des projets achevés depuis plus de deux ans, soit

14 550 486 \$US, il a ajouté que la plupart de ces fonds provenaient d'accords pluriannuels de la Banque mondiale et qu'ils n'avaient pas à être retournés au Fonds pour réaffectation. Le niveau total des fonds disponibles pour des approbations à la 49<sup>e</sup> réunion s'élevait donc à 31 529 502 \$US, selon le rapport du trésorier, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/3/Rev.1. La valeur des propositions soumises à la réunion avant l'évaluation des projets était de quelques 23 millions \$US. Par conséquent, le montant total des ressources était suffisant pour répondre à toutes les demandes de financement à examiner lors de la 49<sup>e</sup> réunion.

36. A l'issue de la présentation du Secrétariat, le Comité exécutif a décidé de prendre note :
- a) du rapport sur les soldes des projets et la disponibilité des revenus, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/4 et Add.1;
  - b) du montant total net de 4 324 771 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 49<sup>e</sup> réunion pour des soldes de projets; soit 650 450 \$US par le PNUD, 50 803 \$US par le PNUE, 216 855 \$US par l'ONUDI et 3 406 663 \$US par la Banque mondiale;
  - c) du montant total net de 532 132 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 49<sup>e</sup> réunion pour des coûts d'appui de projets; soit 82 209 \$US par le PNUD, 12 076 \$US par le PNUE, 26 190 \$US par l'ONUDI et 411 657 \$US par la Banque mondiale;
  - d) des soldes détenus par les agences d'exécution pour des projets achevés depuis plus de deux ans qui totalisent 14 550 486 \$US, coûts d'appui en sus; soit 366 760 \$US par le PNUD, coûts d'appui en sus, 258 155 \$US par le PNUE, coûts d'appui en sus, 223 151 \$US par l'ONUDI, coûts d'appui en sus, et 13 702 420 par la Banque mondiale, coûts d'appui en sus; et
  - e) du montant de 31 529 502 \$US mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 49<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 49/3)**

**b) Plans d'activités de l'année 2006**

37. Le Comité exécutif a examiné les documents sur les plans d'activités de 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/5 et Add.1) qui traitent de l'état de la mise en œuvre des plans, à la lumière du montant anticipé des approbations lors de la 49<sup>e</sup> réunion et du montant réel des approbations à la 48<sup>e</sup> réunion. Il a souligné aussi les activités résiduelles des plans d'activités de 2006 qui seront soumises à la 50<sup>e</sup> réunion.

38. En présentant les modifications apportées aux plans d'activités de 2006-2008, le représentant du Secrétariat a souligné qu'environ 40 millions \$US du budget triennal n'avaient pas été alloués. Il a aussi attiré l'attention sur le fait que 34 projets et accords seraient soumis à

la 50<sup>e</sup> réunion pour des pays visés par des décisions en matière de conformité et a déclaré qu'il faudrait inciter les agences d'exécution à présenter ces activités en priorité. Enfin, si les engagements à terme sont approuvés selon les montants demandés, le Comité exécutif ajouterait 3 millions \$US pour des projets pluriannuels qui étaient inférieurs de 1,2 millions \$US au montant prévu pour de tels engagements dans les plans d'activités.

39. Au sujet des indicateurs d'efficacité, les agences et le Secrétariat ont accepté les modifications proposées qui permettront à toutes les agences de faire rapport sur l'assistance en matière de politiques et de règlements à partir des plans d'activités de 2007.

40. Le représentant du Secrétariat a fourni ensuite une mise à jour sur certaines activités spécifiques au sein des plans d'activités qui avaient été modifiées ou qui méritaient des précisions de la part des agences d'exécution concernées. Il s'agissait notamment des activités prévues dans le plan d'activités de l'Allemagne, au-delà de son allocation bilatérale pour la période triennale 2006-2008. Plusieurs pays ont choisi d'autres agences pour la mise en œuvre de leurs projets mais le Botswana et le Swaziland ont accepté de rester dans le plan d'activités de l'Allemagne en dépit du fait qu'il n'y avait pas de fonds prévus dans l'allocation bilatérale 2006-2008 de l'Allemagne.

41. Lors de la discussion qui a suivi, un certain nombre de représentants étaient préoccupés par le fait qu'il restait 40 millions \$US à allouer dans la période triennale, notamment à la lumière du débat tenu à la 48<sup>e</sup> réunion sur le modèle axé sur la conformité et de la nécessité de s'assurer que les fonds soient alloués pour répondre aux besoins de conformité des pays visés à l'article 5. Un débat d'orientation a été suggéré pour la 50<sup>e</sup> réunion dans le but d'établir des priorités pour l'allocation des fonds restants. Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet de la non soumission des projets totalisant 65,4 millions \$US.

42. En réponse aux demandes d'informations supplémentaires, il a été précisé que les lettres de l'Éthiopie et de l'Ouganda indiquant leur accord pour être inclus dans le plan d'activités de la France n'étaient pas claires et que la France attendait des indications plus fermes du consentement de ces deux pays. L'Italie a fait part de son intérêt pour le financement d'un plan de gestion d'élimination finale (PGEF) en Algérie bien que l'ONUDI ait indiqué avoir reçu une demande de fonds de l'Algérie pour la préparation et la mise en œuvre de son PGEF. Une lettre de l'Angola confirmant son désir de rester dans le plan d'activités de l'Allemagne était attendue sous peu. Enfin, le représentant de la Suède a précisé qu'étant donné la décision de son gouvernement de contribuer pleinement aux projets multilatéraux, son gouvernement coordonnera ses activités avec le PNUD, le PNUE et l'ONUDI pendant l'intersession pour les projets bilatéraux existants et fera rapport à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Avant l'adoption du rapport, une lettre confirmant la France comme agence d'exécution pour la mise en œuvre du PGEF en Ouganda a été réceptionnée.

43. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2006, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/5 et Add.1, et du fait que des activités requises pour la conformité, au montant de 65,4 millions \$US, devront être

proposées à la 50<sup>e</sup> réunion et que la valeur des engagements à terme approuvés à la 49<sup>e</sup> réunion est inférieure de 1,2 millions \$US à la valeur inscrite dans le plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008;

- b) Prendre note que la liste des projets et des accords contenus à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/5, d'une valeur totale supérieure à 6,2 millions \$US, pour des pays visés par des décisions de conformité et pour lesquels les actions requises n'avaient pas été accomplies en date du 26 mai 2006, devra être soumise à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pour éviter tout retard dans la mise en œuvre des activités susceptibles de faciliter la conformité;
- c) Inscire à l'ordre du jour de sa 50<sup>e</sup> réunion un point sur les priorités de la période triennale, au-delà des besoins identifiés par le modèle axé sur la conformité, en tenant compte du montant résiduel de 40 millions \$US de fonds non alloués pour la période triennale;
- d) Modifier les indicateurs d'efficacité existants, à compter des plans d'activités de 2007, de la manière suivante :
  - i) en enlevant les mots politiques et règlements dans l'exemple donné pour l'indicateur "Activités-repères achevées" afin que l'exemple se lise ainsi : "Activités-repères achevées/niveaux de SAO atteints par les tranches approuvées d'accords pluriannuels, par rapport aux prévisions";
  - ii) en définissant l'indicateur « pourcentage de l'aide à l'élaboration des politiques/réglementation réalisée par rapport à l'aide planifiée » comme activité à être entreprise par les agences d'exécution dans l'aide apportée aux pays visés à l'Article 5 dans le cadre de l'élaboration/adoption/mise en application des activités de politiques et de réglementation pertinentes comprenant mais ne se limitant pas à :
    - l'Application des systèmes de quotas de permis pour toutes les substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal (mais ne se limitant pas aux CFC (seuls) et la communication de l'information au Secrétariat de l'ozone en conséquence;
    - la Ratification des amendements restants du Protocole de Montréal s'il y a lieu;
    - l'Examen des décisions pertinentes prises par les Parties au Protocole de Montréal en ce qui concerne les questions spécifiques de conformité;
    - l'Application de la législation/réglementation pour la certification des techniciens, s'il y a lieu;

- l'Imposition des interdictions sur l'importation des substances réglementées comme dans le cas des halons et des équipements à base de SAO;
  - la Modification des codes d'incendie/équipements; et
  - la Législation de lutte contre le trafic illicite des SAO
- (e) Que les besoins en aide seraient identifiés au début de chaque année lors de la réunion annuelle de coordination des plans d'activités et les activités à mener découleraient entre autres des requêtes spécifiques des pays, des activités déjà proposées dans les projets individuels et/ou les accords pluriannuels et des actions associées aux projets de renforcement des institutions;
- f) Inciter les agences d'exécution bilatérales et multilatérales à proposer les activités requises pour la conformité et inscrites dans les plans d'activités de 2006, lors de la 50<sup>e</sup> réunion;
- g) Demander au Secrétariat de préparer un bref document, pour examen par le Comité exécutif lors de sa 50<sup>e</sup> réunion, mentionnant toutes les obligations d'élimination résiduelles des Parties visées à l'article 5, par année et par période triennale, et toute décision du Comité exécutif et de la Réunion des Parties qui pourrait s'avérer pertinente pour la discussion mentionnée au sous-paragraphe c) précédent;
- h) Reporter à la 50e réunion du Comité exécutif tout examen d'action future au sujet des activités reliées à des projets en Angola et en Éthiopie qui étaient initialement inscrits dans le plan d'activités de l'Allemagne, dans l'attente :
- i) d'une lettre de l'Angola confirmant que son plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) restera dans le plan d'activités de l'Allemagne en dépit du fait qu'aucun fond ne soit disponible actuellement dans l'allocation bilatérale de l'Allemagne pour 2006-2008;
  - ii) de la confirmation par l'Éthiopie du fait que son PGEF serait inclus dans le plan d'activités de la France;
- i) De prendre note de la confirmation par l'Algérie que son PGEF a été inclus dans le plan d'activités de l'ONUDI.
- j) De prendre note de la confirmation faite par l'Ouganda selon laquelle son PGEF serait inclus dans le plan d'activités de la France.

**(Décision 49/4)**

**c) État/perspective des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal**

44. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/6 qui traite de l'état et de la perspective des pays visés à l'article 5 de parvenir à la conformité et d'autres informations sur les questions de conformité. La Partie I porte sur l'état/les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 aux mesures de réglementation initiales conformément à la décision 32/76 b) et identifie les pays qui pourraient avoir besoin de mesures additionnelles pour atteindre la conformité. La Partie II fournit des informations sur les pays visés par des décisions de conformité, les pays à risque de non-conformité et les pays qui pouvaient avoir besoin de mesures additionnelles pour parvenir à la conformité. La Partie III contient une analyse des données sur la consommation de SAO par secteur, d'après les propositions soumises au Comité exécutif par les pays visés à l'article 5 dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de pays. Elle contient aussi les données recueillies selon le nouveau format de rapport pour les données des programmes de pays qui incluent des informations sur le fonctionnement des systèmes de permis et les projets de récupération et de recyclage. Il a expliqué qu'au 1<sup>er</sup> juin 2006, 67 pays visés à l'article 5 seulement avaient remis des données sur la mise en œuvre de leurs programmes de pays de 2005 et un seul pays, parmi les 47 pays utilisant le nouveau format, l'avait rempli entièrement. Depuis, 22 autres pays ont remis des données mais 47 ne l'ont pas encore fait.

45. Le Comité exécutif était invité à prendre note du rapport et à envisager demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure des activités d'élimination dans leurs plans d'activités de 2007-2009 pour des pays spécifiques ayant besoin de soutien.

46. Un représentant a souligné que dans le cas de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, les quantités de SAO en question étaient si minimes qu'elles pourraient être couvertes par une exemption générale, telle que les applications en laboratoire ou pour fins d'analyse, et que les agences d'exécution concernées seraient priées de s'occuper de leur élimination. Un autre représentant a fait remarquer que le Comité exécutif avait décidé par le passé que de très petites quantités de ces substances pourraient être traitées dans le cadre des plans de gestion de l'élimination finale pour les pays à faible volume de consommation.

47. Le Secrétariat a recommandé de demander au PNUE d'inscrire la question du nouveau format de rapport à l'ordre du jour des réunions de réseaux d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2007 (date limite pour le dépôt de la prochaine série de données sur les programmes de pays) tout en gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la connaissance et la compréhension de la manière de remplir le nouveau formulaire d'ici mai 2007.

48. Le représentant du PNUD a souligné que des fonds avaient déjà été approuvés pour la préparation d'un projet de solvants au Zimbabwe (ZIM/SOL/42/PRP/26), qui devait démarrer dans les mois à venir. Le Zimbabwe était donc déjà inclus dans le plan d'activités du PNUD.

49. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/6;
- b) Prier les agences bilatérales et d'exécution d'inclure des activités d'élimination dans leurs plans d'activités de 2007-2009, là où c'est approprié, pour la consommation admissible dans les pays suivants :
  - i) CFC et halons : Somalie (si les conditions le permettent);
  - ii) CTC : Bolivie et Macédoine;
  - iii) TCA : Croatie;
- c) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution multilatérales d'aider les pays visés à l'article 5 à fournir de façon complète les données/informations requises dans le nouveau format de rapport sur les données des programmes de pays; et
- d) Demander au PNUE d'inclure, le cas échéant, comme point à l'ordre du jour de ses réunions de réseaux qui se tiendront d'ici mai 2007, une discussion sur la manière de remplir le nouveau format de rapport sur les données des programmes de pays

(Décision 49/5)

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### a) Surveillance et évaluation

- i) **Recueil des recommandations relatives à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays n'ayant pas un faible volume de consommation en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (suivi de la décision 48/10)**

50. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/7 qui contient un recueil des recommandations relatives à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays n'ayant pas un faible volume de consommation, en guise de suivi à la décision 48/10. Conformément à la décision, le recueil fait clairement la différence entre les nouvelles recommandations et les recommandations déjà approuvées par le Comité exécutif qui figuraient en italique. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a précisé que les agences



d'exécution et plusieurs membres du Comité exécutif avaient été consultés pour le projet de recueil.

51. Un des délégués craint que la préparation des tableaux sommaires des rapports périodiques annuels des accords pluriannuels ne crée un fardeau supplémentaire pour les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences d'exécution. Un représentant d'une agence d'exécution a conseillé de ne pas apporter de changements au mode de présentation des rapports des accords pluriannuels existants. En plus d'augmenter la charge de travail, ces changements pourraient avoir des conséquences financières.

52. Constatant que les rapports sur la récupération et le recyclage portaient surtout sur le CFC-12, un des délégués a suggéré d'y ajouter les HCFC et des HFC. Les petites quantités de SAO récupérées de sources domestiques dans le cadre de nouveaux projets pourraient être contaminées, et il faut envisager la possibilité de les détruire.

53. Un groupe de liaison, présidé par la Suède, a été formé pour étudier la question. Dans son rapport au Comité exécutif, le président du groupe de liaison a proposé des modifications au texte du recueil.

54. À l'issue des délibérations sur les modifications, le Comité exécutif a décidé :

- a) De recommander que les Bureaux nationaux de l'ozone qui planifient et mettent en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination ou des plans d'élimination en phase finale envisagent, si possible et en collaboration avec d'autres ministères/agences gouvernementaux :
  - i) D'actualiser et de compléter la législation sur les SAO lorsqu'un besoin de mesures législatives s'impose et que des mécanismes coercitifs complémentaires ont été identifiés, notamment, par exemple :
    - L'interdiction d'importer et d'exporter de l'équipement de réfrigération usagé à base de CFC.
    - L'accréditation obligatoire des techniciens effectuant des activités professionnelles en entretien d'équipement de réfrigération.
    - La définition d'un système de sanctions pour les infractions à la réglementation légale.
    - L'amélioration des mécanismes de contingentement des importations et des exportations consenties dans le cadre du programme de permis et la surveillance de leur utilisation.
    - L'amélioration de la collaboration entre le Bureau national de l'ozone et les autorités douanières.
  - ii) D'actualiser le programme de formation technique en réfrigération, si nécessaire, et de fournir à tous les établissements de formation les informations les plus récentes concernant l'application générale de pratiques exemplaires dans le but de réduire sensiblement l'utilisation des SAO et de promouvoir l'utilisation de substances de remplacement.

- b) De demander aux agences d'exécution et bilatérales, lorsqu'elles appliquent des plans nationaux d'élimination en cours ou en planifient de nouveaux, de tenir compte de la décision 41/100 concernant les volets de récupération et de recyclage des plans nationaux d'élimination, et notamment des paragraphes suivants :
- i) *« L'attention qu'il faudrait également consacrer à la récupération et au recyclage des CFC dans les secteurs des installations commerciales et industrielles de grandes dimensions et des climatiseurs d'automobiles, s'il reste encore un nombre élevé de systèmes à base de CFC-12 et que la disponibilité de CFC a été fortement réduite par l'adoption de mesures efficaces de contrôle des importations.*
  - ii) *L'examen plus approfondi des possibilités de faciliter les adaptations efficaces des systèmes et/ou l'utilisation d'éléments de remplacement modulaires, éventuellement dans le cadre de programmes de mesures incitatives.*
  - iii) *Une approche plus sélective dans la fourniture de nouveaux matériels de récupération et notamment de recyclage :*
    - a. *en établissant, pendant la préparation du projet, une meilleure estimation de la demande probable de matériel de récupération et de recyclage;*
    - b. *en livrant le matériel au pays uniquement s'il y a des commandes fermes et avec une participation importante des ateliers aux coûts du matériel fourni, en utilisant dans la mesure du possible des machines assemblées localement;*
    - c. *en achetant, en livrant et en distribuant le matériel en plusieurs étapes, après examen de l'utilisation du matériel livré et vérification de la nouvelle demande;*
    - d. *en assurant la disponibilité de services après-vente et d'informations, si possible, pour l'entretien du matériel de récupération et de recyclage.*

- iv) *La surveillance continue de l'utilisation du matériel et des connaissances acquises par les entreprises bénéficiaires, dans le cadre de consultations régulières et de collecte de rapports périodiques auprès des ateliers, menée par des consultants nationaux en coopération avec des associations de techniciens. Le consultant et/ou les centres nationaux de l'ozone devraient préparer des rapports périodiques annuels, sur la base de cette surveillance, en coopération avec l'agence d'exécution, tel que stipulé à la décision 31/48, et des ressources supplémentaires suffisantes devraient être fournies afin de permettre ces activités de suivi et de compte rendu. » (Décision 41/100)*
- c) De demander aux agences d'exécution et bilatérales et multilatérales, en collaboration avec les institutions nationales pertinentes, de :
- i) Former les techniciens selon une stratégie associant théorie et pratique dans le cadre de séminaires destinés à un nombre limité de participants et contribuer à l'actualisation du programme des instituts de formation technique en réfrigération dans les pays où cela n'a pas encore été fait.
  - ii) Prendre dûment en compte tous les aspects de sécurité ainsi que la modification ou le remplacement nécessaires des composants électriques dans les pays menant une formation sur l'utilisation des hydrocarbures et la conversion à ces substances en particulier.
  - iii) Sélectionner avec soin le type d'appareil d'identification des frigorigènes devant être acheté, en tenant compte des préférences pour des petits appareils portables permettant d'identifier différents types de frigorigènes et en prévoyant dans la mesure du possible une phase de test avant de passer de grosses commandes. Par ailleurs, les détails administratifs de leur distribution, utilisation et stockage devraient être prévus à l'avance afin d'éviter les retards et de favoriser leur utilisation efficace.
- d) De demander au Secrétariat du Fonds d'élaborer, en collaboration avec les agences bilatérales et multilatérales, des recommandations portant sur des listes indicatives d'équipements adaptés aux besoins des principaux groupes cibles et de partager des informations sur des fournisseurs concurrents, provenant notamment de pays visés à l'article 5.
- e) De demander au Secrétariat du Fonds d'élaborer, en collaboration avec les agences bilatérales et multilatérales, un mode de présentation des rapports permettant d'évaluer les progrès cumulatifs enregistrés dans le cadre des programmes de travail annuels, résumant dans des tableaux synoptiques normalisés les informations demandées dans la décision 47/50, dans le but de simplifier et de rationaliser les exigences générales de remise de rapports, et de remettre un rapport à cet effet à la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Cette évaluation devrait contenir une « comparaison de ce qui a été prévu au programme de la tranche annuelle précédente et ce qui a été réalisé. L'information

sur les décaissements doit être fournie cumulativement et les données concernant les obligations et engagements réels ou prévus pourraient y être insérées, selon qu'il convient. Cette information doit, par ailleurs, indiquer comment la clause de souplesse, figurant dans l'accord, est appliquée et/ou comment affecter les fonds non utilisés provenant de tranches antérieures ». (Décision 47/50, par. b) i))

**(Décision 49/6)**

**ii) Étude théorique sur l'évaluation du Programme d'aide à la conformité**

55. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique sur l'évaluation du Programme d'aide à la conformité (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/8) qui donne un aperçu des activités du Programme d'aide à la conformité. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a expliqué que l'étude théorique avait été préparée à partir des documents de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE (PNUD/DTIE), des observations du Secrétariat du Fonds à ce sujet et des informations contenues dans les banques de données du Secrétariat du Fonds. L'étude a identifié les principaux enjeux d'évaluation à couvrir et suggéré un plan de travail éventuel pour la phase des visites d'évaluation des activités du Programme d'aide à la conformité.

56. Un membre a constaté la difficulté de quantifier la contribution du Programme d'aide à la conformité à la réalisation de la conformité et demandé que la question soit examinée davantage avec le personnel du Programme d'aide à la conformité à Paris et dans les bureaux régionaux. Elle a demandé une explication sur la nature de l'assistance technique et politique directe fournie par le Programme d'aide à la conformité et des exemples concrets de la coopération Sud-Sud. Elle a aussi demandé que le pourcentage des fonds utilisés pour les diverses composantes du Programme d'aide à la conformité soit présenté et que le soutien fourni par le PAC à travers les visites de son personnel, les réunions et la documentation soit reflété.

57. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a indiqué que la nature même des activités du Programme d'aide à la conformité faisait qu'il était souvent difficile de démontrer un lien de causalité direct entre les activités et la conformité. Néanmoins, des exemples concrets de tels liens existaient; par exemple, le Programme d'aide à la conformité a facilité une visite au Chili du personnel du Bureau national colombien de l'ozone pour contribuer au développement d'une législation adaptée à ce pays. En conclusion, il a indiqué que le principal point à examiner était de savoir si les équipes décentralisées du Programme d'aide à la conformité fournissaient effectivement un meilleur service aux pays visés à l'article 5. Des premiers éléments tendaient à le prouver bien qu'il ait aussi constaté que le niveau de service variait d'une région à l'autre.

58. Le représentant du PNUE partageait les opinions exprimées par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, et il a expliqué que l'assistance politique et technique directe était continue et impliquait généralement des contacts avec les administrateurs nationaux de l'ozone, particulièrement lorsqu'ils venaient d'être nommés à leurs postes. Il y avait aussi un soutien direct sur une base de coopération Sud-Sud.

59. Un autre membre a demandé que le rapport final devrait présenter la proportion de ressources financières et humaines allouées aux différentes activités du Programme d'aide à la conformité. Il a relevé le nombre limité des conclusions de l'étude théorique et demandé que les pays visés à l'article 5 soient invités à faire part de leurs réactions. Il a aussi suggéré qu'il pourrait être utile de rapporter les déclarations des personnes interrogées.

60. A l'issue de la discussion sur les enjeux d'évaluation et sur le plan de travail proposé à remettre à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le Comité exécutif a pris note des informations fournies par l'étude théorique sur l'évaluation du Programme d'aide à la conformité, telle que présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/8, incluant les enjeux d'évaluation proposés et le plan de travail pour la seconde phase de l'évaluation.

## **b) Rapports périodiques en date du 31 décembre 2005**

### **i) Rapport périodique global**

61. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique global du Fonds multilatéral pour 2005 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/9), présenté par le Secrétariat. Le document résume les progrès réalisés et fournit des informations financières sur la mise en œuvre des projets et des activités financés par le Fonds jusqu'au 31 décembre 2005.

62. Après avoir constaté que les projets soutenus par le Fonds avaient éliminé 305 648 tonnes PAO de SAO, un membre a regretté que les réussites obtenues dans les plans de gestion des frigorigènes n'aient pas été incluses. Il a déclaré qu'il fallait tenir compte des objectifs atteints par les plans de gestion des frigorigènes et suggéré à cet effet, d'inclure les consommations de référence et la consommation courante de CFC dans les calculs.

63. Certains membres ont signalé que les retards dans la mise en œuvre des projets n'entraînaient pas forcément des augmentations nettes des émissions de SAO. Ils ont aussi questionné la méthodologie utilisée pour le calcul des « émissions nettes de SAO dues aux retards ». La principale question était de savoir si ces retards avaient un impact négatif et si la consommation de SAO avait effectivement diminué dans certains pays qui accusaient des retards dans la mise en œuvre des projets.

64. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les réussites obtenues dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes avaient déjà été calculées d'une manière similaire à la méthode proposée. Les résultats de ces calculs figurent au tableau 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/6. Des calculs similaires ont aussi été faits pour les plans de gestion de l'élimination finale. Au sujet des émissions nettes dues aux retards dans la mise en œuvre, il a souligné l'importance de ces informations pour évaluer l'incidence des retards sur la conformité d'un pays. Toutefois, à cause de la diminution de la consommation, ou pour d'autres raisons, aucune demande de mesures correctives n'a été nécessaire. Les informations courantes basées sur « les émissions nettes dues aux retards » seront révisées par le Secrétariat et la méthodologie utilisée pour évaluer la nécessité de mesures correctives, entre autres, sera envisagée plus complètement à l'avenir.

65. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/9.
- b) Prendre note de la lenteur du rythme d'achèvement des projets pour la troisième année consécutive et des taux d'achèvement de projet suivants : PNUD (45 %), PNUE (35 %), ONUDI (52 %) et Banque mondiale (70 %).
- c) Examiner la capacité du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale de livrer les projets dans le cadre de sa révision des coûts administratifs à la 50<sup>e</sup> réunion.
- d) Prendre note que le Secrétariat du Fonds mettra à jour la banque de données globale des rapports périodiques après réception des clarifications de la part des agences bilatérales et d'exécution multilatérales sur les problèmes de données restants.
- e) Demander au Secrétariat de présenter un bref document sur la meilleure manière de faire rapport sur l'élimination des SAO réalisée par les plans de gestion des frigorigènes et sur l'élimination réalisée par les autres projets qui n'ont pas communiqué pleinement les données sur l'élimination des SAO.

**(Décision 49/7)**

## **ii) Coopération bilatérale**

66. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique sur la coopération bilatérale pour l'année 2005 présenté par le Secrétariat. Ce rapport est consigné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/10.

67. Le délégué de la République arabe syrienne a indiqué que l'élimination finale de l'utilisation du bromure de méthyle en Jordanie (JOR/FUM/29/INV/54) avait été approuvée en 1999 et que 287 tonnes avaient été éliminées. Il a ajouté que la Jordanie poursuivrait ses efforts en vue d'arriver à une élimination totale et définitive en décembre 2014, conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif, et a donc demandé que le projet soit retiré de la liste des projets dont la mise en œuvre accuse un retard. Un membre s'est demandé s'il fallait soumettre des rapports périodiques supplémentaires sur les pays dont les rapports ont été présentés après le délai fixé. Il a suggéré que le Secrétariat pourrait peut-être prendre attache avec les agences concernées directement chaque fois que des informations supplémentaires s'avèreraient nécessaires. Un autre membre a indiqué que l'Australie et le Canada demandaient confirmation sur la condition visant à interdire l'utilisation de halons vierges dans le projet de gestion des halons en Inde (IND/HAL/32/TAS/281 et 278). Il a ajouté qu'un nouveau rapport périodique sur ce projet allait être soumis à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif afin de mettre en évidence les progrès réalisés à ce jour. Un autre membre a demandé des éclaircissements sur la relation entre les rapports périodiques supplémentaires et les projets accusant des retards d'exécution.

68. Le représentant du Secrétariat a précisé que le projet de bromure de méthyle en Jordanie (JOR/FUM/29/INV/54) a été approuvé initialement pour quatre ans et demi et que la date d'achèvement pouvait être repoussée si l'on ne veut pas que le projet soit considéré comme ayant accusé du retard dans l'exécution. Bien que les chiffres consignés dans le document soumis à la réunion soient corrects, il ne faut pas oublier, néanmoins, que l'élimination finale devra être concrétisée avant fin décembre 2014. Il a également expliqué que les rapports périodiques visaient à traiter les projets qui ne sont pas soumis aux procédures d'annulation (de projets). Quelques uns de ces projets, tels que les plans de gestion des frigorigènes et les accords pluriannuels ne pouvaient pas être annulés et que de ce fait les rapports périodiques étaient exigés tout autant que les rapports d'étape annuels. Des rapports périodiques ont été exigés lorsque des Parties ont omis de répondre à des questions sur les progrès ou n'ont pas communiqué les rapports périodiques. Les projets classés avec des retards de mise en œuvre ont été, toutefois, sujets à annulation. Si aucun progrès n'est fait sur ces projets à l'issue de trois réunions, ils peuvent être annulés automatiquement.

69. Un représentant a attiré l'attention sur la lenteur des décaissements de fonds et le rythme d'achèvement des projets soutenus par des agences bilatérales d'exécution en comparaison avec ceux relevant des agences multilatérales. Les projets au titre desquels des rapports périodiques sont recommandés représentaient 20 pour cent des projets d'agences bilatérales.

70. Ayant examiné la nécessité de rapports périodiques supplémentaires sur les projets qui enregistrent des progrès lents et l'achèvement du projet de banque de halons en Inde (IND/HAL/32/TAS/281 et 278), dont la mise en œuvre est assurée par l'Australie et le Canada, le Comité exécutif a décidé :

- a) De noter avec appréciation les rapports périodiques présentés par les gouvernements d'Allemagne, d'Australie, du Canada, d'Espagne, de Finlande, de France, d'Italie, du Japon et de Suède (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/10).
- b) De prendre note que la date d'achèvement de l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle en Jordanie (JOR/FUM/29/INV/54) était fixée à décembre 2014.
- c) De demander aux gouvernements des États-unis d'Amérique, du Portugal et de Suisse de soumettre leurs rapports périodiques à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- d) De demander aux gouvernements d'Allemagne, du Canada, de France, d'Italie, du Japon, de Suède et de Suisse de soumettre leurs rapports sur les projets accusant des retards d'exécution à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- e) De demander aux gouvernements d'Australie et du Canada d'achever leurs derniers composants du projet de banque de halons en Inde (IND/HAL/32/TAS/281 et 278), note étant prise que des efforts ont été faits à l'effet de faire introduire les règles requises, et de demander la présentation, à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, d'un rapport périodique supplémentaire sur le projet.

- f) De demander des rapports périodiques sur :
- i) Les projets réalisés par l'Australie :
    - le projet de formation des agents des douanes dans les Etats fédérés de Micronésie (FSM/REF/36/TAS/01);
    - le projet de formation des agents des douanes à Tuvalu (TUV/REF/36/TAS/02);
    - le projet de formation des agents des douanes dans les Îles Marshall (MAS/REF/36/TAS/04);
    - le projet de formation des agents des douanes à Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/02);
  - ii) Les projets réalisés par le Canada :
    - le projet de formation des agents des douanes au Bénin (BEN/REF/32/TRA/08);
    - le projet de formation d'inspecteurs de l'environnement au Bénin (BEN/REF/32/TRA/11);
  - iii) Les projets réalisés par la France :
    - les activités de plan de gestion des frigorigènes en République centrafricaine (CAF/REF/34/TRA/09, TAS/10, TAS/11 et TRA/12);
    - le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde (IND/PHA/42/INV/374 et IND/PHA/45/INV/387);
    - le projet de banque de halons en République islamique d'Iran (IRA/HAL/38/TAS/49);
    - le plan de gestion des frigorigènes de Côte d'Ivoire (IVC/REF/24/TAS/10 et IVC/REF/37/TAS/16);
    - le projet de refroidisseurs en Côte d'Ivoire (IVC/REF/37/INV/17);
    - le réseau de récupération et de recyclage au Liban (LEB/REF/23/TAS/21);
    - le projet sur le bromure de méthyle au Maroc (MOR/FUM/29/INV/37);
    - le réseau de récupération et de recyclage au Maroc (MOR/REF/23/TAS/17);
  - iv) Les projets réalisés par l'Allemagne :
    - le volet récupération et recyclage du plan de gestion des frigorigènes de la République-Unie de Tanzanie (URT/REF/36/TAS/14);
    - le volet récupération et recyclage du plan de gestion des frigorigènes de la République arabe syrienne (SYR/REF/30/TAS/59);
    - le plan d'élimination des CFC au Brésil: formation d'agents des douanes (BRA/PHA/37/TRA/260);
    - le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde (IND/PHA/42/INV/375 et IND/PHA/45/INV/388);



- le plan d'élimination des CFC (secteur de l'entretien) en Inde (IND/REF/42/INV/369);
  - le plan d'élimination des SAO en Île Maurice (MAR/PHA/45/INV/16);
  - la banque régionale de halons pour les pays d'Afrique orientale et australe (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Namibie, République unie de Tanzanie et Zimbabwe) (AFR/HAL/35/TAS/29);
  - projet de banque de halons en Algérie (ALG/HAL/35/TAS/51);
  - le projet de banque de halons au Nigeria (NIR/HAL/37/TAS/103);
- v) Projets réalisés par le Japon :
- le plan de gestion de l'élimination finale en Mongolie (MON/PHA/47/INV/10);
  - le projet d'élimination de SAO au Sri Lanka (SRI/PHA/43/TAS/26, 27, 28, et 29); et
- vi) Projet réalisé par la Suède :
- le plan d'élimination des CFC dans l'ex-Serbie-Monténégro (YUG/PHA/43/TAS/22).

**(Décision 49/8)**

### iii) PNUD

71. Le représentant du PNUD a présenté le rapport périodique de son agence sur les activités réalisées jusqu'au 31 décembre 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/11). Lors de son exposé, l'orateur a relevé que les indicateurs d'efficacité appliqués par le Secrétariat donnent de la performance du PNUD une image moins positive que celle que reflète son propre rapport périodique. Il a également abordé la question des dépassements (de crédit) constatés dans le programme d'action 2005 du PNUD, expliquant que les comptes 2005 avaient été clôturés et qu'ils ne pouvaient être ré-ouverts pour ajustement. Il a ensuite mis à jour les participants sur les projets qui connaissent des progrès lents et a relevé le cas du projet de banque de halons au Mexique (MEX/HAL/35/TAS/104) pour lequel le PNUD souhaiterait ré-affecter les fonds restants.

72. Lors des débats qui ont suivi, il a été précisé que la formulation et l'interprétation des indicateurs d'efficacité avaient évolué, au cours des années, compte tenu des décisions du Comité exécutif. Pour ce qui concerne les dépassements (de crédit) relevés dans le plan d'activités de 2005 du PNUD, en demandant un ajustement, il ne s'agissait pas de rouvrir les comptes clôturés mais plutôt de rechercher les causes de ces dépassements afin de faire en sorte qu'ils ne se reproduisent pas. Il a été également fait part de quelques inquiétudes par rapport à la proposition du PNUD visant à ré-affecter les fonds au sein du projet de banque de halons au Mexique sans soumettre une proposition de projet révisée. S'il est vrai, comme il a été soutenu, que les projets de banques de halons pourraient avoir une certaine souplesse, il n'en demeure pas moins qu'en raison des succès mitigés constatés dans ces projets, il était important d'éviter de

créer un précédent susceptible de conduire les agences d'exécution à dépenser des fonds qui, autrement, auraient pu être épargnés sur des projets à viabilité incertaine. Pour éviter des retards inutiles, il a été demandé au PNUD et au Mexique de fournir à la réunion une proposition révisée pour le projet de banque de halons; proposition qui servirait à informer la prise de décision sur l'approbation ou non de la proposition de réaffectation des fonds. La proposition révisée a été annexée au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/11/Add.1 émis durant la réunion.

73. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUD consigné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/11 ainsi que de la proposition révisée concernant le projet de banque de halons du Mexique, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/11/Add.1 ;
- b) De demander que des rapports périodiques soient soumis à la 50<sup>e</sup> réunion sur les projets suivants :
  - i) Projet d'élimination des SAO au Bangladesh (BGD/PHA/42/TAS/19);
  - ii) Plan d'élimination du bromure de méthyle au Costa Rica (COS/FUM/43/INV/33);
  - iii) Plan national d'élimination des CFC au Panama (PAN/PHA/44/INV/22 et PAN/PHA/47/INV/24);
  - iv) Projet parapluie en phase finale pour le secteur des mousses en Argentine (ARG/FOA/38/INV/132);
  - v) Mise à jour du programme de pays pour le Nigeria (NIR/SEV/36/CPG/102);
  - vi) Projet de banque de halons pour les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo et Guinée) (AFR/HAL/37/TAS/31);
  - vii) Banque de halons en République dominicaine (DOM/HAL/38/TAS/32);
  - viii) Activité de banque de halons en Egypte (EGY/HAL/32/TAS/81);
  - ix) Surveillance du plan de gestion des frigorigènes au Burkina Faso (BKF/REF/34/TAS/13);
  - x) Volet pièces de rechange du plan de gestion des frigorigènes au Gabon (GAB/REF/41/TAS/11);
  - xi) Activités du plan de gestion des frigorigènes en Haïti (HAI/REF/39/TAS/04 et HAI/REF/39/TAS/06);

- xii) Volet de formation de techniciens du plan de gestion des frigorigènes en Honduras (HON/REF/44/TAS/15).
- xiii) Volet de surveillance du plan de gestion des frigorigènes du Togo (TOG/REF/38/TAS/05);
- c) De prendre note de l'intention du PNUD de présenter, à la 50<sup>e</sup> réunion, un rapport périodique sur les enquêtes portant sur les HCFC en cours de réalisation et qui devraient être achevées en décembre 2006 tout en encourageant le PNUD à mener à terme autant d'enquêtes que possible d'ici la 50<sup>e</sup> réunion.
- d) D'approuver une proposition de projet révisée pour le projet de banque de halons au Mexique (MEX/HAL/35/TAS/104) au montant de 50 000 \$US du solde de 70 218 \$US pour le projet, après avoir examiné la viabilité de la banque de halons.
- e) de noter que le PNUD rendrait compte sur à la 50<sup>e</sup> réunion de 31 projets accusant des retards d'exécution, dont six projets classés comme tels en 2004.
- f) d'encourager vivement le PNUD à résoudre la question des dépassements (de crédit) dans le cadre du rapprochement annuel des comptes à soumettre à la 50<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 49/9)**

**(iv) PNUE**

74. La représentante du PNUE a présenté le rapport périodique de son organisation portant sur les activités réalisées jusqu'au 31 décembre 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/12). Elle a fait savoir que le rapport contenait un exposé général sur le Programme d'aide à la conformité et les activités et réalisations du centre d'échanges. Elle a également informé les membres du Comité exécutif que le PNUE a eu à faire face à des difficultés concernant la présentation des données financières pour le rapport périodique mais qu'il allait soumettre un rapport financier à la 50<sup>e</sup> réunion.

75. A l'issue de la présentation faite par la représentante du PNUE, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE consigné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/12.
- b) De demander que des rapports périodiques soient remis à la 50<sup>e</sup> réunion sur chacun des projets de renforcement des institutions suivants :
  - i) Grenade (GRN/SEV/44/INS/07);
  - ii) Myanmar (MYA/SEV/29/INS/02);

- iii) Ouganda (UGA/SEV/13/INS/02);
  - iv) Saint-Kitts-et-Nevis (STK/SEV/21/INS/02 et STK/SEV/43/INS/05);
  - v) Soudan (SUD/SEV/42/INS/16);
  - vi) Somalie (SOM/SEV/36/INS/03).
- c) De demander que des rapports périodiques soient remis à la 50<sup>e</sup> réunion sur les projets de plan de gestion des frigorigènes suivants :
- i) Honduras (HON/REF/44/TRA/16, HON/REF/44/TAS/17, et HON/REF/44/TAS/18);
  - ii) Guatemala (GUA/REF/23/TAS/23, GUA/REF/35/TAS/24, GUA/REF/25/TAS/25, GUA/REF/35/TAS/26, et GUA/REF/35/TAS/27)
  - iii) Paraguay (PAR/REF/32/TRA/07);
  - iv) Brunei (BRU/REF/44/TAS/09 et BRU/REF/44/TRA/07);
  - v) Yémen (YEM/REF/37/TRA/17 et YEM/REF/37/TRA/18);
  - vi) Stratégie des pays insulaires du Pacifique (ASP/REF/36/TAS/44);
  - vii) Myanmar (MYA/REF/45/TAS/05) ;
  - viii) Nicaragua (NIC/REF/45/TAS/15, NIC/REF/45/TAS/16 et NIC/REF/45/TRA/14);
- d) De noter que le PNUE avait 11 projets classés comme accusant des retards d'exécution, y compris 9 projets considérés comme tels en 2005, et qu'un rapport sur ces projets devrait être présenté à la 50<sup>e</sup> réunion.
- e) De demander au PNUE de présenter un rapport périodique révisé huit semaines avant la tenue de la 50<sup>e</sup> réunion assorti d'informations financières corrigées afin que ce rapport serve à rapprocher les comptes.

**(Décision 49/10)**

**(v) ONUDI**

76. Le représentant de l'ONUDI a présenté le rapport périodique de son organisation portant sur les activités réalisées jusqu'au 31 décembre 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/13). Lors de son exposé, l'orateur a mentionné la décision de l'ONUDI de présenter comme coûts différentiels l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation des deux projets de bromure de méthyle (DOM/FUM/38/INV/33 et CUB/FUM/44/INV/29). Il a également demandé au Comité

exécutif de faire des suggestions à l'ONUDI pour l'aider à réorganiser son projet de CFC pour l'ex-Serbie-Monténégro à la suite de l'indépendance du Monténégro.

77. Dans la discussion qui a suivi, il y a eu un échange de points de vue sur la pertinence de la classification de certains achats comme coûts différentiels. Bien que le Comité exécutif ait noté la clarification apportée par l'ONUDI concernant l'achat d'équipement pour Cuba et la république dominicaine, il a été souligné que la souplesse inhérente aux accords pluriannuels ne devrait pas être interprétée comme une autorisation générale pour disposer des fonds. Il était important de faire en sorte que seules les dépenses vraiment nécessaires à l'élimination, même si elles n'ont pas été prévues lors de la planification du projet, soient classées sous la rubrique « coûts différentiels ». Il serait, alors, approprié pour le Comité exécutif d'élaborer davantage de lignes directrices à cet effet, y compris une condition demandant aux agences d'exécution de consulter le Comité exécutif en cas de doute sur la nature différentielle de coûts associés aux achats en rapport avec le projet.

78. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique de l'ONUDI consigné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/13.
- b) De demander que d'autres rapports périodiques soient soumis à la 50<sup>e</sup> réunion sur les projets suivants :
  - i) Plan national d'élimination de CFC dans l'ex-Serbie-Monténégro (YUG/PHA/43/TAS/23);
  - ii) Le projet parapluie en phase finale pour le secteur des mousses en Chine (CPR/FOA/35/INV/379);
  - iii) Le plan national d'élimination des CFC en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/PHA/45/INV/25);
  - iv) Le plan d'élimination des SAO en Bosnie-Herzégovine (BHE/PHA/41/INV/16 et BHE/PHA/44/INV/21);
  - v) Le projet d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala (GUA/FUM/38/INV/29);
  - vi) Le projet de bromure de méthyle au Zimbabwe (ZIM/FUM/31/INV/21);
  - vii) Les ateliers de travail sur le bromure de méthyle au Salvador (ELS FUM/45/TAS/18), Madagascar (MAG/FUM/45/TAS/09), Moldova (MOL/FUM/45/TAS/13), Nicaragua (NIC/FUM/45/TAS/12), Pakistan (PAK/FUM/45/TAS/63) et au Venezuela (VEN/FUM/45/TAS/104);
  - viii) Le projet de banque de halons au Pakistan (PAK/HAL/41/TAS/55);
  - ix) Les ateliers de travail sur le tétrachlorure de carbone/méthyle chloroforme

en Oman (OMA/SOL/45/TAS/11), en Tunisie (TUN/SOL/45/TAS/45), au Maroc (MOR/SOL/45/TAS/53) et en Ethiopie (ETH/SOL/45/TAS/15);

- x) Le renforcement des institutions en Bosnie-Herzégovine (BHE/SEV/43/INS/19);
  - xi) Le renforcement des institutions en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/SEV/32/INS/04).
- c) De noter que l'ONUDI allait rendre compte à la 50<sup>e</sup> réunion d'un maximum de 23 projets ayant accusé des retards d'exécution en 2005, dont 8 projets considérés comme tels en 2004.
- d) De confirmer que la souplesse inhérente aux accords pluriannuels doit être exercée dans le respect des règles et des lignes directrices du Fonds multilatéral, à moins d'avoir l'autorisation du Comité exécutif de procéder autrement et, s'il y a des doutes quant au caractère différentiel des coûts connexes, de demander aux agences d'exécution d'acheminer en avance les demandes de financement au Comité exécutif, conformément aux alinéas e) et f) i) de la décision 46/37 ; et
- e) De noter que l'ONUDI avait signalé qu'un plan sur la viabilité de la banque de halons en Jamahiriya arabe libyenne, requis à la décision 47/11, allait être présenté à la 50<sup>ème</sup> Réunion.

**(Décision 49/11)**

**vi) Banque mondiale**

79. La représentante de la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de l'agence d'exécution sur les activités mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/14). Elle a expliqué que son agence avait un point de vue différent sur la définition de la date d'achèvement du projet. La Banque mondiale estime que l'achèvement du projet dépend de la réalisation des objectifs de performance inscrits dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif et non de l'achèvement des activités financées par la tranche annuelle d'un accord pluriannuel. Elle a clarifié de quelle façon la souplesse à permettre aux pays de redistribuer les fonds des tranches des accords pluriannuels était traitée dans les accords pluriannuels mis en œuvre par la Banque mondiale.

80. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif avait déjà défini la date d'achèvement du projet dans plusieurs décisions antérieures. Il a rappelé aux membres que les activités des accords pluriannuels devaient respecter les lignes directrices sur les coûts différentiels et les décisions pertinentes du Comité exécutif. Au sujet de l'inscription des décaissements dans les rapports périodiques, les agences d'exécution ont été priées de faire rapport sur les décaissements uniquement; les obligations faisant l'objet de rapports séparés. Toutefois, il semble que la Banque mondiale ait présenté ses rapports d'une manière qui ne corresponde pas aux définitions établies de longue date pour le rapport périodique.

81. La représentante de la Banque mondiale a indiqué que la méthodologie utilisée par l'agence pour inscrire les décaissements faisait partie de son accord avec la Chine.

82. Au sujet des lignes directrices sur les banques de halons, la décision 18/22 du Comité exécutif stipulait l'obligation d'instaurer des interdictions sur l'importation de substances réglementées dans les six mois qui suivent l'établissement du centre de régénération. Toutefois, les membres ont jugé important de préciser que les halons visés par une telle interdiction étaient des halons vierges ou produits récemment. D'autres membres ont souhaité préciser que « l'établissement » du centre incluait la mise en route des opérations.

83. A propos des rapports sur les accords pluriannuels, un membre a estimé qu'étant donné que les accords pluriannuels ont pour principal objectif la réduction des SAO et pas seulement les activités entreprises, il fallait avoir davantage d'informations sur l'incidence des soldes retenus sur les tranches annuelles des accords pluriannuels classés comme achevés et aussi sur les retards dans l'achèvement des activités des tranches annuelles dans les pays qui avaient atteint les objectifs d'élimination contenus dans l'accord. Un autre membre a déclaré que sa délégation a convenu avec la Banque mondiale que l'achèvement dépendait des indicateurs de performance mentionnés dans les accords pluriannuels et non pas de l'achèvement physique et financier final de chacune des activités. Les dispositions relatives aux rôles et responsabilités de l'agence d'exécution dans les accords approuvés devraient servir de base lors de l'évaluation des indicateurs, ainsi, il a proposé qu'aucune exigence, à part celles mentionnées dans les accords, ne devait être ajoutée tant que les indicateurs de performance de l'accord étaient satisfaits.

84. Le représentant du Secrétariat a insisté sur le fait que la question avait été traitée lors de réunions précédentes du Comité exécutif et que des décisions avaient été prises au sujet des exigences de rapports sur les accords pluriannuels.

85. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/14.
- b) Demander à la Banque mondiale d'établir les dates d'achèvement d'après l'achèvement des activités associées aux tranches annuelles et de soumettre ces dates à l'approbation du Comité exécutif à la 50<sup>e</sup> réunion pour les tranches annuelles dans lesquelles il restait des fonds à décaisser;
- c) Demander que des rapports périodiques complémentaires soient présentés à la 50<sup>e</sup> réunion pour les projets suivants :
  - i) Plan d'élimination des CFC aux Philippines (PHI/PHA/47/INV/79);
  - ii) Plan d'élimination des CFC à Antigua et Barbuda (ANT/PHA/44/INV/10);
  - iii) Plan d'élimination des CFC au Mexique (MEX/PHA/45/INV/124);

- iv) Projet de démonstration sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93);
  - v) Projet de banque de halons en Argentine (ARG/HAL/26/TAS/80);
  - vi) Projet de banque de halons en Turquie (TUR/HAL/38/TAS/80);
  - vii) Projet de banque de halons en Indonésie (IDS/HAL/27/TAS/107).
- d) Demander à la Banque mondiale d'indiquer comment elle prévoit traiter les économies identifiées dans les plans d'élimination des CFC dans le secteur des mousses (CPR/FOA/44/INV/424) et des halons (CPR/HAL/47/INV/433) en Chine dans sa demande de financement pour la prochaine tranche des accords.
- e) Prendre note que la Banque mondiale fera rapport à la 50<sup>e</sup> réunion sur un total de 16 projets qui présentaient des retards de mise en œuvre en 2005 dont 9 projets étaient déjà classés dans cette catégorie en 2004.
- f) Prier instamment la Banque mondiale de s'assurer que les lignes directrices sur les banques de halons soient mises en œuvre à propos de l'exigence selon laquelle des réglementations destinées à faciliter les interdictions de production et d'importation doivent être élaborées dans les six mois qui suivent l'établissement du centre de régénération, selon la décision 18/22 a) v).
- g) Demander à la Banque mondiale de faire rapport sur le décaissement des fonds effectué dans le cadre des accords d'élimination pluriannuels dans de futurs rapports périodiques, notamment pour la Chine, selon la définition des « fonds décaissés », énoncée dans les lignes directrices sur le rapport périodique qui devrait aussi servir de référence dans les rapports sur tous les projets.
- h) Demander au Secrétariat de préparer, en coopération avec les agences d'exécution, un document à présenter à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif sur les questions soulevées dans les paragraphes b) et g) ci-dessus.

**(Décision 49/12)**

**c) Évaluation de la mise en oeuvre des plans d'activités de 2005**

86. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/15/Rév.1 qui contenait une évaluation de l'efficacité des agences d'exécution quant à leurs plans d'activités de 2005, ainsi que deux annexes qui présentaient d'autres indicateurs d'efficacité adoptés précédemment par le Comité exécutif et dont le Secrétariat du Fonds continuait d'assurer le suivi. Il a fait remarquer qu'en 2005, lorsque de fortes réductions des niveaux de base étaient requises pour les principaux groupes de substances réglementées, les agences d'exécution avaient atteint les objectifs fixés dans leurs accords pluriannuels et éliminé une plus grande quantité de SAO que l'année précédente. Dans



l'ensemble, l'évaluation a révélé que l'efficacité des agences était largement comparable, voire supérieure, aux résultats de 2004.

87. Après examen du document, le Comité exécutif a décidé de prendre note de l'évaluation de l'efficacité des plans d'activités des agences d'exécution pour 2005, incluse dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/15/Rev.1, ainsi que de l'amélioration presque constante du rendement global des agences.

**(Décision 49/13)**

**d) Retards dans la mise en oeuvre des projets**

88. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/16 qui contenait un rapport sur les retards dans la mise en oeuvre des projets, les projets retardés dans les pays qui ont des problèmes de conformité afférents et l'annulation convenue d'un projet. Le Comité a été informé du décaissement de 18 000 \$ US pour le projet-cadre d'élimination finale du halon-1211 et du halon-1301, mis en oeuvre par la Banque mondiale en Jordanie (JOR/HAL/32/INV/69), mais que ce montant n'apparaissait pas dans le document remis au Comité. En outre, au nom du gouvernement de Cuba, un membre a informé le Comité exécutif du fait que le projet d'élimination du CFC-12 dans la fabrication d'insecticides et d'aérosols techniques à Cuba (CUB/ARS/34/INV/18), mis en oeuvre par le PNUD, était achevé et que seul le rapport final manquait. De plus, un mémoire d'entente avait été signé pour le plan national d'élimination des substances de l'Annexe A, Groupe I (CFC) (première tranche) au Panama (PAN/PHA/44/TAS/23), mis en oeuvre par le PNUE. Étant donné les progrès constatés, il ne sera pas nécessaire d'envoyer des lettres d'annulation éventuelle pour les trois projets précités.

89. En ce qui a trait aux deux projets retardés dont on attendait toujours les rapports (élimination du CFC-12 dans la fabrication des mousses de polystyrène extrudées en Chine et élaboration de lignes directrices visant à promouvoir la sécurité lors de la conversion d'aérosols, mis en oeuvre par l'ONUDI et le PNUE respectivement), des représentants des agences d'exécution ont indiqué au Comité exécutif que les rapports seraient présentés à sa 50<sup>e</sup> réunion.

90. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de prendre note:

- a) Avec satisfaction, des rapports sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre, remis au Secrétariat par la France, l'Italie, la Suède et les quatre agences d'exécution et inclus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/16;
- b) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies en rapport avec les évaluations du Secrétariat (progrès, un certain progrès, ou aucun progrès), présenteraient un rapport et informeraient les gouvernements et les agences d'exécution au besoin;
- c) De l'achèvement de 4 des 38 projets indiqués comme présentant des retards dans la mise en oeuvre;

- d) Que des lettres devraient être envoyées quant à la possibilité d'annulation des projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
Banque mondiale	PAK/FOA/23/INV/20	Projet cadre : Conversion à une technologie sans CFC pour la fabrication de mousse de polyuréthane rigide (plastique thermodurci) au Pakistan.
Banque mondiale	PAK/FOA/25/INV/25	Projet parapluie en phase finale : Conversion à l'utilisation du HCFC-141b et à la technologie du gonflage à l'eau pour la fabrication de mousse de polyuréthane rigide (plastique thermodurci) au Pakistan.
Banque mondiale	TUR/FUM/31/INV/69	Élimination du bromure de méthyle dans le secteur des figes sèches en Turquie.

- e) De l'annulation de la préparation du projet de bromure de méthyle en Inde (IND/FUM/39/PRP/360) d'un commun accord entre l'ONUDI et l'Inde, et demander le remboursement des fonds restants, à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 49/14)**

**e) Retards dans la présentation des tranches annuelles**

91. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur les retards dans la présentation des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/17). Il s'agissait de la seconde fois qu'un document était présenté à ce sujet. À la 48<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat du Fonds avait demandé aux agences d'exécution d'indiquer toutes les tranches annuelles dont il faudrait modifier la date d'échéance et de fournir les raisons des modifications. Certaines des recommandations de modification des dates d'échéance avaient été reportées en attendant la réception de lettres des pays concernés qui étaient d'accord pour apporter des modifications. Le document contenait les dates de présentation nouvellement convenues et soumises pour examen et approbation éventuelle par le Comité exécutif.

92. Après une discussion sur les demandes de modification des dates d'échéance, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des renseignements sur les tranches annuelles des accords pluriannuels, remis au Secrétariat par l'Allemagne, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale et inclus dans le document sur les retards dans la présentation des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/17);
- b) De consentir à la modification des dates d'échéance pour des tranches annuelles particulières, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Pays	Agence	Titre du Projet	Tranches	Changement proposé	Raison du changement	Présentation à la 49 <sup>e</sup> réunion
Bangladesh	PNUD	Plan national d'élimination de SAO	2007 arrive à échéance en 2007	Seconde réunion	Impartir le temps nécessaire afin d'achever la vérification de la performance de l'année précédente.	Demande d'approbation de toutes les à la 52 <sup>e</sup> réunion.
Bangladesh	PNUD	Plan national d'élimination de SAO	2007 arrive à échéance en 2007	Seconde réunion	Impartir le temps nécessaire afin d'achever la vérification de la performance de l'année précédente.	Demande d'approbation de toutes les à la 52 <sup>e</sup> réunion.
Liban	PNUD	Plan national de gestion de l'élimination pour les substances du groupe I de l'Annex A – (CFC)	2007 arrive à échéance en 2007	Seconde réunion	Impartir le temps nécessaire afin d'achever la vérification de la performance de l'année précédente.	Lettre reçue.
Ile Maurice	Allemagne	Mise en oeuvre d'un plan de gestion de l'élimination finale de SAO	2005	Troisième réunion	Manque de fonds nécessaires pour la prochaine tranche.	L'Allemagne a indiqué que les termes "plus tard en 2006" mentionnés dans la lettre provenant du gouvernement, signifiaient la 3 <sup>e</sup> réunion de l'année.
Lesotho	Allemagne	plan de gestion de l'élimination finale de CFC	2005	Troisième réunion	Manque de fonds nécessaires pour la prochaine tranche.	L'Allemagne a indiqué que les termes "plus tard en 2006" mentionnés dans la lettre provenant du gouvernement, signifiaient la 3 <sup>e</sup> réunion de l'année.

- c) De prendre note que 13 des 17 tranches annuelles des accords pluriannuels qui devaient être déposées, ont été présentées à temps à la 49<sup>e</sup> réunion; et
- d) De prendre note que des lettres devaient être envoyées aux agences d'exécution et aux gouvernements visés par l'Article 5 concernés pour les tranches annuelles suivantes qui devaient être déposées à la 49<sup>e</sup> réunion mais qui ne l'ont pas été pour les raisons indiquées ci-dessous et pour les inciter à présenter ces tranches annuelles à la 50<sup>e</sup> réunion :

Pays	Agence	Titre du projet	Tranche annuelle	Raison du retard
Kenya	Allemagne	Transfert de la technologie permettant d'éliminer le bromure de méthyle dans la fumigation des sols dans toutes les autres activités horticoles	2006	À présenter en même temps que le projet accompagnateur du PNUD.
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	ONUDI	Plan national d'élimination	2006	En attente du rapport de vérification.
ex-République yougoslave de Macédoine	ONUDI	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC	2006	En attente du rapport de vérification.

**(Décision 49/15)**

**f) Rapport sur la mise en oeuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports**

93. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/18 sur la mise en oeuvre des projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports. Le document comprenait des rapports sur la mise en oeuvre de projets visant à éliminer le bromure de méthyle à Cuba, au Ghana, en Indonésie, au Mexique, au Sri Lanka, en Ouganda et au Zimbabwe. Il comprenait des résumés des progrès réalisés jusqu'à maintenant, les observations du Secrétariat, les réponses reçues des agences d'exécution et les recommandations du Secrétariat.

94. Après avoir examiné l'information fournie, le Comité exécutif a décidé de prendre note des rapports périodiques sur :

- a) la mise en oeuvre de l'élimination totale du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, des substrats, du stockage et des structures à Cuba (CUB/FUM/44/INV/29), étant entendu que l'ONUDI présenterait un rapport périodique détaillé sur la mise en oeuvre du projet à la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;
- b) le programme de formation en vue de l'élimination finale de l'utilisation du bromure de méthyle, sauf pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition, au Ghana (GHA/FUM/37/TRA/18), étant entendu que le PNUD présenterait le rapport d'achèvement de projet avant la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;
- c) la mise en oeuvre de l'élimination du bromure de méthyle utilisé pour le stockage des céréales en Indonésie (IDS/FUM/26/DEM/94);
- d) le projet d'assistance technique afin de se conformer à l'objectif d'élimination de 20 pour cent du bromure de méthyle au Mexique en 2005 (MEX/FUM/42/TAS/118, 121 et 122);
- e) le remplacement du bromure de méthyle utilisé pour l'éradication des nématodes du thé (SRL/FUM/27/DEM/13) et l'élimination du bromure de méthyle pour toutes les utilisations restantes, sauf pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition (SRL/FUM/38/TAS/21) au Sri Lanka, étant entendu que le PNUD présenterait les rapports d'achèvement de projet pertinents avant la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;
- f) la mise en oeuvre de l'élimination du bromure de méthyle dans la culture des fleurs coupées en Ouganda (UGA/FUM/34/INV/08); et

- g) la mise en oeuvre de l'élimination du bromure de méthyle dans la culture des fleurs coupées au Zimbabwe (ZIM/FUM/31/INV/21), étant entendu que l'ONUDI présenterait un rapport d'achèvement de projet avant la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 49/16)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJET**

### **a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets**

95. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/19 et Add.1 comprenant un aperçu des questions soulevées lors de l'examen des projets et la liste des activités et des projets recommandés pour approbation globale.

#### Demande de changement de technologie

96. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 5 à 9 du document général. Il a indiqué que le PNUD avait présenté une proposition visant à changer la technologie pour un projet de mousse en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste approuvé à la 35<sup>e</sup> réunion au montant d'environ 520 000 \$ US. Le PNUD a proposé de terminer la conversion de l'entreprise en passant à une technologie utilisant du dichlorométhane et en retournant l'équipement acheté au fournisseur avec l'intention de récupérer la plus grande partie possible du coût de l'équipement retourné. Il a ajouté que l'équipement était en grande partie construit sur demande et que les coûts récupérés pourraient être minimes, mais il semblait n'y avoir aucune autre option permettant de procéder à l'élimination dans l'entreprise concernée ou d'utiliser l'équipement pour quelque autre projet du Fonds multilatéral. Il a indiqué que la proposition s'insérait dans les dispositions de la décision 22/69 sur le changement de technologie après l'approbation et la décision 32/25 en rapport avec le remboursement de tous les fonds affectés aux droits de permis, dans le cas présent 50 000 \$ US.

97. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande de changement de technologie du PNUD pour le projet d'élimination du CFC-11 par la conversion au gaz carbonique liquide dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à l'usine El Houria en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; et
- b) De prendre note de l'intention du PNUD de retourner les 50 000 \$US pour les droits de permis, plus les coûts d'appui, avant la 50<sup>e</sup> réunion et, à l'achèvement du projet, de retourner tous les fonds supplémentaires récupérés par le PNUD lors du retour de l'équipement au fournisseur de cette technologie.

**(Décision 49/17)**

Liste des projets et des activités recommandés pour approbation globale

98. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur la liste des projets et des activités recommandés pour approbation globale qui figure à l'Annexe I des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/19 et Add.1. La liste contenait 35 activités dans 23 pays visant à éliminer plus de 780 tonnes PAO de production et de consommation au coût de 6,7 millions \$ US.

99. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale au niveau de financement indiqué à l'Annexe II du présent rapport, avec les conditions et les clauses conditionnelles incluses dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et les conditions jointes aux projets par le Comité exécutif;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Grenade et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'Annexe III du présent rapport;
- c) D'approuver l'accord amendé entre la République démocratique de Corée et le Comité exécutif pour l'élimination du tétrachlorure de carbone qui appauvrit la couche d'ozone, contenu à l'Annexe IV du présent rapport; et
- d) Que l'approbation globale recommandée pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, incluait aussi l'approbation des commentaires à transmettre aux gouvernements bénéficiaires qui figurent à l'Annexe V du présent rapport.

**(Décision 49/18)**

**b) Coopération bilatérale**

100. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/20 et Add.1 qui contenaient l'examen de quatre demandes de coopération bilatérale soumises à la 49<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif par les gouvernements du Canada, de la France et de l'Allemagne. Il a indiqué que la demande du Canada pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale au Bénin et pour l'assistance technique en vue d'éliminer l'utilisation du bromure de méthyle à Trinité-et-Tobago ainsi que celle de la France pour la préparation d'un PGEF pour les CFC en République démocratique populaire du Laos avaient reçu une approbation globale dans le cadre du point 7 a) de l'ordre du jour « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/19 et Add.1).

101. La demande recommandée pour examen individuel venait de la France, pour la préparation de projet d'un plan de gestion de l'élimination finale aux Seychelles. Comme une lettre reçue du gouvernement des Seychelles confirmait l'Allemagne à titre d'agence d'exécution

du PGEF financé par le gouvernement de la France, le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet pourrait aussi être recommandé pour approbation.

102. Le représentant du Secrétariat a aussi indiqué que toutes les demandes s'inséraient dans l'allocation de 20 pour cent pour l'année 2006, pour tous les pays sauf l'Allemagne. L'Allemagne avait déjà reçu une approbation pour les tranches annuelles des accords pluriannuels qui avaient utilisé la totalité de son allocation pour 2006 et une partie de celle de 2007.

103. En tenant compte du fait que la coopération bilatérale de l'Allemagne dépassait 20 pour cent de sa contribution pour 2006 dans la période courante de réapprovisionnement du Fonds, le Comité exécutif a décidé :

- a) de continuer à informer la Réunion des Parties des cas où la coopération bilatérale dépassait 20 pour cent de la contribution de 2006 dans la période courante de réapprovisionnement du Fonds, en particulier lorsqu'il s'agissait d'engagements pris à l'égard des accords pluriannuels existants;
- b) d'approuver la proposition de la France pour la préparation d'un plan des gestion d'élimination finale de CFC aux Seychelles au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport; et
- c) de demander au trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 49<sup>e</sup> réunion, sur la base des décisions 48/18 et 49/29, comme suit :
  - i) 47 460 \$US du solde de la contribution bilatérale du Canada de 2006;
  - ii) 651 500 \$US du solde de la contribution bilatérale de la France de 2006;
  - iii) 357 500 \$US de la contribution bilatérale de l'Allemagne de 2007.

**(Décision 49/19)**

**c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2006**

**i) PNUD**

104. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/21 comprenant les amendements au programme de travail du PNUD. Le représentant du Secrétariat a indiqué que cinq activités avaient été présentées par le PNUD dont trois propositions pour la préparation de PGEF dans les pays à faible volume de consommation de SAO et deux demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions. Toutes les propositions avaient été recommandées pour approbation globale et ont donc été examinées dans le cadre du point 7 a) de l'ordre du jour. Aucune autre question n'était présentée pour examen.

**ii) PNUE**

105. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/22 qui contenait les amendements au programme de travail du PNUE. Le PNUE a présenté 23 activités, incluant 11 demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions et une demande pour le financement de démarrage d'un projet de renforcement des institutions. Douze des activités ont fait l'objet d'une recommandation pour approbation globale et ont été examinées au point 7a) "Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets". Trois activités associées aux plans d'élimination ont été examinées au point 7 d) « Projets d'investissements ». Deux activités pour une nouvelle partie et 6 propositions pour le renouvellement de projets de renforcement des institutions ont fait l'objet d'un examen individuel.

Guinée équatoriale : Financement de démarrage pour le renforcement des institutions  
Guinée équatoriale : Préparation de projet pour un programme de pays/plan de gestion de frigorigènes (PGF)

106. Le représentant du Secrétariat a mentionné que le PNUE avait demandé un financement pour préparer un programme de pays/PGF et pour démarrer un projet de renforcement des institutions en Guinée équatoriale. Il a précisé que même si le PNUE avait été informé du dépôt de l'instrument de ratification du Protocole de Montréal, le centre des archives des Nations Unies n'avait pas encore reçu l'instrument de ratification, comme l'a confirmé le représentant du Secrétariat de l'ozone.

107. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de démarrage pour le renforcement des institutions ainsi que le financement de la préparation de projet pour un programme de pays/plan de gestion de frigorigènes en Guinée équatoriale au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport, étant entendu que les fonds ne seraient pas décaissés tant que l'instrument de ratification ne serait pas déposé au centre des archives des Nations Unies.

**(Décision 49/20)**

Bénin : (Phase V) Renouvellement du projet de renforcement des institutions

108. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'une demande avait été soumise pour examen individuel parce qu'au moment de l'examen de la proposition, le Bénin n'avait pas remis son rapport sur la mise en œuvre de son programme de pays de 2005. La remise des données sur le programme de pays et les informations contenues dans ce rapport étaient des pré-requis pour une recommandation d'approbation globale par le Secrétariat. Toutefois, un rapport contenant les données de consommation exigées est parvenu au Secrétariat par la suite et le Comité pourrait approuver la demande de financement.

109. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le renouvellement du projet de renforcement des institutions au Bénin, au montant indiqué à l'Annexe II du présent rapport, avec les opinions émises par le Comité exécutif sur le renouvellement des projets de renforcement des institutions, contenues à l'Annexe V.



**(Décision 49/21)**

Kiribati : (Phase II) Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Etats fédérés de Micronésie : (Phase II) Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Palau : (Phase II) Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Iles Salomon : (Phase II) Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Tonga : (Phase II) Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

110. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE avait déposé une demande de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour Kiribati, Etats fédérés de Micronésie, Palau, les Iles Salomon et Tonga. Les besoins de conformité de ces cinq pays sont traités par une stratégie régionale pour les pays insulaires du Pacifique (stratégie PIP), approuvée à la 36<sup>e</sup> réunion et prolongée à la 44<sup>e</sup> réunion dans le but d'éliminer la consommation de SAO d'ici la fin de 2005. Les activités financées dans le cadre de la stratégie PIP ne sont pas toutes terminées et aucun rapport global sur la mise en œuvre de la stratégie n'a encore été remis.

111. Un membre s'est montré préoccupé par le nombre de pays examinés qui n'avaient pas encore mis en place de législation pour contrôler les importations de SAO et qui n'avaient pas encore éliminé la consommation de SAO.

112. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, à titre exceptionnel, un financement d'un an pour la prolongation des projets de renforcement des institutions dans les cinq pays insulaires du Pacifique selon un montant calculé au prorata du montant initial du financement approuvé à la 36<sup>e</sup> réunion, à savoir : 7 666 \$US pour Kiribati, 11 333 \$US pour les Etats fédérés de Micronésie, 11 333 \$US pour Palau, 6 833 \$US pour les Iles Salomon et 6 566 \$US pour Tonga, parallèlement aux opinions exprimées par le Comité exécutif au sujet des projets de renouvellement des institutions figurant à l'annexe V;
- b) D'inviter le PNUE à travailler étroitement avec les pays concernés pour faciliter la communication des données de consommation le plus rapidement possible et leur permettre de satisfaire aux exigences de rapport annuel dans le cadre de la stratégie régionale des pays insulaires du Pacifique (décision 36/27c));
- c) De demander au PNUE, conjointement avec le gouvernement de l'Australie, le cas échéant, de présenter, pas plus tard qu'à la 51<sup>e</sup> réunion, les documents suivants :
  - i) Un rapport complet sur la mise en œuvre de la stratégie des pays insulaires du Pacifique jusqu'à présent couvrant tous les pays concernés; et
  - ii) Une proposition intégrée avec les détails d'une offre potentielle d'assistance à tous les pays couverts par la stratégie des pays insulaires du Pacifique dans le cadre du Fonds multilatéral, incluant tous les projets de

renforcement des institutions à la lumière des décisions et des lignes directrices pertinentes du Comité exécutif. La proposition devrait aussi inclure d'autres projets qui pourraient être présentés dans le cadre de l'assistance bilatérale.

**(Décision 49/22)**

**iii) ONUDI**

113. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/23 qui contient les amendements au programme de travail de l'ONUDI. L'agence a présenté 4 activités pour financement, y compris une demande de renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. Une approbation globale a été recommandée pour 3 activités qui ont été examinées au point 7a) "Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets". de l'ordre du jour. Une demande d'approbation de la seconde année d'un projet de renforcement des institutions a été soumise pour examen individuel.

Qatar : Renouvellement du projet de renforcement des institutions : phase II (deuxième année)

114. Le représentant du Secrétariat a présenté la proposition de financement de la deuxième année de la phase II du projet de renforcement des institutions au Qatar. Le projet actuel a été approuvé à la 41<sup>e</sup> réunion pour un an seulement puisque la décision XV/41 de la Réunion des Parties avait déclaré le pays en situation de non-conformité. Par la suite, le Qatar a communiqué des données de consommation pour 2003 indiquant qu'il était revenu à la conformité et les données fournies pour 2005 au titre de l'article 7 indiquaient d'autres réductions. Toutefois, le Qatar n'a pas remis de rapport sur le programme de pays pour 2005.

115. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la deuxième année de la phase II du projet de renforcement des institutions au Qatar, au niveau de financement figurant à l'annexe II du présent rapport, étant entendu que les fonds ne seront pas décaissés tant que le pays n'aura pas remis un rapport sur le programme de pays pour 2005.

**(Décision 49/23)**

**d) Projets d'investissement**

Fumigènes

République arabe syrienne : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation du sol) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/33)

116. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au nom de la République arabe syrienne, l'ONUDI avait soumis un plan national d'élimination du bromure de méthyle (BM) au coût total de 410 371 \$US, plus les frais d'appui d'agence. La mise en œuvre du projet permettrait l'élimination totale du bromure de méthyle dans la fumigation du sol d'ici la fin de 2009. La

proposition de projet suggérée visait l'élimination de 43 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées pour la fumigation du sol dans les cultures protégées. Étant donné que 8 tonnes PAO seulement étaient admissibles au financement, le projet avait été préparé comme un programme d'assistance technique et non pas comme un projet d'investissements pour l'élimination. Toutes les questions de politique avaient été résolues et il y avait entente sur les surcoûts du projet.

117. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation du sol) pour la République arabe syrienne (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/33), au coût de 240 000 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 21 600 \$US pour l'ONUDI; et
- b) D'approuver l'accord révisé entre le gouvernement de la République arabe syrienne et le Comité exécutif pour l'élimination totale du bromure de méthyle, contenu dans l'annexe VI du présent rapport.

**(Décision 49/24)**

#### Plans d'élimination

République démocratique du Congo : Plan national d'élimination de CFC (première tranche) (PNUD/PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/24)

118. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE, au titre d'agence d'exécution principale, avait soumis un plan national d'élimination de CFC à la réunion au nom du gouvernement de la République du Congo. Le projet serait mis en œuvre également avec l'aide du PNUD. Le plan d'élimination avait été préparé compte tenu des sous-projets du projet du PGF approuvé par le Comité exécutif à sa quarante-et-unième réunion. Toutes les questions de politique avaient été résolues et il y avait entente sur les surcoûts du plan d'élimination.

119. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le principe du plan national d'élimination de CFC pour la République démocratique du Congo (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/24) au coût de 625 000 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 25 313 \$US pour le PNUD et de 37 375 \$US pour le PNUE;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan national d'élimination, contenu dans l'Annexe VII du présent rapport; et
- c) D'approuver la première tranche du plan national d'élimination de CFC au montant de 193 750 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 14 531 \$US pour le PNUD et de 143 750 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 18 688 \$US pour le PNUE.

**(Décision 49/25)**

Croatie : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (quatrième tranche) (ONUDI et Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/26)

120. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au nom du gouvernement de Croatie, l'ONUDI avait soumis une demande de financement pour les quatrième, cinquième et sixième tranches du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Un amendement à l'accord a été présenté, par la suite, combinant les quatrième, cinquième et sixième tranches en une seule.

121. Un membre a indiqué qu'en approuvant plusieurs tranches du PGEF des CFC, le Comité exécutif s'est donné très peu de marge de manœuvre, au cas où la Croatie ne parviendrait pas à atteindre ses objectifs d'élimination.

122. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver l'Accord révisé entre le gouvernement de Croatie et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe VIII au présent rapport; et
- b) D'approuver la quatrième tranche du PGEF des CFC au coût total de 20 200 \$US, avec les coûts d'appui associés de 1 515 \$US pour l'ONUDI, tel qu'indiqué dans l'Annexe II au présent rapport, étant entendu que l'ONUDI fournira les rapports annuels confirmant la réalisation des objectifs de consommation convenus et que toutes les activités pertinentes pour cette période, tel que prévu dans le plan de mise en œuvre, seront achevées.

**(Décision 49/26)**

République arabe syrienne : Plan national d'élimination des CFC (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/33)

123. Le représentant du Secrétariat a mentionné que l'ONUDI avait soumis un plan national d'élimination des CFC au nom du gouvernement de la République arabe syrienne, au coût convenu de 754 050 \$US, frais d'appui d'agence en sus. La mise en œuvre du plan conduirait à l'élimination de la consommation restante des substances du Groupe I, Annexe A, c'est-à-dire: les CFC. Les activités proposées dans le plan national d'élimination auraient pour résultat la réduction graduelle de l'utilisation des CFC et elles permettraient à la République arabe syrienne de réaliser 85% de l'objectif de réduction en 2007 et de parvenir à la consommation zéro d'ici 2010.

124. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le principe du plan national d'élimination des CFC pour la République arabe syrienne au coût de 754 050 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 56 554 \$US pour l'ONUDI;

- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République arabe syrienne et le Comité exécutif relatif à la mise en oeuvre du plan national d'élimination, contenu dans l'Annexe IX au présent rapport; et
- c) D'approuver le programme annuel de mise en oeuvre 2006-2007, ainsi que la première tranche associée du plan au montant de 430 000 \$US plus des frais d'appui de 32 250 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 49/27)**

Tunisie : Plan national d'élimination des SAO (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/35)

125. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait soumis un plan national d'élimination des SAO au nom du gouvernement de Tunisie au coût convenu de 1 135 395 \$US, plus les frais d'appui d'agence. La mise en œuvre du plan permettrait l'élimination de la consommation restante des substances du Groupe I de l'Annexe A, c'est-à-dire les CFC, dans les secteurs des aérosols, de la fabrication des mousses et de l'entretien en réfrigération et porterait sur l'introduction en Tunisie, des inhalateurs à doseurs sans CFC. Un programme d'assistance technique a également été inclus pour le secteur des halons. Avec l'aide du plan, la Tunisie réalisera les objectifs de réduction de 2007 et de 2010 pour les CFC et les halons.

126. Comme requis par la décision 44/8, le Secrétariat avait demandé des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre du programme d'élimination des halons, en particulier des informations sur la durabilité de la composante intitulée récupération et recyclage. Ces informations n'étaient pas disponibles au moment de la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/35; toutefois, le Secrétariat avait reçu entre-temps, suffisamment d'informations de la part de la Banque mondiale pour affirmer que l'esprit de la décision 44/8 avait été respecté.

127. Un Membre a souligné qu'en approuvant le plan national d'élimination des SAO avec son calendrier spécifique de financement dont la dernière tranche est prévue en 2008, le Comité exécutif s'est donné très peu de marge de manœuvre, au cas où la Tunisie ne parviendrait pas à atteindre ses objectifs d'élimination

128. Le représentant de l'ONUDI a fait savoir qu'au départ, l'ONUDI avait reçu des fonds de préparation de projet pour préparer un PGF pour la Tunisie, mais qu'elle n'était plus associée à la partie consacrée au secteur de l'entretien en réfrigération dans le Plan national final d'élimination pour la Tunisie, préparé par la Banque mondiale. Le représentant de l'ONUDI a exprimé sa préoccupation concernant le faible niveau de coopération inter agence dans ce processus et a indiqué que la composante du PGF n'étant plus nécessaire, l'ONUDI pourrait la remplacer par une autre activité de son plan d'activités de 2006.

129. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note que l'ONUDI remplacera la composante du plan de gestion de frigorigènes de son plan d'activités de 2006 par une autre activité, à une date ultérieure;
- b) D'approuver le principe du plan national d'élimination des SAO pour la Tunisie au coût de 1 135 395 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 85 155 \$US pour la Banque mondiale;
- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO, contenu dans l'Annexe X au présent rapport; et
- d) D'approuver la première tranche du plan pour le programme annuel de mise en oeuvre 2006-2007 au montant de 790 000 \$US plus les frais d'appui de 59 250 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que le rapport sur sa mise en oeuvre, à remettre avec la demande pour la deuxième tranche, devra inclure un compte rendu détaillé de l'organisation institutionnelle, notamment la surveillance et les responsabilités en matière de communication des informations et couvrir les données de consommation pour les CFC et les halons en 2007.

**(Décision 49/28)**

Inde : Élimination du tétrachlorure de carbone dans les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel 2006 (France, Allemagne, Japon, ONUDI, Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/29 et Add.1)

130. Le représentant du Secrétariat a mentionné que la Banque mondiale avait soumis, au nom du gouvernement de l'Inde, une demande de financement pour le programme annuel 2006 du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone dans les secteurs de la consommation et de la production, d'un montant total de 11 644 461 \$ US, incluant les frais d'appui d'agence associés pour la mise en oeuvre. La soumission de la Banque mondiale incluait aussi la vérification de la réalisation du programme annuel 2005, ce qui, aux termes de l'accord, constituait une obligation pour le décaissement des fonds en 2006. La vérification avait pour objectif de confirmer que la production et la consommation du CTC de 2005 pour les utilisations réglementées, n'avaient pas dépassé les limites maximales admissibles établies en vertu de l'Accord. Cependant, les résultats de la vérification avaient soulevé un certain nombre de questions concernant l'interprétation des définitions de la production et de la consommation dans le cadre du Protocole de Montréal, et concernant aussi le traitement d'environ 800 tonnes métriques de surplus de production de CTC en 2005, étant donné les recommandations de la 26<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le traitement des stocks de SAO.

131. Après discussion, le Comité a convenu de reconstituer le sous-groupe sur la production, composé des pays suivants : Australie, Brésil, Burundi, Inde, Italie, Suède, République arabe syrienne et États-Unis d'Amérique, et il a demandé à l'Australie de faciliter la discussion, et de faire rapport au Comité exécutif. Les représentants du Secrétariat de l'ozone, de la Banque

mondiale et des autres agences d'exécution ont assisté en qualité d'observateurs. Le Comité a par ailleurs demandé au sous-groupe de considérer la requête formulée par la Banque mondiale, au nom de la Chine, afin d'autoriser le dépassement de la limite des exportations de CFC établie dans le programme d'élimination accélérée, pour permettre l'exportation du CFC nécessaire aux inhalateurs à doseur comme applications d'utilisation essentielle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/Inf.2), requête qui devait initialement être examinée au point 14 de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ».

132. Le représentant de l'Australie, intervenant à titre de facilitateur, a présenté les résultats des discussions du sous-groupe sur le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone dans les secteurs de la consommation et de la production en Inde.

133. Suite à la présentation faite, le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note de la vérification du programme de travail de 2005 du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde fournie par la Banque mondiale;
- (b) D'approuver le programme de travail annuel 2006 au coût total de 10 755 313 \$ US, plus les frais d'appui d'agence associés de 889 148 \$ US, ainsi que la répartition entre la Banque mondiale et les agences d'exécution bilatérales et multilatérales, soit 9 556 267 \$ US, plus 716 720 \$ US en frais d'appui à la Banque mondiale; 500 000 \$ US, plus des frais d'appui de 85 000 \$ US à la France; 300 000 \$ US, plus 57 500 \$ US en frais d'appui à l'Allemagne; et 399 046 \$ US, plus 29 928 \$ US en frais d'appui à l'ONUDI;
- (c) De demander à la Banque mondiale de veiller à ce que la vérification du programme de travail annuel de 2006 examine l'augmentation en 2005, de 801 tonnes métriques, des stocks de CTC, et de faire rapport sur son utilisation en 2006.
- (d) De prendre note que le programme annuel 2006 et le financement associé ont été approuvés sous réserve des décisions que pourraient prendre les Réunions des Parties sur les questions de conformité résultant du traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone produites et stockées pour utilisation ultérieure comme matière première;
- e) Que, si la Réunion des Parties devait prendre une décision sur la question du traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone produites et stockées pour utilisation ultérieure comme matière première, le Comité exécutif pourrait examiner la pertinence de cette décision à la lumière de l'accord relatif à l'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde et décider en conséquence;
- f) De demander au gouvernement de l'Inde et à la Banque mondiale de prendre en compte, lors de la mise en œuvre de l'accord relatif à l'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde et de la présentation du rapport afférent, toutes décisions futures prises par la Réunion des Parties sur le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone produites et stockées pour utilisation ultérieure

comme matière première; et

- g) De demander que, dans les futurs programmes annuels du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone, la répartition de la consommation du CTC intègre les quantités utilisées dans le secteur des agents de transformation et dans les applications comme agents de transformation.

**(Décision 49/29)**

134. Le facilitateur du sous-groupe sur le secteur de la production a aussi mentionné au Comité les résultats de la discussion ayant pour objet la demande qui a été présentée par la Banque mondiale, au nom de la Chine, concernant le dépassement de la limite des exportations de CFC établie dans le programme d'élimination accélérée et a fait un compte rendu au Comité exécutif. Sur cette base, le Comité exécutif a décidé :

- a) De clarifier que, comme l'indique le Tableau ci-dessous, conformément à l'Accord relatif au plan d'élimination accélérée des CFC, des halons et du CTC en Chine, les CFC exportés pour les utilisations essentielles approuvées par la Réunion des Parties ne serait pas pris en compte dans les quantités maximales nettes de CFC autorisées pour exportation en vertu de l'Accord, de 2006 à 2009 inclusivement;

#### Objectifs d'élimination des SAO

(tonnes PAO)	Référence	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>CFC<sup>1</sup></b>								
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (Production)	47 004	47 004	23 502	23 502	7 050,6	7 050,6	7 050,6	0 <sup>2</sup>
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (Consommation)	57 819	57 819	28 910	28 910	8 673	8 673	8 673	0 <sup>2</sup>
1. Production totale maximale admissible de CFC		25 300	18 750	13 500	7 400 <sup>3</sup>	550	550	0 <sup>2</sup>
2. Total de la consommation admissible de CFC		25 300	18 750	13 500	7 400	550	550	0 <sup>2</sup>
3. Limite de la consommation maximale admissible de CFC-11 dans la mousse de polyuréthane		10 500	9 000	7 000	400	0		
4. Exportations maximales nettes admissibles de CFC <sup>4</sup>		NL <sup>5</sup>	NL <sup>5</sup>	400 <sup>2</sup>	200 <sup>2</sup>	100 <sup>2</sup>	50 <sup>2</sup>	0

Note:

1. CFC inclut Groupe I, Annexe A et Groupe I, Annexe B.
2. Sauf pour les utilisations essentielles approuvées par les Parties.
3. Production basée sur le Protocole de Montréal plus 10 % autorisée pour les besoins domestiques de base.
4. Exportations nettes définies comme exportations moins importations.
5. Non limité (NL): Pas de limite sur les exportations/importations de CFC.

- b) De prendre note que toutes exportations de CFC pour les utilisations essentielles qui se situent au-delà des limites actuelles de l'Accord relatif au plan d'élimination accélérée des CFC, des halons et du CTC en Chine, n'entraîneront aucune augmentation de la production de CFC.

**(Décision 49/30)**



**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: PROGRAMMES DE PAYS**

135. Le Comité exécutif était saisi de la mise à jour du programme de pays de l'Inde (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/37) contenant les observations et les recommandations du Secrétariat, une lettre du gouvernement de l'Inde et le résumé analytique présenté par le gouvernement indien. Le Secrétariat a déclaré que le document soumis ne présentait aucun problème.

136. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays de l'Inde, notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement.

**(Décision 49/31)**

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : MÉRITES RELATIFS DE REMPLACER LES CRITÈRES ACTUELS S'APPLIQUANT À LA PRÉSENTATION DE DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PAR DES DISPOSITIONS SIMPLIFIÉES (SUIVI DE LA DÉCISION 47/49)**

137. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/38 portant sur les mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions par des dispositions simplifiées. Bien qu'il ait déjà évoqué la possibilité d'opter pour un système simplifié, après analyse approfondie, le Secrétariat avait conclu que certains aspects fondamentaux des dispositions actuelles, notamment celles relatives à la gestion financière et à l'obligation de rendre compte, pourraient devoir être maintenus. Si ces éléments devaient rester, le système devrait être conservé. Le Secrétariat continuerait, toutefois, d'étudier de plus près le processus de renouvellement des projets de renforcement des institutions et pourrait être en mesure de proposer quelques améliorations plus détaillées, dans le cadre du prochain examen, prévu pour la fin de l'année 2007. Dans le document présenté au Comité, le Secrétariat proposait en outre d'affiner les arrangements actuels afin de transmettre les points de vue du Comité exécutif aux gouvernements des pays dont les projets de renforcement des institutions ont été renouvelés.

138. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) maintenir, pour l'instant, les modalités actuelles de présentation et d'examen des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions;
- b) prier le Secrétariat de continuer à examiner les possibilités de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions et de présenter toute conclusion additionnelle dans le cadre de la révision des modalités du financement du renforcement des institutions après 2010 qui sera présentée au Comité exécutif à la fin de 2007 conformément à la décision 47/49; et

- c) prier le Secrétariat de fournir des suggestions de remarques aux gouvernements des pays dans lesquels il y a des problèmes qui pourraient exiger une attention urgente pour la poursuite des progrès dans l'élimination ou la conformité ou, inversement, pour commenter favorablement des succès exceptionnels ou des réalisations particulières en matière d'élimination.

(Décision 49/32)

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : OPTIONS PERMETTANT DE TRAITER LA SITUATION DES PAYS MENTIONNÉS DANS LA DÉCISION XVII/14 DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES (SUIVI DE LA DÉCISION 48/36)**

139. Le Comité exécutif était saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/39 contenant les axes de réflexion du Secrétariat sur les options permettant de traiter la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14. Le document aborde les circonstances particulières de certaines Parties visées à l'Article 5 possédant des unités de fabrication d'inhalateurs à doseurs qui pourraient ne pas réaliser la réduction de 85 % de leur consommation de CFC en 2007. Le représentant du Secrétariat a souligné que le document n'abordait pas les questions de non-conformité éventuelle relatives à l'élimination totale des CFC en 2010.

140. Le représentant du Brésil a demandé que le document soit actualisé en y incluant des données précises sur la situation que vit l'Argentine. Il souhaitait préciser que l'Argentine ne produisait pas de CFC de qualité pharmaceutique et devait donc importer cette substance. Selon les mesures de réglementation prévues au Protocole de Montréal, la consommation maximum autorisée pour l'Argentine pour chaque année de 2007 à 2009 a été fixée à 704,6 tonnes PAO. Le niveau de production maximal correspondant était de 686 tonnes. Étant donné que l'Argentine produirait des CFC jusqu'au niveau maximal admissible seulement pour consommation interne, l'Argentine pourrait importer au maximum seulement 18,6 tonnes de CFC chaque année pour utilisation dans le secteur des inhalateurs à doseur, soit une quantité bien en deçà des 190 tonnes PAO utilisées pour la production d'inhalateurs à doseur en 2005. Compte tenu de cette situation, l'Argentine pourrait se trouver dans une situation telle qu'elle ne pourrait satisfaire la demande en CFC de qualité pharmaceutique, avec toutes les répercussions sur la santé humaine, ou ne pas respecter les mesures de réduction prévues au Protocole.

141. Un autre représentant a estimé, pour sa part, qu'il n'existait que deux options pour traiter la situation des pays visés à l'Article 5: ou la production de CFC de qualité pharmaceutique serait autorisée ou les pays visés par l'Article 5 recevraient l'aide requise pour effectuer la transition vers des inhalateurs à doseurs sans CFC.

142. Plusieurs autres représentants ont proposé que le Secrétariat du Fonds actualise le document à la lumière de toutes données nouvelles et en tenant compte des décisions sur les questions qui seront étudiées à la dix-huitième Réunion des Parties. Un représentant a parlé de la nécessité de traiter certains sujets tels que la production de CFC pour satisfaire les besoins nationaux et les réserves. Comme le texte officiel des décisions de la dix-huitième Réunion des Parties ne serait pas prêt pour la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, la version révisée de ces axes de réflexion devrait être soumise à l'examen par le Comité exécutif à l'occasion de sa 51<sup>e</sup> réunion.

143. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) Demander aux gouvernements du Bangladesh et de l'Égypte, avec l'assistance des agences d'exécution visées, d'inclure ce qui suit dans les programmes annuels de mise en œuvre de 2007 et de 2008 de leurs plans nationaux d'élimination des CFC :
  - i) Des activités précises techniquement viables et économiquement réalisables pourraient être mises en œuvre dans les plus brefs délais possibles afin de réaliser la plus grande réduction dans la consommation de CFC, comme par exemple l'utilisation de frigorigènes d'utilisation instantanée sans CFC pour l'entretien de l'équipement de réfrigération ou des adaptations rentables de l'équipement;
  - ii) Évaluation de la faisabilité d'importer des CFC récupérés et recyclés pour l'entretien de l'équipement de réfrigération existant;
  - iii) Tout en respectant la souplesse dans la réaffectation des fonds approuvés accordée dans les accords entre le Comité exécutif et les gouvernements visés, songer à créer des stocks de CFC de qualité pharmaceutique aux fins d'utilisation dans les usines de fabrication d'inhalateurs à doseur, si le projet est techniquement réalisable et économiquement viable;
- b) Demander au gouvernement du Bangladesh de remettre à la 50<sup>e</sup> réunion, une proposition pour l'élaboration d'une stratégie de transition pour l'élimination des inhalateurs à doseur avec CFC. Lors de l'élaboration de cette stratégie, le Bangladesh est invité à examiner, entre autres :
  - i) La possibilité pour les sociétés multinationales qui ont déjà lancé ces produits dans d'autres pays visés à l'article 5 d'accélérer le remplacement des inhalateurs à doseur avec CFC par des inhalateurs à doseur avec HFA ou autres solutions de remplacement sans CFC (p. ex., des inhalateurs à poudre sèche);
  - ii) d'inviter les multinationales qui fabriquent des inhalateurs à doseur avec CFC au Bangladesh à fournir de l'information précisant les mesures en cours pour réaliser le plus rapidement possible la conversion à la fabrication de traitements sans CFC pour l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques au Bangladesh;
  - iii) La possibilité que le plus important fabricant national d'inhalateurs à doseur au Bangladesh facilite, dans les meilleurs délais possibles, l'achèvement de l'aménagement de l'usine d'inhalateurs à doseur sans CFC actuellement en cours de mise en œuvre;
- c) Demander au gouvernement de l'Égypte de mettre au point le plus rapidement possible la préparation d'un projet d'élimination des CFC dans la fabrication

d'inhalateurs à doseur approuvé pour l'ONUDI à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, qui permettrait d'éliminer les problèmes de conformité; et

- d) Demander au Secrétariat du Fonds de mettre à jour le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/39, en tenant compte des nouvelles informations pouvant émerger ainsi que des décisions à prendre à la 18<sup>e</sup> Réunion des Parties et de présenter le document ainsi révisé à la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 49/33)**

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : COÛTS IMPUTÉS AUX COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL NON ATTRIBUÉS À UN PROJET NI AUX COÛTS ADMINISTRATIFS EN CE QUI CONCERNE L'AFFECTATION DE REVENUS DIVERS, LES PERTES ET LES GAINS ASSOCIÉS AU TAUX DE CHANGE ET LES FRAIS BANCAIRES (SUIVI DE LA DÉCISION 48/38)**

144. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/40 contenant un rapport sur les informations fournies par les agences d'exécution en réponse à la décision 48/38 relative aux coûts imputés aux comptes du Fonds multilatéral pour la période triennale 2003-2005 et qui n'ont pas été attribués à un projet ni aux coûts administratifs.

145. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé:

- a) Prendre note du rapport sur les coûts imputés aux comptes du Fonds multilatéral non attribués à un projet, ni aux coûts administratifs en ce qui concerne l'affectation de revenus divers, les pertes et les gains associés au taux de change et les frais bancaires (suivi de la décision 48/38), tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/40;
- b) Prendre note avec satisfaction du fait que tous les coûts du PNUD et de la Banque mondiale sont classés soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs;
- c) Prendre note avec satisfaction de l'acceptation du PNUE d'affecter tous les coûts, soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs, et du fait que les dépenses totalisant 60 556 \$ US qui n'étaient pas affectées auparavant, seraient réaffectées dans ces deux catégories; et
- d) Demander à l'ONUDI de poursuivre ses efforts pour se conformer à la décision 48/38 b) et de faire rapport des résultats à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif dans le cadre du rapprochement annuel des comptes, exigé par la décision 38/9 d).

**(Décision 49/34)**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES PROVISOIRES DE 2005**

146. Le Comité exécutif a examiné les comptes vérifiés du Fonds des années 1991-2004 et les comptes provisoires de l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/41) présentés par le trésorier.

147. Le trésorier a présenté avant la réunion au Comité exécutif une mise à jour des points soulevés par le Comité des commissaires aux comptes dans le rapport de vérification figurant à l'annexe I du document. Il a souligné que le projet de rapport de vérification suggérait que les comptes financiers du Fonds multilatéral pour l'année 2005 pourraient faire l'objet de réserve, ce qui signifie qu'ils n'étaient pas considérés comme étant conformes aux procédures courantes de vérification pour deux raisons : d'abord parce que, pour le Fonds multilatéral, des cotisations à recevoir totalisant 82,267 millions \$ US étaient en souffrance depuis longtemps et n'avaient pas été radiées, et ensuite, du fait que les comptes provisoires des agences d'exécution étaient utilisés dans les comptes finals du PNUE. Toutefois, dans leur dernier rapport provisoire, les vérificateurs ont décidé de ne pas exprimer de réserve en ce qui a trait aux comptes financiers du Fonds multilatéral pour l'année 2005. Le trésorier s'est toutefois dit préoccupé du fait que les points mentionnés dans le rapport provisoire pourraient être de nouveau soulevés en ce qui a trait aux comptes du Fonds pour l'année 2006. Il a suggéré que le Comité exécutif pourrait souhaiter demander à la dix-huitième Réunion des Parties d'examiner le rapport provisoire du Comité des commissaires aux comptes en ce qui a trait aux comptes provisoires, et d'attirer l'attention des Parties sur les points soulevés en rapport avec le Fonds multilatéral, plus précisément, la question des comptes débiteurs en souffrance depuis longtemps et les normes comptables du système des Nations Unies, qui demandait que les montants jugés irrécouvrables soient radiés.

148. Au cours de la discussion qui a suivi, on s'est interrogé sur les conséquences de l'observation contenue dans le rapport de vérification provisoire concernant les contributions en souffrance de 82,267 millions \$ US. Le trésorier a souligné qu'il faisait simplement état de la demande du Comité des commissaires aux comptes, mais que les Parties devraient se rappeler qu'elles n'étaient pas nécessairement tenues de se conformer à cette demande. Il incomberait alors au Comité des commissaires aux comptes de décider de la façon de procéder en ce qui a trait à la question des montants à recevoir communiqués dans les états financiers du Fonds multilatéral.

149. Un membre a indiqué que le Comité des commissaires aux comptes pourrait avoir mal compris la façon de fonctionner du Fonds multilatéral en ce qui a trait à la budgétisation des fonds du réapprovisionnement triennal et a suggéré que les explications fournies par le trésorier aux vérificateurs pourraient résoudre le problème et éviter de tels malentendus à l'avenir.

150. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des comptes provisoires du Fonds pour l'année 2005 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/41;
- b) De prendre note du fait que les comptes finals du Fonds pour l'année 2005 seront présentés au Comité à la 50<sup>e</sup> réunion en tenant compte des ajustements pour les années antérieures;

- c) De prendre note des mesures prises par le trésorier afin de refléter les ajustements résultant du rapprochement des comptes de 2003-2004;
- d) De demander au trésorier d'apporter les ajustements nécessaires en 2006 afin de transférer, du budget du Secrétariat aux frais administratifs, les frais bancaires sur les virements effectués par le trésorier aux agences d'exécution ou selon les directives du Comité exécutif;
- e) De prendre note du rapport du trésorier sur la vérification des comptes du Fonds multilatéral et de la possibilité d'effectuer une vérification distincte des états financiers du Fonds multilatéral;
- f) De prendre note des renseignements supplémentaires fournis sur les contributions dues par des pays aux économies en transition et sur les contributions contestées par des pays qui ne figurent pas dans cette catégorie; et
- g) De prendre note des explications fournies au Comité exécutif au sujet de la remise des comptes provisoires des agences d'exécution.

**(Décision 49/35)**

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DE L'EXAMEN DU MANDAT, DU BUDGET ET DES MODALITÉS D'UNE ÉTUDE SUR LA COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE, LA RÉGÉNÉRATION, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES SAO INDÉSIRABLES**

151. Le Comité exécutif était saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42 contenant une brève introduction rappelant les récentes discussions du Comité exécutif sur le sujet. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56, contenant le mandat, le budget et les modalités proposés pour une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO indésirables (suivi de la décision 46/36) faisait partie de l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42.

152. Le Comité exécutif avait convenu par la décision 47/52 d'examiner le mandat d'une étude à la 48<sup>e</sup> réunion. Toutefois, comme le Comité exécutif avait entrepris des discussions de travail de base à ce moment en ce qui a trait au rapport d'une réunion d'experts tenue à Montréal du 13 au 15 mars 2006 plutôt que d'entreprendre un examen détaillé du mandat, le point avait été reporté et placé à l'ordre du jour de la 49<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Pendant la période entre les 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions, le groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté un rapport à la 26<sup>e</sup> réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le mandat préparé conformément à la décision XVII/17 de la dix-septième Réunion des Parties et visant les études de cas sur la technologie et les coûts associés à un processus de remplacement d'les équipements de réfrigération et de climatisation contenant du CFC, y compris la récupération, le transport et l'élimination finale écologiquement rationnels de ce type d'équipements et des CFC associés. Dans sa proposition à la dix-huitième Réunion des Parties sur cette question, le groupe de travail à composition non limitée avait expressément mentionné la nécessité d'une coordination avec le

Comité exécutif afin d'éviter les dédoublements en ce qui a trait au parachèvement du mandat sur la question des SAO indésirables.

153. Étant donné la situation indiquée ci-dessus et eu égard aux décisions 46/36, 47/52 et 48/37 du Comité exécutif ainsi qu'aux discussions du Comité exécutif sur les questions en rapport avec la destruction des SAO au cours des récentes années et au rapport de la réunion d'experts, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42, qui comprenait le mandat proposé pour une étude concernant la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone;
- b) D'informer les Parties, dans une lettre du président du Comité exécutif au Secrétariat de l'ozone, que :
  - i) Le Comité exécutif était à discuter du mandat indiqué ci-dessus et était d'avis qu'il y avait plusieurs points communs entre ce mandat et celui en cours d'examen par les Parties en rapport avec la décision XVII/17 de la dix-septième Réunion des Parties;
  - ii) Les questions soulevées par les deux mandats ci-dessus pourraient faire l'objet d'un examen par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, étant donné qu'il avait déjà tenu plusieurs discussions et commencé le travail afin d'étudier la question de la collecte, de la récupération, du recyclage, de la régénération, du transport et de la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone;
  - iii) Une demande pourrait être adressée au Comité exécutif en vue d'élaborer un mandat unique et, si le Comité exécutif est d'accord, d'entreprendre une étude basée sur le mandat unique et à présenter un rapport à la dix-neuvième Réunion des Parties sur les progrès accomplis en ce sens; et
- c) D'examiner la question à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, à la lumière des directives fournies par la dix-huitième Réunion des Parties.

**(Décision 49/36)**

## **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

### Demande d'approbation intersessions du projet d'élimination de la production du CFC-11 et du CFC-12 en Argentine

154. À la 48<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, la Banque mondiale avait présenté, au nom du gouvernement de l'Argentine, le programme de travail de 2006 sur la Stratégie visant l'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12

(UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/26). Le projet avait par la suite été retiré, pour être présenté à nouveau à la 49<sup>e</sup> réunion sous réserve de vérification subséquente, y compris une vérification financière. Comme le rapport de la vérification financière avait été présenté au Secrétariat du Fonds plus de quatre semaines après la date limite de présentation du projet pour les réunions du Comité exécutif, l'examen du rapport de vérification financière révisé et la demande de décaissement de la tranche de financement de 2006 du projet n'a pu être examinée à la 49<sup>e</sup> réunion. L'approbation en temps opportun de la tranche de financement était toutefois cruciale pour permettre à l'Argentine de se conformer à ses engagements dans le cadre du Protocole de Montréal. Comme la représentation de la demande de financement à la 50<sup>e</sup> réunion pourrait potentiellement empêcher l'Argentine de respecter les exigences en matière de conformité, on demandait au Comité exécutif d'envisager approuver la tranche de financement entre les sessions.

155. Après discussion, le Comité exécutif a décidé exceptionnellement de procéder à l'examen intersessions et à l'approbation de la tranche annuelle de financement de 2006 pour la Stratégie d'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12 en Argentine.

**(Décision 49/37)**

Le document officieux présenté par le Canada sur le travail futur en rapport avec les points pertinents au Comité exécutif soulevés à la 26<sup>e</sup> réunion du groupe de travail à composition non limitée

156. À la 26<sup>e</sup> réunion du groupe de travail à composition non limitée, un document de travail avait été présenté sur l'avenir du Protocole de Montréal, lequel décrivait une série de points visant à ouvrir une discussion générale sur l'évolution à long terme et l'adaptation du programme de l'ozone afin de refléter les nouvelles situations et les nouveaux défis auxquels le Protocole devrait s'attendre. Étant donné l'importance des points soulevés, des membres du Comité exécutif sont d'avis qu'il serait peut-être utile de commencer à examiner la stratégie du Fonds multilatéral à cet effet. On a aussi souligné qu'une discussion sur ces questions, à haute teneur politique, aurait lieu à la dix-huitième Réunion des Parties. On a alors expliqué que ce que l'on recherchait était simplement un document de travail visant à stimuler les délibérations du Comité exécutif, et que toute observation présentée à la Réunion des Parties pourrait être utilisée comme élément pour un tel document de travail.

157. Après un échange de vues, le Comité exécutif a décidé d'inclure dans l'ordre du jour de sa 50<sup>e</sup> réunion un point portant sur la préparation d'un document de travail sur les points soulevés à la 26<sup>e</sup> réunion du groupe de travail à composition non limitée en ce qui a trait à l'avenir du Protocole de Montréal, selon leur rapport avec le Fonds multilatéral, en tenant compte des observations présentées sur la question à la dix-huitième Réunion des Parties.

**(Décision 49/38)**



Exportations de CFC aux pays non visés à l'article 5 pour utilisation essentielle des inhalateurs à doseur et les applications d'agents de transformation approuvées par la Réunion des Parties

158. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/Inf.2 qui consiste en une note de synthèse émanant du Secrétariat, concernant la demande faite par la Chine, telle que transmise par la correspondance de la Banque mondiale, selon laquelle de telles exportations ne devraient pas entrer dans le cadre des limites tracées par l'accord pour le plan d'élimination accélérée. Le Comité exécutif a soumis la question au sous-groupe sur le secteur de la production. Les résultats des discussions et la décision pertinente du Comité exécutif figurent au point 7 d), au paragraphe 134, du présent rapport.

Services de trésorerie

159. Le président a attiré l'attention de la réunion sur un projet de décision proposé en rapport avec les services de trésorerie. Il a indiqué, qu'à la suite de la 48<sup>e</sup> réunion, la question de l'étendue de la prestation des services livrés par le trésorier avait été traitée par le chef du Secrétariat lors de sa communication avec le directeur du Bureau des Nations Unies à Nairobi. Sur cette base, le président a conclu que la question de la prestation de services avait été traitée de manière appropriée par le Secrétariat du Fonds. Il a souligné que la décision 48/41 b) visait plutôt la répartition des tâches entre les postes de niveau P5 et P4 tel que l'indique la décision 42/42 c), conformément à laquelle le contrat avec le PNUE avait été convenu, et il avait donc écrit au PNUE, à partir de cela, comme l'avait demandé le Comité exécutif. Une réponse avait été immédiatement reçue du PNUE, avant cette réunion, indiquant que les modifications structurelles envisagées par la nouvelle direction du PNUE pourraient régler la question du poste de niveau P5 et demander le décaissement des 100 000 \$ US retenus des frais annuels pour 2006. La réponse a indiqué que le PNUE s'était engagé à en venir à une solution rapide et mutuellement convenue. Le président avait discuté de la question avec le Secrétariat et proposé de répondre positivement à l'offre du PNUE, tout en soulignant que les services n'étaient pas encore conformes à la norme requise parce qu'il restait à recruter un cadre de niveau P5.

160. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du progrès déclaré en rapport avec le poste de niveau P5 traité dans les décisions 42/42 c et 48/41 b);
- b) De prendre note que le Comité exécutif était toujours d'avis que les services fournis n'étaient pas conformes à la norme requise et qu'il croyait que la nomination d'un cadre de niveau P5 était nécessaire pour se conformer à cette norme; et
- c) De donner son accord à la demande de décaissement des 100 000 \$ US retenus jusqu'à maintenant, en étant entendu qu'à la 50<sup>e</sup> réunion :
  - i) La question serait traitée dans le contexte de l'examen du décaissement du financement pour les frais de trésorerie 2007; et

- ii) A ce moment-là, le PNUE aurait présenté une solution mutuellement convenue à la question du cadre de niveau P5.

**(Décision 49/39)**

Rapport du Comité exécutif à la dix-huitième Réunion des Parties

161. Etant donné que la Dix-huitième Réunion des Parties aurait lieu avant la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le président a indiqué que le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties portant sur les questions traitées aux 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions serait préparé par le Secrétariat et ferait l'objet d'un examen entre les sessions par le président du Comité exécutif.

162. Le comité exécutif a décidé d'autoriser le président à procéder à l'examen intersessions du rapport annuel préparé par le Secrétariat pour présentation à la Réunion des Parties.

**(Décision 49/40)**

Dispositions à prendre pour la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif

163. Le représentant de l'Inde a fait une brève présentation des progrès accomplis dans les préparatifs pour la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, qui aura lieu à New Delhi du 6 au 10 novembre 2006. Il a tracé les grandes lignes des dispositions prises pour la réunion et présenté un court métrage sur l'histoire, la géographie et la culture de l'Inde.

Dates des réunions du Comité exécutif en 2007

164. Le chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat de l'ozone avait annoncé à la 26<sup>e</sup> réunion du groupe de travail à composition non limitée que la 27<sup>e</sup> réunion de ce groupe aurait lieu du 4 au 8 juin 2007, et la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, du 16 au 20 septembre 2007, afin qu'elle coïncide avec la Journée internationale de l'ozone. Ce qui signifie qu'il pourrait ne pas être possible d'organiser des réunions du Comité exécutif consécutivement aux réunions du Protocole de Montréal en 2007. Il existe une infime possibilité d'organiser la réunion de l'été 2007 du Comité exécutif consécutivement à la réunion du groupe de travail à composition non limitée en juin, bien que cela créerait de nombreuses difficultés lors de la préparation des documents sur les données des mises à jour des programmes de pays et des rapports périodiques des agences d'exécution, qui doivent être remis en mai chaque année, à temps pour être envoyés aux membres du Comité exécutif un mois avant la réunion. Les défis présentés par cet ordonnancement signifiaient aussi que les trois réunions du Comité exécutif en 2007 auraient probablement lieu à Montréal. Le Chef du Secrétariat a mentionné qu'une nouvelle mise à jour du calendrier des réunions du Comité exécutif en 2007 serait fournie à la 50<sup>e</sup> réunion,

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

165. Le Comité exécutif a adopté le rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/L.1.

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION**

166. Suite aux échanges de courtoisie habituels, le Président a déclaré la réunion close à 11 h 45, le vendredi 14 juillet 2006.

## Annexe I

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2006 (EN \$US)

Au 7 juillet 2006

<b>REVENUS</b>	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,748,846,574
- Billets à ordre en main	95,637,792
- Coopération bilatérale	112,858,416
- Intérêts créditeurs	151,855,943
- Revenus divers	7,206,331
<b>Total des Revenus</b>	<b>2,116,405,056</b>
<b>AFFECTATIONS* ET PROVISIONS</b>	
- PNUD	509,862,194
- PNUE	110,374,810
- ONUDI	449,093,286
- Banque Mondiale	860,084,853
Moins les ajustements	-
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>	<b>1,929,415,143</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007)	
-comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2008	54,182,568
Les frais de trésorerie (2003-2006)	1,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2006)	2,179,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)	909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)	
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004	104,750
Coopération bilatérale	112,858,416
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes valeurs des pertes/(gains)	(11,468,684)
<b>Total des affectations et provisions</b>	<b>2,089,732,457</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>	<b>26,672,599</b>

\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2006**  
 SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 7 juillet 2006

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	1991 - 2006
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	2,179,804,265
Versements en espèces	205,992,884	381,375,628	407,529,086	406,430,280	303,955,259	1,705,283,137	43,563,438	1,748,846,574
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,035,587	22,683,491	48,754,998	109,929,772	2,928,644	112,858,416
Billets à ordre	0	0	4,318,435	0	76,845,638	81,164,073	14,473,719	95,637,792
Total des versements	210,359,139	393,465,069	433,883,108	429,113,771	429,555,895	1,896,376,982	60,965,800	1,957,342,782
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	38,683,901	10,886,230	44,444,105	149,960,616	72,500,866	222,461,482
Paiement d'engagements (%)	89.54%	92.61%	91.81%	97.53%	90.62%	92.67%	45.68%	89.79%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	151,855,943	0	151,855,943
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	6,474,526	731,805	7,206,331
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>217,124,886</b>	<b>423,288,168</b>	<b>479,792,222</b>	<b>484,185,654</b>	<b>450,316,521</b>	<b>2,054,707,451</b>	<b>61,697,605</b>	<b>2,116,405,056</b>

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	1991-2006
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	2,179,804,265
Total des versements	210,359,139	393,465,069	433,883,108	429,113,771	429,555,895	1,896,376,982	60,965,800	1,957,342,782
Paiement de contributions (%)	89.54%	92.61%	91.81%	97.53%	90.62%	92.67%	45.68%	89.79%
Total des revenus	217,124,886	423,288,168	479,792,222	484,185,654	450,316,521	2,054,707,451	61,697,605	2,116,405,056
Total des arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	38,683,901	10,886,230	44,444,105	149,960,616	72,500,866	222,461,482
Total des engagements (%)	10.46%	7.39%	8.19%	2.47%	9.38%	7.33%	54.32%	10.21%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,570,102	31,376,278	32,907,714	9,811,798	7,511,983	106,177,876	2,777,109	108,954,985
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.46%	7.39%	6.96%	2.23%	1.58%	5.19%	2.08%	5.00%

\*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Estonie, Georgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2006

Au 7 juillet 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	39,887,538	38,468,443	1,349,795	0	69,299	763,380
Autriche	22,642,702	22,510,912	131,790	0	0	-973,034
Azerbaïdjan	852,844	211,683	0	0	641,162	0
Bélarus	2,600,369	0	0	0	2,600,369	0
Belgique	28,029,704	26,243,465	0	0	1,786,239	738,724
Bulgarie	1,096,013	1,096,013	0	0	0	0
Canada*	75,453,563	63,661,409	7,978,595	0	3,813,558	-2,742,487
Chypre	213,837	148,670	0	0	65,167	0
République Tchèque	6,087,151	6,021,060	66,090	0	0	39,515
Danemark	18,378,204	16,973,466	205,000	0	1,199,738	-1,043,060
Estonie	153,060	153,060	0	0	0	0
Finlande	14,624,296	13,177,886	451,870	0	994,541	-679,514
France	164,412,984	103,905,120	13,579,899	36,943,497	9,984,468	-5,679,396
Allemagne	242,761,819	176,843,838	35,424,568	33,388,158	-2,894,745	-9,191
Grèce	10,812,040	7,414,192	0	0	3,397,847	-245,881
Hongrie	3,703,582	3,657,088	46,494	0	0	5,904
Islande	814,246	814,246	0	0	0	-35,558
Irlande	6,078,456	6,078,456	0	0	0	208,838
Israël	7,972,408	3,724,671	38,106	0	4,209,631	0
Italie	127,568,359	114,727,797	9,794,489	0	3,046,072	3,291,976
Japon	417,643,612	396,559,144	16,203,212	0	4,881,256	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	342,429	342,428	0	0	0	2,306
Liechtenstein	208,568	208,567	0	0	0	0
Lituanie	507,942	14,975	0	0	492,967	0
Luxembourg	1,816,865	1,816,865	0	0	0	-100,591
Malte	51,445	28,052	0	0	23,393	0
Monaco	163,080	163,080	0	0	0	183
Pays-Bas	42,289,184	39,465,288	0	0	2,823,896	0
Nouvelle-Zélande	6,131,848	6,131,848	0	0	0	68,428
Norvège	15,481,550	15,481,550	0	0	0	171,673
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	5,984,411	5,101,105	113,000	0	770,305	0
Portugal	8,790,752	5,378,383	101,700	0	3,310,670	198,162
Fédération de Russie	95,570,141	0	0	0	95,570,141	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	1,940,170	1,923,647	16,523	0	0	0
Slovénie	665,165	665,164	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	61,409,464	55,747,003	1,587,282	0	4,075,179	0
Suède	29,117,792	25,321,027	2,129,163	0	1,667,602	-693,292
Suisse	31,234,278	28,117,500	1,406,673	0	1,710,105	-1,349,839
Tadjikistan	98,306	5,333	0	0	92,973	0
Turkménistan***	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,868,824	785,600	0	0	8,083,224	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-uni	137,364,801	112,270,590	565,000	14,291,337	10,237,874	-3,405,931
États-unis d'Amérique	533,894,237	442,207,541	21,567,191	11,014,800	59,104,705	0
Ouzbékistan	604,968	188,606	0	0	416,362	0
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>2,179,804,265</b>	<b>1,748,846,574</b>	<b>112,858,416</b>	<b>95,637,792</b>	<b>222,461,482</b>	<b>-11,468,684</b>
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
<b>TOTAL</b>	<b>2,187,902,532</b>	<b>1,748,846,574</b>	<b>112,858,416</b>	<b>95,637,792</b>	<b>230,559,749</b>	

NB: (\*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39<sup>e</sup> réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40<sup>e</sup> réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(\*\*) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(\*\*\*) En conformité avec les décisions VII/5 et XVII/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004; sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 4: État des contributions pour 2006  
Au 7 juillet 2006**

<b>Partie</b>	<b>Contributions Convenues</b>	<b>Versements en espèces</b>	<b>Assistance Bilatérale/ Affectations*</b>	<b>Billets à Ordre</b>	<b>Arriérés de Contributions</b>
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239				1,786,239
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	335,642	33,900		4,330,824
Chypre	65,167				65,167
République Tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738				1,199,738
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613				890,613
France	10,075,793				10,075,793
Allemagne	14,473,719		2,894,744	14,473,719	(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,530,044			1,632,518
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896				2,823,896
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305				770,305
Portugal	785,344				785,344
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
Slovaquie	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	140,000			4,070,779
Suède	1,667,602				1,667,602
Suisse	2,000,120				2,000,120
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-uni	10,237,875				10,237,875
États-unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
<b>TOTAL</b>	<b>133,466,667</b>	<b>43,563,438</b>	<b>2,928,644</b>	<b>14,473,719</b>	<b>72,500,866</b>

L'assistance bilatérale de l'Allemagne s'élevant à 946,611 \$US a été approuvée à la 48e réunion du comité exécutif.

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 5: État des contributions pour 2003-2005**

**Au 7 juillet 2006**

<b>Partie</b>	<b>Contributions Convenues</b>	<b>Versements en espèces</b>	<b>Assistance Bilatérale</b>	<b>Billets à Ordre</b>	<b>Arriérés de Contributions</b>
Australie	9,452,417	9,402,711	49,707	0	(1)
Autriche	5,498,540	5,498,540	0	0	0
Azerbaïdjan	23,055	0	0	0	23,055
Bélarus	109,510	0	0	0	109,510
Belgique	6,559,055	6,559,055	0	0	(0)
Bulgarie	74,928	74,928	0	0	0
Canada	14,864,502	13,885,511	1,496,257	0	(517,267)
République Tchèque	991,351	925,261	66,090	0	0
Danemark	4,351,570	4,351,570	0	0	0
Estonie	57,637	57,636	0	0	0
Finlande	3,031,690	3,031,690	0	0	0
France	37,556,066	0	4,987,704	32,625,062	(56,701)
Allemagne	56,743,319	26,480,216	11,348,664	18,914,440	(1)
Grèce	3,129,672	567,054	0	0	2,562,618
Hongrie	697,404	650,910	46,494	0	(0)
Islande	190,201	190,201	0	0	0
Irlande	1,711,810	1,711,809	0	0	0
Israël	2,409,214	70,024	0	0	2,339,190
Italie	29,417,765	23,534,211	4,470,000	0	1,413,554
Japon	104,280,000	93,202,013	11,868,987	0	(791,000)
Lettonie	57,637	57,636	0	0	0
Liechtenstein	34,582	34,582	0	0	0
Lituanie	97,982	0	0	0	97,982
Luxembourg	461,093	461,093	0	0	0
Monaco	23,055	23,075	0	0	(20)
Pays-Bas	10,092,184	10,092,184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,400,572	1,400,572	0	0	0
Norvège	3,757,912	3,757,912	0	0	0
Pologne	1,838,610	1,838,610	0	0	0
Portugal	2,685,870	58,844	101,700	0	2,525,326
Fédération de Russie	6,916,402	0	0	0	6,916,402
Slovaquie	247,838	231,315	16,523	0	(0)
Slovénie	466,857	466,857	0	0	0
Espagne	14,633,955	13,042,273	1,587,282	0	4,400
Suède	5,965,397	4,978,750	986,647	0	(0)
Suisse	7,342,914	6,653,986	978,943	0	(290,015)
Tadjikistan	5,764	0	0	0	5,764
Turkmenistan	17,291	5,764	0	0	11,527
Ukraine	305,474	0	0	0	305,474
Royaume-uni	32,155,508	17,864,172	0	14,291,337	(1)
Etats-unis d'Amérique	104,280,000	52,773,162	10,750,000	11,014,800	29,742,038
Ouzbékistan	63,400	21,133	0	0	42,267
<b>TOTAL</b>	<b>474,000,000</b>	<b>303,955,259</b>	<b>48,754,998</b>	<b>76,845,638</b>	<b>44,444,105</b>



**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 6: État des contributions pour 2005**

**Au 7 juillet 2006**

<b>Partie</b>	<b>Contributions Convénues</b>	<b>Versements en espèces</b>	<b>Assistance Bilatérale</b>	<b>Billets à Ordre</b>	<b>Arriérés de Contributions</b>
Australie	3,150,806	3,150,806			0
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685				7,685
Bélarus	36,503				36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada	4,954,834	5,071,627	400,473	0	(517,266)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689		2,685,021	9,924,993	(91,325)
Allemagne	18,914,440	1,260,963	3,782,888	6,304,813	7,565,776
Grèce	1,043,224				1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie*	9,805,922	7,844,737	547,631		1,413,554
Japon	34,760,000	28,382,193	6,377,807		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661				32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290		101,700		793,590
Fédération de Russie	2,305,467				2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	791,441		4,400
Suède	1,988,466	1,797,210	343,468		(152,212)
Suisse	2,447,638	2,447,638	290,015		(290,015)
Tadjikistan	1,921				1,921
Turkmenistan	5,764				5,764
Ukraine	101,825				101,825
Royaume-uni	10,718,503			10,718,503	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000		5,375,000		29,385,000
Ouzbékistan	21,133				21,133
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,000</b>	<b>67,885,492</b>	<b>20,695,444</b>	<b>26,948,308</b>	<b>42,470,756</b>

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 7: État des contributions pour 2004  
Au 7 juillet 2006**

<b>Partie</b>	<b>Contributions Convenues</b>	<b>Versements en espèces</b>	<b>Assistance Bilatérale</b>	<b>Billets à Ordre</b>	<b>Arriérés de Contributions</b>
Australie	3,150,806	3,150,806			(0)
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada	4,954,834	4,667,509	287,325	0	(0)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689	0	2,302,683	10,216,006	0
Allemagne	18,914,440	6,304,813	3,782,888	12,609,626	(3,782,888)
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie*	9,805,922	7,844,737	1,961,185		0
Japon	34,760,000	30,098,098	5,452,902		(791,000)
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	795,841		(0)
Suède	1,988,466	1,590,768	302,915		94,783
Suisse	2,447,638	1,758,710	688,928		0
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	5,764			0
Ukraine	101,825	0			101,825
Royaume-uni	10,718,503	7,145,668		3,572,834	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	22,948,262	5,375,000	6,079,700	357,038
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,000</b>	<b>103,445,452</b>	<b>20,949,667</b>	<b>32,478,166</b>	<b>1,126,716</b>

\*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 8: État des contributions pour 2003  
Au 7 juillet 2006**

<b>Partie</b>	<b>Contributions Convenues</b>	<b>Versements en espèces</b>	<b>Assistance Bilatérale</b>	<b>Billets à Ordre</b>	<b>Arriérés de Contributions</b>
Australie	3,150,806	3,101,099	49,707	0	(0)
Autriche	1,832,847	1,832,847	0	0	0
Azerbaïdjan	7,685	0	0	0	7,685
Bélarus	36,503		0	0	36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352	0	0	(0)
Bulgarie	24,976	24,976	0	0	0
Canada	4,954,834	4,146,375	808,459	0	(0)
République Tchèque	330,450	264,360	66,090	0	0
Danemark	1,450,523	1,450,523	0	0	0
Estonie	19,212	19,212	0	0	0
Finlande	1,010,563	1,010,563	0		0
France	12,518,689	0	0	12,484,064	34,625
Allemagne	18,914,440	18,914,440	3,782,888	0	(3,782,888)
Grèce	1,043,224	567,054	0	0	476,170
Hongrie	232,468	185,974	46,494	0	0
Islande	63,400	63,400	0	0	0
Irlande	570,603	570,603	0	0	0
Israël	803,071	70,024	0	0	733,047
Italie*	9,805,922	7,844,737	1,961,185	0	0
Japon	34,760,000	34,721,722	38,278	0	0
Lettonie	19,212	19,212	0	0	0
Liechtenstein	11,527	11,527	0	0	0
Lituanie	32,661	0	0	0	32,661
Luxembourg	153,698	153,698	0	0	0
Monaco	7,685	7,705	0	0	(20)
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857	0	0	0
Norvège	1,252,637	1,252,637	0	0	0
Pologne	612,870	612,870	0	0	0
Portugal	895,290	58,844	0	0	836,446
Fédération de Russie	2,305,467	0	0	0	2,305,467
Slovaquie	82,613	66,090	16,523	0	0
Slovénie	155,619	155,619	0	0	0
Espagne	4,877,985	4,877,985	0	0	0
Suède	1,988,466	1,590,773	340,264		57,429
Suisse	2,447,638	2,447,638	0	0	0
Tadjikistan	1,921	0	0	0	1,921
Turkmenistan	5,764	0	0	0	5,764
Ukraine	101,825	0	0	0	101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503	0	0	(0)
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	29,824,900	0	4,935,100	0
Ouzbékistan	21,133	21,133	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,001</b>	<b>132,624,315</b>	<b>7,109,888</b>	<b>17,419,164</b>	<b>846,635</b>

\*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 9 : Situation des billets à ordre**

Au 7 juillet 2006

en \$ US

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS						
	A. BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I TOTAL	I=C
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada		0	0					0		0
France		36,943,497	36,943,497				36,943,497	0		36,943,497
Allemagne		33,388,158	33,388,158	1,088,800		18,000,000	14,299,358	0		33,388,158
Pays-Bas		0	0					0		0
Royaume-Uni		14,291,337	14,291,337			779,814	12,739,381	772,142		14,291,337
Etats-Unis d'Amérique		11,014,800	11,014,800	6,303,743				4,711,057		11,014,800
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>95,637,792</b>	<b>95,637,792</b>	<b>7,392,543</b>	<b>0</b>	<b>18,779,814</b>	<b>63,982,236</b>	<b>5,483,199</b>		<b>95,637,792</b>



**Annexe I**

Appendice

**LISTE DES PAYS AYANT CONFIRMÉ AU TRÉSORIER AU 7 JUILLET 2006 LEUR  
INTENTION D'AVOIR RECOURS AU MÉCANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE  
POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2006-2008**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. France
6. Allemagne
7. Grèce
8. Hongrie
9. Lettonie
10. République slovaque
11. Royaume-Uni



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>ALBANIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$109,200	\$0	\$109,200
<b>Total for Albania</b>			<b>\$109,200</b>		<b>\$109,200</b>
<b>BENIN</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP the Government of Canada be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	Canada		\$12,000	\$1,560	\$13,560
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<b>Total for Benin</b>			<b>\$90,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$93,900</b>
<b>CAMEROON</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNIDO be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<b>Total for Cameroon</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,250</b>	<b>\$32,250</b>
<b>CENTRAL AFRICAN REPUBLIC</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Central African Republic</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>CONGO, DR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$143,750	\$18,688	\$162,438	
National CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNDP		\$193,750	\$14,531	\$208,281	4.81
<b>Total for Congo, DR</b>			<b>\$337,500</b>	<b>\$33,219</b>	<b>\$370,719</b>	
<b>COSTA RICA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Total methyl bromide phase-out used as a fumigant in melons, cut flowers, bananas, tobacco seedbeds and nurseries, excluding QPS applications (tranche IV)	UNDP	63.6	\$969,057	\$72,679	\$1,041,736	11.35
<b>Total for Costa Rica</b>			<b>63.6</b>	<b>\$969,057</b>	<b>\$1,041,736</b>	
<b>CROATIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal CFC phase-out management plan (4th tranche) <i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that UNIDO will provide annual reports confirming the achievement of the agreed consumption targets and that all activities relevant for that period, as foreseen in the implementation plan, have been completed.</i>	UNIDO	43.1	\$20,200	\$1,515	\$21,715	3.87
<b>Total for Croatia</b>			<b>43.1</b>	<b>\$20,200</b>	<b>\$1,515</b>	<b>\$21,715</b>
<b>ECUADOR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2006 annual programme	IBRD	70.0	\$227,410	\$17,055	\$244,465	7.19
<b>Total for Ecuador</b>			<b>70.0</b>	<b>\$227,410</b>	<b>\$17,055</b>	<b>\$244,465</b>
<b>EQUATORIAL GUINEA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Start-up of institutional strengthening project <i>Approved on the understanding that funds would not be disbursed until the instrument of ratification had been deposited with the United Nations.</i>	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Project preparation/supervision</b>						
Project preparation for a country programme/refrigerant management plan	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
<i>Approved on the understanding that funds would not be disbursed until the instrument of ratification had been deposited with the United Nations.</i>						
<b>Total for Equatorial Guinea</b>			<b>\$100,000</b>	<b>\$7,800</b>	<b>\$107,800</b>	
<b>GAMBIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
<b>Total for Gambia</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,240</b>	<b>\$33,240</b>	
<b>GRENADA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$37,000	\$4,810	\$41,810	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Grenada</b>			<b>\$77,000</b>	<b>\$8,410</b>	<b>\$85,410</b>	
<b>GUINEA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNIDO be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<b>Total for Guinea</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,075</b>	<b>\$33,075</b>	
<b>INDIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CTC phase out plan</b>						
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2006 annual programme <i>The approval of the 2006 annual programme and associated funding was without prejudice to any decisions that might be taken by the Meeting of the Parties regarding compliance issues arising from the treatment of ODS produced and stockpiled for use as feedstock in future years. Should the Meeting of the Parties take a decision on the issue of the treatment of ozone-depleting substances produced and stockpiled for use as feedstock in future years, the Executive Committee would consider the relevance of that decision with respect to India's CTC phase-out agreement and take action as appropriate. The Executive Committee also requested that in future annual programmes of the CTC phase-out plan the breakdown of CTC consumption include the quantities used for the process agent sector and process agent applications.</i>	Germany		\$300,000	\$57,500	\$357,500	2.25
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2006 annual programme <i>The approval of the 2006 annual programme and associated funding was without prejudice to any decisions that might be taken by the Meeting of the Parties regarding compliance issues arising from the treatment of ODS produced and stockpiled for use as feedstock in future years. Should the Meeting of the Parties take a decision on the issue of the treatment of ozone-depleting substances produced and stockpiled for use as feedstock in future years, the Executive Committee would consider the relevance of that decision with respect to India's CTC phase-out agreement and take action as appropriate. The Executive Committee also requested that in future annual programmes of the CTC phase-out plan the breakdown of CTC consumption include the quantities used for the process agent sector and process agent applications. Furthermore, the World Bank was requested to ensure that the verification of the 2006 work programme examined the 801 metric tonnes of increased CTC stock in 2005 and to report on its use in 2006 and that the Government of India and the World Bank take into account any future decision by the Meeting of the Parties concerning the treatment of ODSs produced and stockpiled for use as feedstock in future years when implementing and reporting on the India CTC phase-out agreement. Note: 232 ODP tonnes of CTC will be phased-out in the production sector.</i>	IBRD	232.0	\$9,556,267	\$716,720	\$10,272,987	2.25

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2006 annual programme <i>The approval of the 2006 annual programme and associated funding was without prejudice to any decisions that might be taken by the Meeting of the Parties regarding compliance issues arising from the treatment of ODS produced and stockpiled for use as feedstock in future years. Should the Meeting of the Parties take a decision on the issue of the treatment of ozone-depleting substances produced and stockpiled for use as feedstock in future years, the Executive Committee would consider the relevance of that decision with respect to India's CTC phase-out agreement and take action as appropriate. The Executive Committee also requested that in future annual programmes of the CTC phase-out plan the breakdown of CTC consumption include the quantities used for the process agent sector and process agent applications.</i>	France		\$500,000	\$85,000	\$585,000	2.25
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2006 annual programme <i>The approval of the 2006 annual programme and associated funding was without prejudice to any decisions that might be taken by the Meeting of the Parties regarding compliance issues arising from the treatment of ODS produced and stockpiled for use as feedstock in future years. Should the Meeting of the Parties take a decision on the issue of the treatment of ozone-depleting substances produced and stockpiled for use as feedstock in future years, the Executive Committee would consider the relevance of that decision with respect to India's CTC phase-out agreement and take action as appropriate. The Executive Committee also requested that in future annual programmes of the CTC phase-out plan the breakdown of CTC consumption include the quantities used for the process agent sector and process agent applications.</i> <i>Note: 347 ODP tonnes of CTC will be phased-out in the production sector.</i>	UNIDO	347.0	\$399,046	\$29,928	\$428,974	2.25
	<b>Total for India</b>	<b>579.0</b>	<b>\$10,755,313</b>	<b>\$889,148</b>	<b>\$11,644,461</b>	
<b>KIRIBATI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase II) <i>Approved for one year only and on an exceptional basis.</i>	UNEP		\$7,666	\$0	\$7,666	
	<b>Total for Kiribati</b>		<b>\$7,666</b>		<b>\$7,666</b>	
<b>KOREA, DPR</b>						
<b>PROCESS AGENT</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Supplementary plan for terminal phase-out of CTC as process agent	UNIDO	229.9	\$884,399	\$66,330	\$950,729	
<b>PRODUCTION</b>						
<b>ODS closure</b>						
Closure of ODS production plant (third tranche) <i>UNIDO and the Government were requested to continue monitoring the production at the plant 2.8 Vinalon Complex to ensure the sustainability of the ODS production phase-out. UNIDO was also requested to submit a verification report to the last meeting in 2007 and 2008.</i>	UNIDO		\$488,750	\$24,438	\$513,188	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Implementation of the NPP: regulations, training programme and monitoring (second tranche)	UNEP	54.0	\$163,400	\$21,242	\$184,642
<b>CTC phase out plan</b>					
Plan for terminal phase-out of CTC (fourth tranche)	UNIDO	100.0	\$500,000	\$37,500	\$537,500
<i>Approved in accordance with an amended Agreement between the Government and the Executive Committee to make provision for submission to the second meeting of the year.</i>					
<b>Total for Korea, DPR</b>		<b>383.9</b>	<b>\$2,036,549</b>	<b>\$149,510</b>	<b>\$2,186,059</b>
<b>LAO, PDR</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan for CFCs	France		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP France be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
<b>Total for Lao, PDR</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>
<b>LIBERIA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
<b>Total for Liberia</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,240</b>	<b>\$33,240</b>
<b>MADAGASCAR</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,700	\$0	\$60,700	
<b>Total for Madagascar</b>			<b>\$90,700</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$94,600</b>	
<b>MALAYSIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2006 annual programme	IBRD	120.0	\$1,013,300	\$83,197	\$1,096,497	6.03
<b>Total for Malaysia</b>		<b>120.0</b>	<b>\$1,013,300</b>	<b>\$83,197</b>	<b>\$1,096,497</b>	
<b>MAURITANIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Mauritania</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>MICRONESIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$11,333	\$0	\$11,333	
<i>Approved for one year only and on an exceptional basis.</i>						
<b>Total for Micronesia</b>			<b>\$11,333</b>		<b>\$11,333</b>	
<b>NICARAGUA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Nicaragua</b>			<b>\$90,000</b>	<b>\$3,075</b>	<b>\$93,075</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>NIGERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
Terminal ODS phase-out umbrella project in the solvent sector (3rd tranche)	UNIDO		\$425,000	\$31,875	\$456,875	7.96
<i>Approved an adjustment to the condition for submission of requests for funding agreed in decision 43/31, to make provision for submission to the second meeting of each year.</i>						
<b>Total for Nigeria</b>			<b>\$425,000</b>	<b>\$31,875</b>	<b>\$456,875</b>	
<b>PALAU</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$11,333	\$0	\$11,333	
<i>Approved for one year only and on an exceptional basis.</i>						
<b>Total for Palau</b>			<b>\$11,333</b>		<b>\$11,333</b>	
<b>QATAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase II, second year funding)	UNIDO		\$44,500	\$3,338	\$47,838	
<i>Approved on the understanding that funds would not be disbursed until Qatar had submitted a country programme report for 2005.</i>						
<b>Total for Qatar</b>			<b>\$44,500</b>	<b>\$3,338</b>	<b>\$47,838</b>	
<b>SAINT LUCIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Saint Lucia</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>SAUDI ARABIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Project preparation/supervision</b>						
Preparation of a country programme/national phase-out plan	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
<b>Total for Saudi Arabia</b>			<b>\$65,000</b>	<b>\$4,875</b>	<b>\$69,875</b>	
<b>SEYCHELLES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	France		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP France be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion of import controls in licensing systems for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
<b>Total for Seychelles</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$2,600</b>	<b>\$22,600</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SOLOMON ISLANDS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase II) <i>Approved for one year only and on an exceptional basis.</i>	UNEP		\$6,833	\$0	\$6,833	
<b>Total for Solomon Islands</b>			<b>\$6,833</b>		<b>\$6,833</b>	
<b>SYRIA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Methyl bromide national phase-out plan (soil fumigation) <i>Approved in accordance with a revised agreement between the Government and the Executive Committee for the complete phase-out of methyl bromide.</i>	UNIDO	48.0	\$240,000	\$21,600	\$261,600	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan for Syria (first tranche) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO	100.0	\$430,000	\$32,250	\$462,250	5.91
<b>Total for Syria</b>		<b>148.0</b>	<b>\$670,000</b>	<b>\$53,850</b>	<b>\$723,850</b>	
<b>TONGA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase II) <i>Approved for one year only and on an exceptional basis.</i>	UNEP		\$6,566	\$0	\$6,566	
<b>Total for Tonga</b>			<b>\$6,566</b>		<b>\$6,566</b>	
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technical assistance to phase out the use of methyl bromide	Canada	0.1	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche) <i>Approved on the understanding that UNDP will continue to ensure performance and financial verification and will report to the Executive Committee that the control targets listed in the agreement and the associated activities have been met on an annual basis.</i>	UNDP	34.1	\$240,000	\$18,000	\$258,000	5.97
<b>Total for Trinidad and Tobago</b>		<b>34.2</b>	<b>\$270,000</b>	<b>\$21,900</b>	<b>\$291,900</b>	



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)	
			Project	Support		Total
<b>TUNISIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
National ODS phase-out plan (first tranche)	IBRD	169.5	\$790,000	\$59,250	\$849,250	7.20
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee, on the understanding that the report covering its implementation, to be submitted with the request for second tranche, would include a detailed account of the institutional set-up, in particular the monitoring and reporting responsibilities, and cover the 2007 CFC and halon consumption data.</i>						
<b>Total for Tunisia</b>		<b>169.5</b>	<b>\$790,000</b>	<b>\$59,250</b>	<b>\$849,250</b>	
<b>URUGUAY</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$150,800	\$11,310	\$162,110	
<b>Total for Uruguay</b>			<b>\$150,800</b>	<b>\$11,310</b>	<b>\$162,110</b>	
<b>VENEZUELA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$285,480	\$21,411	\$306,891	
<b>Total for Venezuela</b>			<b>\$285,480</b>	<b>\$21,411</b>	<b>\$306,891</b>	
<b>VIETNAM</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
National CFC and halon phase-out plan (second tranche)	IBRD	165.0	\$586,000	\$43,950	\$629,950	3.94
<b>Total for Vietnam</b>		<b>165.0</b>	<b>\$586,000</b>	<b>\$43,950</b>	<b>\$629,950</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1,776.3</b>	<b>\$19,566,740</b>	<b>\$1,547,372</b>	<b>\$21,114,112</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43  
Annex II

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Fumigant	0.1	\$30,000	\$3,900	\$33,900
Phase-out plan		\$862,000	\$150,560	\$1,012,560
<b>TOTAL:</b>	0.1	\$892,000	\$154,460	\$1,046,460
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Fumigant	111.6	\$1,209,057	\$94,279	\$1,303,336
Process agent	229.9	\$884,399	\$66,330	\$950,729
Production		\$488,750	\$24,438	\$513,188
Phase-out plan	1,434.7	\$14,765,123	\$1,134,111	\$15,899,234
<b>TOTAL:</b>	1,776.2	\$17,347,329	\$1,319,158	\$18,666,487
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Phase-out plan		\$228,000	\$25,020	\$253,020
Several		\$1,099,411	\$48,734	\$1,148,145
<b>TOTAL:</b>		\$1,327,411	\$73,754	\$1,401,165
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
Canada	0.1	\$42,000	\$5,460	\$47,460
France		\$550,000	\$91,500	\$641,500
Germany		\$300,000	\$57,500	\$357,500
IBRD	756.5	\$12,172,977	\$920,172	\$13,093,149
UNDP	97.7	\$1,918,087	\$144,456	\$2,062,543
UNEP	54.0	\$1,041,781	\$71,260	\$1,113,041
UNIDO	868.0	\$3,541,895	\$257,024	\$3,798,919
<b>GRAND TOTAL</b>	1,776.3	\$19,566,740	\$1,547,372	\$21,114,112

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 49TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE  
FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
UNDP (per decision 49/3(b)&(c))	650,450	82,209	732,659
UNEP (per decision 49/3(b)&(c))	50,803	12,076	62,879
UNIDO (per decision 49/3(b)&(c))	216,855	26,190	243,045
World Bank (per decision 49/3(b)&(c))	3,406,663	411,657	3,818,320
<b>Total</b>	<b>4,324,771</b>	<b>532,132</b>	<b>4,856,903</b>

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS  
BASED ON DECISIONS OF THE 49TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
Canada (1)	42,000	5,460	47,460
France (1)	550,000	91,500	641,500
Germany (2)	300,000	57,500	357,500
UNDP	1,267,637	62,247	1,329,884
UNEP	990,978	59,184	1,050,162
UNIDO	3,325,040	230,834	3,555,874
World Bank	8,766,314	508,515	9,274,829
<b>Total</b>	<b>15,241,969</b>	<b>1,015,240</b>	<b>16,257,209</b>

(1) Total amount to be assigned to 2006 bilateral contributions.

(2) Amount for Germany of US \$357,500 to be applied in 2007.

### **Annexe III**

#### **ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA GRENADE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ELIMINATION FINALE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la Grenade (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et aux termes du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (« Financement »), à compter de l'entrée en vigueur du système d'autorisation des importations/exportations pour surveiller et contrôler le commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera la vérification, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté l'objectif fixé pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre ; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à

l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD le rôle d'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le

financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : Substances

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
------------	----------	-------------------------

### APPENDICE 2-A : Objectifs et financement

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation de substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	2,986	0,896	0,896	0,896	0	
2. Consommation maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	2,986	0,896	0,896	0,896	0	
3. Financement convenu avec le PNUE (\$US)	37 000	48 000	32 500	12 500	0	130 000
4. Financement convenu avec le PNUD (\$US)	40 000	50 000	30 000	0	0	120 000
5. Financement total convenu (\$US)	77 000	98 000	62 500	12 500	0	250 000
6. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	4 810	6 240	4 225	1 625	0	16 900
7. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	3 600	4 500	2 700	0	0	10 800
8. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	8 410	10 740	6 925	1 625	0	27 700

### APPENDICE 3-A : Calendrier de financement approuvé

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre. Si le Comité exécutif demande la vérification des objectifs du PGEF réalisés, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourront être retardés jusqu'à ce que la vérification soit terminée et qu'elle ait fait l'objet d'un examen.

**APPENDICE 4-A : Format du programme annuel de mise en œuvre**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
<b>Fabrication</b>						
Total						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
Total						
Total général						

**4. Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : Les institutions de contrôle et leur rôle

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l' « Unité de surveillance et de gestion », qui est prévue par le PGEF.
2. L'agence d'exécution jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Le Conseil exécutif se réserve le droit de demander par le biais de l'agence d'exécution principale une vérification indépendante des activités mises en œuvre dans le cadre du PGEF de la Grenade, conformément à la décision 45/54. Dans un tel cas, le gouvernement de la Grenade sélectionnera en consultation avec l'agence d'exécution principale l'organisation indépendante (d'audit) devant procéder à la vérification du PGEF.

### APPENDICE 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
  - a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
  - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
  - c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de



mise en œuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif ;

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2006 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coordonnatrice, le cas échéant ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : Rôle des agences d'exécution coopérantes**

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
  - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politiques générales ;
  - b) Aider le gouvernement de la Grenadine à mettre en œuvre et vérifier les activités financées par le PNUD ; et
  - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans les rapports de synthèse.

#### **APPENDICE 7-A : Réductions du financement en cas de non-conformité**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## Annexe IV

### **ACCORD AMENDE ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL EN VUE DE L'ELIMINATION DU TETRACHLORURE DE CARBONE (CTC), UNE SUBSTANCE APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé du TCC, une substance appauvrissant la couche d'ozone (la « substance »), d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé de la substance dans le secteur des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal, sauf si les objectifs de performance sont conformes à la réponse de la Réunion des Parties à la décision 37/20(a) du Comité exécutif. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait à la substance.
3. Sous réserve de la conformité par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour la substance indiquée à la ligne 1 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel que le décrit le paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds que lorsque le pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
  - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
  - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel que le décrit le paragraphe 8;
  - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « Programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel que le décrit le paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut faire preuve de flexibilité en allouant à nouveau les crédits approuvés ou une partie de ces crédits suivant l'évolution de la situation, pour atteindre les objectifs prescrits par l'Accord. Les réallocations impliquant des changements importants doivent être justifiées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour ce qui est des activités du pays dans le cadre du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, notamment la vérification indépendante, sans se limiter à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 6 de l'appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la substance, ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

10. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou de production ou activité connexe au pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

**Appendices****Appendice 1-A : Substance**

Annexe B :	Groupe II	CTC
------------	-----------	-----

**Appendice 2-A : Objectifs et financement**

	2003	2004	2005 TCC 85 %	2006	2007	2008	2009	2010
Calendrier de réduction Protocole de Montréal			192,8	192,8	92,8	92,8	92,8	
1. Consommation totale maximale admissible de la substance de l'annexe B Groupe II.	2 200	2 200	192,8	92,8	77,8	37,8	0	0
2. Réduction des projets en cours	0	0	565,8	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	1 441,4	100,0	15	40	37,8	0
4. Réduction annuelle totale de la substance de l'annexe B, Groupe II	0	0	2 007,2	100,0	15	40	37,8	0
5. Financement convenu pour l'AE principale (\$ US)	3 500 000	1 000 000	300 000	500 000	284 844	100 000		0
6. Coûts d'appui de l'AE principale (\$ US)	262 500	75 000	22 500	37 500	21 363	7 500		
7. Total du financement convenu (millions \$ US)	3 762 500	1 075 000	322 500	537 500	306 207	107 500		

**Appendice 3-A: Calendrier d'approbation du financement**

1. Le financement sera examiné pour approbation à la deuxième réunion du Comité exécutif de chaque année.

**Appendice 4-A : Format du programme annuel de mise en oeuvre****1. Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années depuis l'achèvement	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Consommation cible de SAO de l'année précédente	_____
Consommation cible de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

## 2. Objectifs

Objectifs:				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Production			
	Entretien			
	Accumulation			
	<b>Total (2)</b>			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						

## 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Objectif du Groupe : \_\_\_\_\_  
 Incidence : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US )
Total	

## 7. Frais d'administration

### Appendice 5-A: Institutions de surveillance et rôles

1. Comme l'indique la Section 5 du plan : Le plan d'élimination totale du TCC sera administré par un Comité d'élaboration de politiques et de gestion propre comprenant : un coordonnateur désigné par le gouvernement et des représentants et experts de l'agence d'exécution principale pour l'assister. Le Comité bénéficiera des infrastructures d'appui nécessaires. Le volet Appui à la politique et à la gestion du plan d'élimination devra inclure les activités suivantes pendant la durée du plan:

- a) Gestion et coordination de la mise en œuvre du plan avec les différentes mesures politiques du gouvernement relatives aux secteurs des fumigènes, des agents de transformation et des solvants;
- b) Mise au point d'un programme d'élaboration et d'application de politiques comprenant les différentes mesures législatives, réglementaires, incitatives, dissuasives et punitives, dotant ainsi le gouvernement de l'autorité et des outils nécessaires pour honorer ses engagements en amenant l'industrie à se conformer aux obligations d'élimination;
- c) Élaboration et mise en œuvre des activités de formation, de sensibilisation, de renforcement des capacités pour les principaux départements gouvernementaux, les législateurs, les décideurs et les autres intervenants institutionnels, afin d'assurer, au niveau des hautes instances, un engagement vis-à-vis les objectifs et les obligations du plan;
- d) Sensibilisation des consommateurs et du grand public au plan d'élimination et aux initiatives du gouvernement dans les secteurs, par le truchement d'ateliers et de publicité dans les médias et par d'autres moyens de diffusion d'information;
- e) Élaboration, le cas échéant, d'un programme et de procédures visant à étudier les effets de l'élimination du TCC sur les quelques petites entreprises du pays qui réutilisent le TCC, compte tenu des difficultés auxquelles elles sont confrontées en raison de l'élimination du TCC;
- f) Préparation de la mise en œuvre du plan et, notamment, détermination de la séquence de participation de l'entreprise aux sous-projets envisagés;

- g) Vérification et confirmation de l'élimination du TCC dans les projets achevés dans le cadre du plan, lors de visites d'usine et du contrôle de la performance;
- h) Mise en place et exploitation dans les entreprises, d'un système de communication des données relatives à l'utilisation des produits de remplacement du TCC; et
- i) Mise en place et exploitation d'un mécanisme décentralisé de surveillance et d'évaluation des bilans du plan, en association avec les organismes régulateurs provinciaux de l'environnement, pour assurer la durabilité.

#### **Appendice 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale**

1. L'ONUDI sera responsable des activités indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord ainsi qu'aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation qui permet la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et



- k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

**Appendice 7-A : Réduction du financement pour défaut de conformité**

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 5 600\$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

## Annexe V

### **OPINIONS EXPRIMEES PAR LE COMITE EXECUTIF AU SUJET DES RENOUVELLEMENTS DE PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSES A LA 49<sup>e</sup> REUNION**

#### *Albanie*

1. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Albanie et prend note avec reconnaissance que l'Albanie a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données qui révèlent que l'Albanie respecte les étapes en réduction mises de l'avant dans le Protocole de Montréal et ce, pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif constate avec reconnaissance que l'Albanie a adopté sa Loi nationale sur les SAO en 2005, qui prévoit un système de permis d'importation et d'exportation visant à contrôler le commerce des SAO. Le Comité exécutif prend aussi note que l'Albanie a ratifié tous les Amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est confiant qu'avec la mise en œuvre des activités prévues pour la prochaine phase, l'Albanie obtiendra des résultats exceptionnels dans ses efforts pour continuer l'élimination des SAO.

#### *Bénin*

2. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Bénin et prend note avec reconnaissance que le Bénin a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données qui révèlent que le Bénin est en avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Le Bénin a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de CFC. Le Comité exécutif est donc confiant qu'au cours des deux prochaines années, le Bénin poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et connaîtra énormément de succès dans la réduction de son niveau actuel de consommation de CFC.

#### *Kiribati*

3. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Kiribati et prend note avec reconnaissance que le Kiribati a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour l'année 2004 qui révèlent que le Kiribati a maintenu une consommation nulle de CFC. Cependant, le Comité exécutif prend note que la formation des agents de douane n'a pas encore eu lieu à cause de retards dans la mise sur pied d'un système de permis pour les SAO. Le Comité exécutif espère que la mise en œuvre des activités restantes de la stratégie régionale des pays insulaires du Pacifique au cours des deux prochaines années permettra au Kiribati de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le maintien de l'élimination des CFC.

*Madagascar*

4. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Madagascar et prend note avec reconnaissance que le Madagascar a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour l'année 2004 qui révèlent que le Madagascar a réduit sa consommation de CFC sous l'objectif de réduction de 50 pour cent visé par le Protocole de Montréal et qu'il a réduit sa consommation de bromure de méthyle à zéro. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Madagascar poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et qu'il connaîtra beaucoup de succès dans la réduction de sa consommation actuelle de CFC.

*Mauritanie*

5. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Mauritanie et prend note avec reconnaissance que la Mauritanie a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données qui révèlent que la Mauritanie est en conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal et ce, pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif est très reconnaissant des mesures prises par la Mauritanie pour éliminer sa consommation et espère qu'au cours des deux prochaines années, la Mauritanie poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes et obtiendra beaucoup de succès dans la réduction continue de sa consommation de CFC.

*États fédérés de Micronésie*

6. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les États fédérés de Micronésie et s'inquiète du fait que la Micronésie a rapporté une consommation de CFC pour l'année 2004 supérieure à sa valeur de référence. Cependant, le Comité exécutif prend note également que les données transmises au Secrétariat du Fonds pour l'année 2005 révèlent que la Micronésie a réduit sa consommation de CFC à un niveau inférieur à l'objectif de réglementation de 2005 pour les CFC établi en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère qu'au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, la Micronésie sera en mesure de mettre en vigueur une réglementation des SAO, de mener à terme son programme de formation des agents de douane et de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale en connaissant beaucoup de succès dans la réduction continue de la consommation de CFC.

*Nicaragua*

7. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Nicaragua et prend note avec reconnaissance que le Nicaragua a transmis des données qui révèlent une consommation de CFC de moins de 50 pour cent de sa valeur de référence et le maintien d'une consommation nulle de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme. Le Nicaragua a entrepris des projets importants, notamment la réduction des importations de SAO grâce à un

système de permis, la présentation d'ateliers de formation des agents de douane et la surveillance des projets de récupération et de recyclage. Le Comité exécutif est reconnaissant des efforts déployés par le Nicaragua pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, le Nicaragua continue à améliorer le fonctionnement de son système de permis et mette en œuvre son plan de gestion des frigorigènes et ses programmes ne portant pas sur des investissements avec beaucoup de succès afin de maintenir et d'améliorer la réduction de sa consommation de SAO.

#### *Palau*

8. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Palau et prend note avec reconnaissance que Palau a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour l'année 2004 qui révèlent que Palau a respecté l'échéance du Protocole de Montréal pour la consommation de CFC. Il prend note également que la formation en pratiques exemplaires a été réalisée et que la réglementation sur les SAO est entrée en vigueur en 2005. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, Palau mènera à terme la formation des agents de douane, appliquera la réglementation sur les SAO et poursuivra la mise en œuvre des activités prévues avec succès, afin de réduire sa consommation actuelle de CFC.

#### *Sainte-Lucie*

9. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Sainte-Lucie et prend note avec reconnaissance que Sainte-Lucie a transmis au Secrétariat de l'ozone des données en vertu de l'article 7 qui révèlent que Sainte-Lucie a respecté les étapes de réduction mises de l'avant dans le Protocole de Montréal et ce, pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif constate avec reconnaissance que Sainte-Lucie a ratifié tous les Amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend note également que Sainte-Lucie a reçu des fonds pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale et qu'elle est engagée à réaliser l'élimination complète des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les délais prescrits. Compte tenu des nombreuses activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif espère que Sainte-Lucie pourra poursuivre l'élimination des SAO avec beaucoup de succès.

#### *Îles Salomon*

10. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information liée à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les Îles Salomon et prend note que les Îles Salomon ont communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour l'année 2004 qui révèlent que les Îles Salomon ont respecté l'échéance du Protocole de Montréal pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que malgré les mesures importantes prises par les Îles Salomon pour éliminer leur consommation de SAO, la formation des agents de douane n'a pas encore eu lieu à cause de retards dans la mise sur pied d'un système de permis pour les SAO. En raison des activités prévues pour la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, dont l'entrée en vigueur d'un système de permis, le Comité

exécutif espère que les Îles Salomon obtiendront beaucoup de succès dans la réduction de leur consommation de CFC.

*Tonga*

11. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Tonga et prend note avec reconnaissance que le Tonga a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour l'année 2004 qui révèlent que le Tonga affiche une consommation nulle de CFC. Le Comité exécutif prend note que le Tonga a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO et il espère qu'en mettant sur pied son système de permis des SAO, le Tonga pourra maintenir sa conformité complète hâtive aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

*Uruguay*

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présentant la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour l'Uruguay et en prend note avec satisfaction. Il remarque en particulier que l'Uruguay a respecté en temps voulu l'objectif de réduction de 50 % du Protocole de Montréal pour les CFC. Il apprécie également les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets d'élimination dans des secteurs clés de consommation de SAO tels que celui des inhalateurs à doseur ainsi que celui de l'entretien des appareils de réfrigération/climatisation. Le Comité exécutif remarque avec satisfaction que l'Uruguay est parvenu à respecter l'objectif de consommation de bromure de méthyle fixé dans le plan d'action approuvé en 2005 par la décision XVII/39 de la Réunion des Parties. Le Comité exécutif félicite le gouvernement d'Uruguay pour ces réalisations et exprime le souhait qu'il poursuive, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de ses activités prévues et parvienne avec succès à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

*Venezuela*

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présentant la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour le Venezuela et en prend note avec satisfaction. Il remarque en particulier que le Venezuela a respecté en temps voulu l'objectif de réduction de 50 % du Protocole de Montréal pour les CFC. Il apprécie également les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets d'élimination dans des secteurs clés de consommation de SAO, en particulier le plan national d'élimination des CFC et le projet de clôture des installations de production de CFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Venezuela pour ces réalisations et exprime le souhait qu'il poursuive, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de ses activités prévues et parvienne avec succès à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

## Annexe VI

### CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

1. Le Comité exécutif :

- a) À sa 34<sup>e</sup> réunion, a approuvé la somme de 1 084 139 \$ US en tant que montant total des fonds mis à la disposition de la Syrie pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé pour le stockage des céréales (105 tonnes PAO), en étant entendu que la consommation restante des usages réglementés du bromure de méthyle admissible au financement serait de 8 tonnes PAO; et
- b) A approuvé à sa 49<sup>e</sup> réunion un montant supplémentaire de 240 000 \$ US représentant la totalité des fonds mis à la disposition de la Syrie pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants de la fumigation des sols (48 tonnes PAO, dont 40 tonnes PAO seront éliminées grâce à de l'aide financière ne provenant pas du Fonds multilatéral).

2. Selon les données déclarées au Secrétariat de l'ozone et en accord avec les informations du document de projet présentées au Comité exécutif, la consommation de bromure de méthyle était de 188,55 tonnes PAO. La Syrie a aussi déclaré avoir consommé 91,398 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2005, à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition. Ainsi, la Syrie apparaîtrait donc comme étant en conformité avec la réduction de 20 pour cent indiquées dans le Protocole de Montréal pour 2005.

3. Les réductions en accord avec les termes de ce projet et des autres engagements présentés dans les documents du projet permettront à la Syrie de respecter le calendrier de réduction présenté ci-dessous. À cet égard, la Syrie s'engage, par la mise en œuvre de ce projet, à réduire sa consommation nationale totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle de façon à ce qu'elle ne dépasse pas pour l'année visée le niveau maximal de consommation indiqué ci-dessous :

Année	Niveau maximal de consommation de bromure de méthyle (tonnes PAO)		
	Fumigation des céréales	Fumigation des sols	Niveau maximal
2001	105,0		105,0
2002	100,8		100,8
2003	99,0		99,0
2004	65,7		65,7
2005	43,4		43,4
2006	18,0	48,0*	66,0
2007	6,0	39,0	45,0
2008	0,0	27,0	27,0
2009		0,0	0,0

\* Y compris 40 tonnes PAO à éliminer par le gouvernement grâce à de l'aide financière ne provenant pas du Fonds multilatéral.

4. Lorsque les projets auront été réalisés avec succès, la Syrie s'engage à maintenir de manière durable les niveaux de consommation par le biais des restrictions à l'importation et autres mesures jugées nécessaires. L'ONUDI présentera au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en vue de respecter les réductions requises dans le projet.

5. Les fonds nécessaires au projet seront décaissés par l'ONUDI selon la répartition budgétaire indiquée ci-dessous et étant entendu qu'une autre partie du financement ne sera pas décaissée tant que le Comité exécutif n'aura pas examiné et jugé favorablement le rapport périodique de l'année précédente :

Année	Niveau de financement (\$ US)		
	Fumigation des céréales	Fumigation des sols	Total
2001	300 000		300 000
2003	351 725		351 725
2005	432 414		432 414
2006		240 000*	240 000

(\*) L'ONUDI décaissera 100 000 \$ US en 2006 et 140 000 \$ US en 2007, pourvu que le Comité exécutif ait jugé satisfaisant le rapport périodique de l'année précédente.

6. Le gouvernement de la Syrie aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour respecter les engagements indiqués plus haut en matière d'élimination de bromure de méthyle. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions spécifiques convenues.

7. Ces conditions convenues entre le gouvernement de la Syrie et le Comité exécutif ont tenu compte de l'élimination déjà approuvée du projet de bromure de méthyle en ce qui a trait au stockage des céréales et elles remplacent donc les accords approuvés à la 34<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## Annexe VII

### **ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE COMITÉ EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL EN VUE DE L'ELIMINATION COMPLETE DE CFC (PGEF)**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (le "Pays") et le Comité exécutif porte sur l'élimination définitive de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone énumérées à l'Appendice 1-A (les "Substances") dans le secteur de la réfrigération, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des Substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination définis à la ligne 8 de l'Appendice 2-A (les « objectifs » et le « financement ») et au présent Accord. Le Pays convient que, par son acceptation de cet Accord et la satisfaction par le Comité exécutif de ses obligations de financement telles que décrites au paragraphe 3, il s'interdit de demander ou de recevoir de fonds supplémentaires de la part du Fonds multilatéral pour ce qui concerne les Substances intervenant dans le secteur des frigorigènes tel que décrit dans le document contenant le PGEF.
3. Sous réserve du respect par le Pays de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir les fonds prévus à la ligne 12 de l'Appendice 2-A (les "fonds") au Pays, à compter de la date d'entrée en vigueur d'un système de licences d'import/export destiné à surveiller et contrôler le commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif accorde, en principe, ce financement lors des réunions du Comité exécutif prévues à l'Appendice 3-A (le "Calendrier d'approbation des financements").
4. Le Pays se conforme aux plafonds de consommation de chaque Substance tels qu'indiqués à l'Appendice 2-A. Il accepte également l'audit indépendant, par l'Agence d'exécution habilitée, destiné à déterminer si ces plafonds de consommation sont respectés conformément au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé:
  - (a) le Pays a atteint son objectif pour l'année concernée;
  - (b) le respect de cet objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 9;
  - (c) le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre; et



- (d) le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle indiqué à l'Appendice 4-A (le « modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le Pays effectuera une surveillance précise de ses activités aux termes du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les organismes de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays pourra avoir la possibilité de modifier l'affectation d'une partie ou de la totalité des fonds approuvés selon l'évolution des circonstances à l'effet d'atteindre les objectifs fixés dans le présent Accord. Toute nouvelle affectation de fonds correspondant à des changements importants devra être toutefois préalablement documentée dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 (d). Les nouvelles affectations ne correspondant pas à des changements importants pourront être intégrées dans le programme annuel de mise en œuvre approuvé, alors en cours de réalisation, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'être l'Agence principale d'exécution (« Agence principale ») et le PNUD (« Agence coopérante ») a convenu d'être l'agence de coopération dans l'exécution, guidée par l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence principale d'exécution sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A (« Rôle de l'agence d'exécution principale ») qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences de coopération les frais indiqués respectivement aux lignes 13 et 14 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances identifiées du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence principale d'exécution destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence principale d'exécution accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Toutes les dispositions prévues au présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES****Appendice 1-A: les Substances**

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113
-----------	----------	-------------------------

**Appendice 2-A: Les Objectifs et le financement**

DONNEES DU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total	
CFC (tonnes PAO)	1. Plafonds du Protocole de Montréal	<b>332,8</b>	99,8	99,8	99,8	0,0		
	2. Élimination annuelle au titre des projets « solvants » en cours	<b>4,0</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	
	3. Élimination annuelle réalisée sur les projets « mousses » en cours	<b>45,0</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	
	4. Élimination annuelle réalisée sur les projets « PGF » en cours	<b>33,0</b>	30,0	15,2	0,0	0,0	78,2	
	5. Élimination annuelle nouvelle (PGEF)	<b>0,0</b>	5,0	21,5	25,0	0,0	51,5	
	6. Élimination annuelle non financée (aérosols)	<b>7,0</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	
7. Consommation totale de SAO à éliminer		<b>89,0</b>	35,0	36,7	25,0	0,0	185,7	
<b>8. Objectifs d'élimination de CFC à atteindre</b>		<b>185,7</b>	96,7	61,7	25,0	0,0		
9. Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)							s.o.	
<b>Coûts du projet (\$ US):</b>								
10. Fonds alloués à l'agence principale (PNUE)		<b>143 750</b>	71 875	71 875			287 500	
11. Fonds alloués au PNUD		<b>193 750</b>	71 875	71 875			337 500	
<b>12. Financement total du projet</b>		<b>337 500</b>	143 750	143 750			625 000	
<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>								
13. Coût d'appui à l'agence principale – PNUE (13%)		<b>18 688</b>	9 344	9 344			37 375	
14. Coût d'appui au PNUD (7,5%)		<b>14 531</b>	5 391	5 391			25 313	
<b>15. Coût d'appui total</b>		<b>33 219</b>	14 734	14 734			62 688	
<b>16. Coût total au Fonds multilatéral (\$ US)</b>		<b>370 719</b>	158 484	158 484			687 688	
17. Rapport coût – efficacité du projet (\$ US/kg)		4,81 (sur la base de la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération)						

**Appendice 3-A: calendrier d'approbation de financements**

1. Les financements seront examinés pour approbation à la seconde réunion de l'année du programme annuel de mise en œuvre. Si le Comité exécutif demande vérification des résultats par rapport aux objectifs énoncés dans le PGEF, l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être repoussé(e) jusqu'à finalisation et examen de la vérification.

**Appendice 4-A: Modèle de présentation du programme annuel de mise en œuvre**1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total global						

## 4. Assistance technique

Activité proposée: \_\_\_\_\_  
 Objectif: \_\_\_\_\_  
 Groupe cible: \_\_\_\_\_  
 Incidences: \_\_\_\_\_

## 5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres mesures	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

## **Appendice 5-A: Les organismes de surveillance et leurs rôles**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de gestion prévue dans ce PGEF. L'Unité nationale d'ozone recrutera une équipe à temps partiel qui sera chargée de la surveillance des activités du PGEF. L'action de surveillance consistera en l'évaluation de la mise en œuvre du PGEF chaque année en conduisant des enquêtes et des visites sur le terrain et, le cas échéant, proposer des modifications. L'équipe de surveillance recueillera et compilera des données pour dresser un rapport annuel et apporter assistance au BNO dans l'organisation de la réunion annuelle du PGEF.

2. L'agence principale d'exécution a un rôle particulièrement important à jouer dans les mesures afférentes à la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme référence pour la contre vérification de tous les programmes de surveillance pour les divers projets compris dans le PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

### Vérification et établissement de rapports

3. Cet élément porte sur deux types indépendants de vérification:

- (a) Vérification conformément à la Décision 45/54 du Comité exécutif. Le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où il sélectionnerait la R.D. Congo pour une telle vérification, et ce conformément à la décision 45/54.
- (b) Vérification pour la surveillance, et en conformité avec les objectifs du PGEF et du programme annuel de mise en œuvre. Les résultats des divers éléments du PGEF et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par une organisation externe. Le gouvernement, l'Agence principale d'exécution et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification.

### Institution chargée de la vérification

4. Sur la base de discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Gouvernement de la R.D. Congo devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui procédera à l'audit des résultats du PGEF et du programme de surveillance.

### Fréquence de la vérification et de la présentation des rapports

5. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la deuxième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données à intégrer aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

## **Appendice 6-A: Rôle de l'Agence principale d'exécution**

1. L'agence d'exécution principale – PNUE sera responsable des activités suivantes à préciser dans le document du projet, à savoir:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre ;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre. Pour cette tâche, le Comité exécutif fournira des fonds spécifiques à l'Agence principale d'exécution ;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur le futurs Programme annuel de mise en œuvre ;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2006;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence principale d'exécution sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution de coordination, le cas échéant;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politiques, de gestion et de soutien technique selon le besoin.

**Appendice 6-B: Rôle de l'Agence d'exécution coopérante**

1. L'agence d'exécution coopérante – PNUD se charge de:
  - (a) Fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques selon le besoin;;
  - (b) Aider le Gouvernement de la R.D. Congo à mettre en oeuvre et à vérifier les activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement; et
  - (c) Soumettre à l'agence principale d'exécution des rapports sur ces activités qui seront inclus dans les rapports globaux.

**Appendice 7-A: Réductions du financement pour non – conformité**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

**Annexe VIII**

**ACCORD REVISE RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ELIMINATION FINALE  
DES CFC EN CROATIE**

1. Le Comité exécutif approuve un total de 379 700 \$US, excluant les coûts d'appui d'agence, pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A utilisées en Croatie. Ce montant représente la totalité du financement que le Fonds Multilatéral mettra à la disposition de la Croatie pour éliminer entièrement l'utilisation des substances du Groupe I de l'Annexe A en Croatie. Le montant du financement convenu sera décaissé en versements de mêmes montants en dollars des États-Unis précisés dans le paragraphe 2, et sur la base des conditions définies dans le présent Accord.

2. Par cet Accord, la Croatie s'engage, en échange du financement indiqué au Tableau 1 ci-dessous, à éliminer la totalité de sa consommation de CFC du Groupe I de l'Annexe A, selon les seuils de consommation annuelle indiqués au Tableau 2.

Tableau 1: Montants et profil du financement dans le cadre du PGEF

<b>Financement (\$US)</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	
Composante I (Suède)	46 000	24 700	21 500	0	0	0	92 200
Composante II (ONUDI)	184 000	48 300	35 000	20 200	0	0	287 500
Frais d'agence (Suède)	3 450	1 853	1 613	0	0	0	6 915
Frais d'agence (ONUDI)	13 800	3 623	2 625	1 515	0	0	21 563
Total (Suède)	49 450	26 553	23 113	0	0	0	99 115
Total (ONUDI)	197 800	51 923	37 625	21 715	0	0	309 063
Total global	247 250	78 475	60 738	21 715	0	0	408 178

Tableau 2: Consommation maximum admissible de CFC du Groupe I de l'Annexe A en tonnes PAO

<b>Année</b>	<b>(tonnes PAO)</b>
2003	98
2004	98
2005	65
2006	*
2007	*
2008	*
2009	*
2010	0

\*Le décret sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (30 janvier 1999) contient une clause d'importation exceptionnelle, entre 2006 et 2009, d'un maximum de 21,9 tonnes PAO de substances de l'Annexe A (Groupes I et II) ou de l'Annexe B (Groupes II et III), ou de produits contenant ces substances, lorsque ces produits et/ou substances servent à la préservation de la vie humaine, végétale ou animale, la défense nationale, la sécurité, la prévention des incendies et la sécurité de la recherche scientifique, et en l'absence d'alternatives écologiquement rationnelles et économiquement viables.



3. Pour aider la Croatie à atteindre ses objectifs de réduction de 2003 et amorcer les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction inclus au Tableau 2, le Comité exécutif, à sa 39<sup>e</sup> réunion, a décidé d'octroyer à la Croatie 379 700 \$US, plus les frais d'appui d'agence. Le PGEF, préparé avec l'aide du gouvernement de la Suède, constitue le plan d'élimination de la consommation résiduelle de CFC dans le secteur de l'entretien. A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aidera le gouvernement de la Croatie dans la mise en œuvre globale du PGEF, notamment les activités indiquées au Tableau 3. Le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante, fournira à la Croatie l'assistance technique pour mettre en œuvre les activités mentionnées au Tableau 3. Le financement fourni par le gouvernement de la Suède (Tableau 1), sera imputé au volet bilatéral de la contribution suédoise au Fonds multilatéral, selon les tranches annuelles indiquées.

4. Le Comité exécutif accepte, par ailleurs en principe, la remise des fonds pour 2003 dès l'approbation du présent Accord et, pour chaque année subséquente, à la première réunion du Comité exécutif selon les montants exacts indiqués au Tableau 1 et sur la base d'un plan annuel de mise en œuvre pour la période suivante, sous réserve du respect des exigences de rendement contenues dans le présent Accord. Ainsi, le versement de 2003 s'appliquera à des activités à entreprendre d'ici la fin de 2003 et jusqu'en juin 2004.

5. Les versements indiqués au Tableau 1, sauf celui de 2003, seront décaissés après confirmation de la réalisation des objectifs d'élimination convenus pour l'année précédente et indiqués au Tableau 2, et après vérification de la réalisation des activités prévues pour l'année précédente conformément au plan annuel de mise en œuvre. Ainsi, le versement en 2004 pour le plan de mise en œuvre de 2004 sera décaissé, après confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation pour 2003 et de l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre pour 2003, et de la même façon pour les années suivantes.

6. Le gouvernement de la Croatie convient d'assurer une surveillance précise de l'élimination. Il remettra des rapports réguliers, selon ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et du présent Accord. Les données de consommation transmises dans le cadre du présent Accord concordent avec le rapport de la Croatie au Secrétariat de l'ozone aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

7. Le gouvernement de la Croatie convient aussi d'autoriser des vérifications indépendantes, tel que le prévoit le présent Accord, ainsi qu'une évaluation externe que le Comité exécutif pourrait ordonner afin de vérifier si la consommation annuelle correspond aux niveaux convenus au Tableau 2 et si la mise en œuvre du PGEF se déroule tel que le prévoient les programmes de mise en œuvre annuels convenus.

8. Le PGEF de la Croatie peut inclure des devis pour des subventions spéciales, jugées nécessaires pour certains aspects particuliers. Nonobstant cette possibilité, le Comité exécutif souhaite accorder à la Croatie un maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus pour atteindre les limites de consommation indiquées au Tableau 2. Le Comité exécutif comprend que, durant la mise en œuvre, la Croatie peut utiliser les fonds remis aux termes du présent Accord de la manière qu'elle juge appropriée, mais conforme à l'accord pour parvenir le plus harmonieusement possible à l'élimination des CFC, selon les procédures opérationnelles convenues entre le gouvernement de la Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale

et le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante. Tout en reconnaissant la souplesse accordée pour l'élimination complète des CFC, le Comité exécutif note que la Croatie s'engage à fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan et au respect des limites de consommation indiquées au Tableau 2 du présent Accord.

9. Le gouvernement de la Croatie convient que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 39<sup>e</sup> réunion pour l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A, constituent la totalité du financement octroyé pour lui permettre de se conformer pleinement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et qu'il ne sollicitera du Fonds multilatéral aucune autre ressource pour des activités connexes. Il est entendu aussi qu'à part les frais d'agence mentionnés au paragraphe 11 ci-dessous, le gouvernement de la Croatie, le Fonds multilatéral, ses agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne solliciteront ni ne fourniront d'autre financement lié à l'élimination totale des CFC dans le pays.

10. Le gouvernement de la Croatie accepte que, si le Comité exécutif remplit ses obligations aux termes du présent Accord, mais que lui-même ne respecte pas les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2 ni les autres exigences mentionnées dans ce document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les versements pour les tranches subséquentes de financement indiquées au paragraphe 2, jusqu'à ce que la réduction requise soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution du présent Accord dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations, tant par le gouvernement de la Croatie et que par le Comité exécutif.

11. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour la mise en oeuvre du PGEF, avec le gouvernement de la Suède à titre d'exécution coopérante pour la mise en oeuvre de la Composante I du PGEF. Des frais totalisant 7,5 % des montants annuels ont été convenus conformément aux dispositions du présent Accord et sont partagés entre les deux agences, comme l'indiquent les Tableaux 1 et 3. A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aura les responsabilités suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et de la situation financière conformément au présent Accord et aux exigences contenues dans le PGEF des CFC en Croatie;
- b) Présenter chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des programmes annuels de mise en oeuvre;
- b) Fournir au Comité exécutif la preuve de la réalisation des objectifs de contrôle indiqués au Tableau 2 et des activités connexes;
- c) S'assurer que les révisions techniques effectuées par l'ONUDI sont faites par les experts techniques indépendants appropriés;
- d) Aider la Croatie à préparer les programmes annuels de mise en oeuvre qui intégreront les réalisations des programmes précédents;
- e) Effectuer les missions de supervision requises;
- f) Veiller à l'instauration d'un mécanisme d'exploitation assurant la mise en oeuvre

efficace et transparente du programme, et l'exactitude des données communiquées;

- g) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie sont conformes aux objectifs de rendement convenus dans le projet et aux dispositions du présent Accord; et
- h) Fournir le cas échéant, une assistance pour l'élaboration de politiques.

12. Le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante, devra :

- a) Assister le gouvernement de la Croatie dans la mise en œuvre de la vérification des activités financées par la contribution bilatérale suédoise, selon la Composante I du Tableau 1, y compris une assistance pour l'élaboration de politiques;
- b) Remettre à l'ONUDI des rapports d'activités qui seront inclus dans les rapports consolidés; et
- c) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie respectent les objectifs de rendement convenus dans le projet et dans les dispositions du présent Accord.

13. Les composantes de financement du présent Accord ne seront pas modifiées par des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans ce pays.

Tableau 3: Flux de trésorerie pour le PGEF de la Croatie

Description	Total (\$US)	2003		2004		2005		2006
		ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI
<b>Formation de la main-d'œuvre existante</b>								
Cours de formation de 3 jours	11 000	11 000						
Cours de formation de 1+1-jour	45 000	15 000		10 000		20 000		
Assistance technique	6 000		6 000					
Imprévus	6 200			6 200				
Total partiel	68 200	26 000	6 000	16 200		20 000		
<b>Renforcement des écoles professionnelles</b>								
Mise à jour/production des matériels de formation	10 000	10 000						
Acquisition d'équipements	36 000	36 000						
Formation des formateurs	5 000	5 000						
Assistance technique	3 000		3 000					
Imprévus	5 400			5 400				
Total partiel	59 400	51 000	3 000	5 400				
<b>Code de bonne conduite</b>	22 000		8 000		8 700		5 300	
Imprévus	2 200						2 200	
Total partiel	24 200		8 000		8 700		7 500	
<b>Capacité de régénération</b>								
Lancement des infrastructures	20 000		20 000					
Imprévus	2 000				2 000			
Équipement	102 000	102 000						
Imprévus	10 200			10 200				
Total partiel	134 200	102 000	20 000	10 200				
<b>Surveillance et mise en oeuvre</b>								
Information ciblée	15 000	5 000		5 000		5 000		
Imprévus	1 500			1 500				
Surveillance/Mise en oeuvre/Évaluation	52 000		9 000		14 000		14 000	15 000
Imprévus	5 200							5 200
Subventions pour les projets de démonstration	20 000			10 000		10 000		
Total partiel	93 700	5 000	9 000	16 500	14 000	15 000	14 000	20 200
Total	379 700	184 000	46 000	48 300	24 700	35 000	21 500	20 200
Coûts d'appui (7,5%)	28 478	13 800	3 450	3 623	1 853	2 625	1 613	1 515
Total global	408 178	197 800	49 450	51 923	26 553	37 625	23 113	21 715



## Annexe IX

### **ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA SYRIE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL EN VUE DE L'ELIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre La Syrie (« le pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010, de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« les substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances utilisées à des fins réglementées selon les objectifs annuels indiqués à l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») dans le cadre de cet accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront au moins aux objectifs d'élimination exigés en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord..
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante conformément au paragraphe 9;
  - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien en réfrigération :

- a) Le pays utilisera toute la latitude permise en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage pour le secteur de l'entretien en réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante en collaboration avec l'UNO conformément aux lignes directrices pour la vérification des objectifs nationaux de consommation des ententes pluriannuelles. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués aux lignes 10 et 12 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré

qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de la quantité dépassant la consommation maximale totale admissible de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.



**APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	et	CFC-115
------------	----------	--------	--------	---------	---------	----	---------

**Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 112,32	1 112,32	333,7	333,7	333,7	0	-
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	869,7*	869,7	328,7	207,2	70,0	0,0	1 475,4
2. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	-	441	0	0	0	0	441
3. Nouvelles réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	-	100,0	121,5	207,2	70,0	0,0	
4. Réductions non financées (tonnes PAO)	-	65,7	87,2	102,9	35,7	0,0	291,6
5. Réductions financées (tonnes PAO)	-	34,3	34,3	34,3	34,3	0,0	137,1
6. Réduction annuelle totale (tonnes PAO)		541,0	121,5	137,2	70,0	0,0	869,7
7. Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$ US)	-	430 000	0	170 000	154 050	0	754 050
8. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$ US)	-	32 250	0	12 750	11 554	0	56 554

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année pour laquelle le financement est demandé.

**APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE**

<b>1.</b>	<b>Données</b>	
	Pays	
	Année du plan	
	Nombre d'années achevées	
	Nombre d'années restant en vertu du plan	
	Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	
	Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	
	Niveau de financement demandé	
	Agence d'exécution principale	
	Agence(s) de coopération	

**2. Objectifs**

<b>Objectif :</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année précédente</b>	<b>Année du plan</b>	<b>Réduction</b>
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
<b>Total</b>						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
<b>Total</b>						
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						

4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
<b>TOTAL</b>	

7. Frais d'administration

## APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale d'ozone surveille les données de consommation de toutes les SAO. Des inspections des entreprises converties ont été prévues afin de s'assurer de l'élimination permanente des CFC après l'achèvement du projet. Le système d'autorisation servira d'outil pour surveiller et assurer la conformité des mesures de contrôle.
2. Le gouvernement, grâce au soutien des institutions, a offert et a l'intention de continuer d'offrir des activités pour les projets et d'y donner son aval au cours des prochaines années, ce qui garantira le succès de toute activité approuvée pour la Syrie.
3. Après l'établissement du programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays, on entreprendra la surveillance afin de vérifier le succès du déterminer si le projet a été mis en oeuvre avec succès et si les objectifs d'élimination des CFC ont été réalisés.
4. La surveillance sera effectuée de la façon suivante :
  - 1) Établissement d'un système visant à assurer que chaque centre de recyclage et de régénération et grand atelier d'entretien soit incité ou tenu de déclarer des données et de donner des renseignements sur le programme de récupération et de recyclage. On pourrait demander aux centres de recyclage et aux ateliers d'entretien de remplir des formulaires à cet effet.
  - 2) Mise en place d'installations de bureau adéquates, y compris un système informatisé permettant de recueillir et d'analyser les données.
  - 3) Communication régulière avec les départements régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux des douanes, les maisons d'enseignement et les écoles de formation, et les associations de l'industrie.
  - 4) Visites au hasard des ateliers d'entretien et des centres de recyclage et de régénération.
5. Les renseignements suivants devront être fournis par les centres de recyclage et de régénération et les grands ateliers d'entretien.

### Quantité de CFC

- Nombre d'appareils pour lesquels on fait la récupération de frigorigène et types d'appareils (commercial, climatiseur d'automobile, domestique, etc.) à chaque atelier d'entretien;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée à chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée envoyée aux centres de recyclage à chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée stockée à chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée reçue des ateliers d'entretien à chaque centre de recyclage;

- Quantité de frigorigènes avec CFC recyclés ou régénérés aux centres de recyclage ou de régénération;
- Quantité de frigorigènes avec CFC recyclés ou régénérés retournés (vendus) aux ateliers;
- Quantité et mode d'utilisation des frigorigènes avec CFC recyclés ou régénérés utilisés dans les ateliers;
- Quantité et mode d'utilisation des frigorigènes vierges par type consommé dans les ateliers;
- Quantité de frigorigènes avec CFC, qui ne peuvent être recyclés et qui font l'objet d'un traitement ultérieur (par ex., envoyés aux centres de régénération ou aux usines de décomposition à l'étranger);
- Autres données pertinentes à la surveillance du programme (quantité de frigorigènes avec CFC importés, etc.).

### Coûts

- Coût de la récupération à chaque atelier de service et parties en assumant le coût;
  - Coût du recyclage à chaque centre de recyclage et parties en assumant le coût;
  - Prix des frigorigènes avec CFC recyclés;
  - Coût de la régénération à chaque centre de régénération et parties en assumant le coût;
  - Prix des frigorigènes avec CFC régénérés;
  - Autres données pertinentes à la surveillance du programme de récupération, recyclage et régénération.
6. Les données et les renseignements recueillis seront analysés afin de vérifier si les activités du programme sont adéquates.
  7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en oeuvre et l'achèvement de l'élimination seront surveillés par le truchement de visites au site de l'entreprise.
  8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance, la vérification et l'audit de la mise en oeuvre du plan national d'élimination en tenant compte des procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
  - b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
  - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués aux dates prescrites et de façon efficace; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 12 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



## ANNEXE X

### **ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA TUNISIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la Tunisie (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances utilisées à des fins réglementées selon les objectifs annuels indiqués à l'appendice 2-A (« objectifs et financement ») dans le cadre de cet accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront au moins aux objectifs d'élimination exigés en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 6 de l'appendice 2-A (« objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 56 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
  - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et



- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de la réfrigération (entretien) sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. La Banque mondiale a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale»). L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 7 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiqués à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays

convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dépassant la limite maximum de consommation de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale, accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord :

Annexe	Groupe	Produit chimique
Annexe A	I	CFC-11, CFC-12 et CFC-115
Annexe A	II	Halons 1211 et Halons 1301

## APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	870,1	435,05	435,05	130,5	130,5	130,5	0	
2. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO) selon le PNEO	NA	NA	300,0	130,5	130,5	130,5	0	
3. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A (Groupe II) (tonnes PAO)	104,3	52,15	52,15	52,15	52,15	52,15	0	
4. Consommation maximum permise de CFC selon le PNEO (tonnes PAO)	NA	NA	42,00	42,00	42,00	42,00	0	
5. Financement total consenti selon le PNEO (\$ US)	0	0	790 000	0	345 395	0	0	1 135 395
6. Coûts d'appui de la Banque mondiale (\$ US)			59 250	0	25 905	0	0	85 155
7. Décaissement total convenu pour la tranche, y compris les coûts d'appui (US\$)			849 250	0	371 300	0	0	1 220 550

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en sera évalué pour approbation à la deuxième réunion du Comité exécutif de 2008 pour le plan de mise en oeuvre 2008-2009.

### APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL 2008-2009

#### 1. Données

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

#### 2. Objectifs

<b>Objectifs:</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année précédente</b>	<b>Année du plan</b>	<b>Réduction</b>
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Production			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction - année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes de PAO)
<b>Entretien</b>						
Aérosols						
Mousses						
Halons						
Réfrigération						
<b>Total partiel</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

### 5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

### 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US )
<b>TOTAL</b>	

### 7. Frais d'administration

## **APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. Il incombe à l'unité nationale de l'ozone (UNO) de l'ANPE de surveiller la mise en œuvre du plan national d'élimination de SAO (PNES);
2. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par une équipe de gestion de projet à établir dans l'UNO. L'équipe de gestion sera formée de membres de l'UNO, appuyée au besoin par des consultants particuliers au secteur;
3. En conformité avec le système de réglementation des importations de SAO, toutes les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone sont établies sur la base des permis d'autorisation émis par l'UNO et surveillées et enregistrées par l'UNO. Grâce à la mise en place du PNES, les importations seront réglementées dans les limites permises dans l'accord et les politiques nationales globales en matière de SAO. L'UNO fournira régulièrement à l'équipe tunisienne de la Banque pendant l'année des mises à jour sur les importations de SAO; et
4. La vérification annuelle des importations de SAO, requises en vertu du présent accord, sera effectuée par un vérificateur indépendant chaque année. Sur la base du mandat convenu, l'ANPE sélectionnera un consultant indépendant ou une entreprise indépendante pour effectuer la vérification annuelle des importations de SAO pendant l'année et de l'état de la mise en œuvre des activités planifiées pour cette même année. Le rapport de vérification annuelle sera présenté à la Banque au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
  - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre;
  - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre 2008-2009;
  - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
  - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre des années précédentes et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008-2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués aux dates prescrites et de façon efficace; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 14,4 \$US/kg de substances appauvrissant la couche d'ozone de la consommation non réduite au cours de l'année.

-----